

# TransCanada PipeLines Limited

Notice annuelle 2015

Le 7 mars 2016



# Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b> .....	<b>2</b>
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b> .....	<b>2</b>
<b>TRANSCANADA PIPELINES LIMITED</b> .....	<b>4</b>
Structure de l'entreprise.....	4
Liens intersociétés.....	5
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>5</b>
Faits nouveaux concernant les gazoducs.....	6
Faits nouveaux concernant les pipelines de liquides.....	13
Faits nouveaux concernant l'énergie.....	17
<b>ACTIVITÉS DE TCPL</b> .....	<b>21</b>
Activités relatives aux gazoducs.....	21
Activités relatives aux pipelines de liquides.....	25
Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux pipelines de liquides.....	26
Activités relatives à l'énergie.....	27
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>30</b>
Employés.....	30
Restructuration et transformation de l'entreprise.....	30
Santé, sécurité, protection de l'environnement et politiques sociales.....	30
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>32</b>
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>32</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>33</b>
Capital-actions.....	33
<b>DETTE</b> .....	<b>34</b>
<b>NOTES</b> .....	<b>34</b>
DBRS.....	35
Moody's.....	35
S&P.....	36
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	<b>36</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	<b>37</b>
Administrateurs.....	37
Comités du conseil.....	38
Dirigeants.....	40
Conflits d'intérêts.....	40
<b>GOVERNANCE</b> .....	<b>40</b>
<b>COMITÉ D'AUDIT</b> .....	<b>41</b>
Formation et expérience pertinentes des membres.....	41
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable.....	42
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes.....	42
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	<b>43</b>
<b>TITRES APPARTENANT AUX ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>43</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>44</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS</b> .....	<b>44</b>
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>44</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>44</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>45</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b> .....	<b>45</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>45</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>46</b>
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>47</b>
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>48</b>
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>72</b>
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>79</b>
<b>APPENDICES</b> .....	<b>140</b>

## Présentation de l'information

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes *TransCanada PipeLines Limited (TCPL)* ou la *Société, nous, notre* et *nos* comprennent la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (**TransCanada**), et les filiales de TCPL par l'entremise desquelles elle exerce ses diverses activités commerciales, et le terme *TransCanada* comprend TransCanada Corporation et les filiales de cette dernière, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement de 2003 (l'**arrangement**) avec TransCanada, qui est décrit ci-après à la rubrique *TransCanada PipeLines Limited — Structure de l'entreprise*, s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression *filiale* désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2015 ou pour l'exercice terminé à cette date (**fin de l'exercice**). Sauf indication contraire, le terme dollar et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'*annexe A* de la présente notice annuelle. Le *glossaire* qui se trouve à la fin de la présente notice annuelle contient certains termes définis tout au long de celle-ci et des abréviations et des acronymes qui ne sont peut-être pas définis ailleurs dans le présent document.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 10 février 2016 (**rapport de gestion**) sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) sous le profil de TCPL.

L'information financière est présentée conformément aux PCGR des États-Unis. Nous utilisons certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR et qui peuvent donc ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités. Pour avoir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents aux termes des PCGR, se reporter au rapport de gestion sous la rubrique *Au sujet de la présente publication — Mesures non conformes aux PCGR*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Nous présentons de l'information prospective afin d'aider les investisseurs actuels et éventuels à comprendre l'évaluation que fait la direction de nos plans et de nos perspectives financières futurs ainsi que de nos perspectives futures en général.

Les *énoncés prospectifs* sont fondés sur certaines hypothèses et sur ce que nous savons et sur ce à quoi nous nous attendons aujourd'hui et comprennent généralement des termes comme *prévoir, s'attendre à, croire, pouvoir, devoir, estimer*, ou d'autres termes semblables et l'emploi du futur.

Les énoncés prospectifs dans le présent document peuvent comprendre de l'information sur ce qui suit, entre autres :

- les perspectives commerciales prévues
- notre rendement financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales
- les attentes ou prévisions quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront à nous dans l'avenir
- les coûts prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction et en développement
- les calendriers prévus pour les projets planifiés (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement)
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats
- les rachats d'actions ordinaires prévus aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités
- l'incidence prévue des résultats des processus réglementaires
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- les dépenses en immobilisations et les obligations contractuelles prévues

- les résultats d'exploitation et financiers prévus
- l'incidence prévue des modifications comptables, des engagements et du passif éventuel futurs
- les conditions du secteur, du marché et économiques prévues.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Les événements et les résultats réels pourraient être considérablement différents en raison des hypothèses, des incertitudes ou des risques liés à notre entreprise ou aux événements qui se produisent après la date du présent document.

Notre information prospective est fondée sur les principales hypothèses et fait l'objet des incertitudes et des risques suivants :

### Hypothèses

- les taux d'inflation et les prix des produits de base et les prix de capacité
- le moment des opérations de financement et de couverture
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- les cours du change
- les taux d'intérêt
- les taux d'imposition
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers et énergétiques
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs
- l'accès aux marchés des capitaux
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction
- les acquisitions et les dessaisissements

### Risques et incertitudes

- notre capacité de mettre en place nos initiatives stratégiques
- la question de savoir si nos initiatives stratégiques donneront les bénéfices escomptés
- le rendement d'exploitation de nos actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines
- la disponibilité et le prix des produits de l'énergie
- le montant des paiements de capacité et des produits des activités ordinaires que nous tirons de nos activités relatives à l'énergie
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- les résultats des procédures judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- l'exécution et le risque de crédit de nos contreparties
- les changements du contexte politique
- les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois et règlements environnementaux
- les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations
- les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel
- l'accès aux marchés des capitaux
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- les conditions météorologiques
- la cybersécurité
- les progrès technologiques
- la conjoncture économique en Amérique du Nord ainsi que dans le monde

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs dans les rapports que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la SEC.

Comme les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'information prospective, vous ne devriez pas accorder une importance démesurée à l'information prospective et ne devriez pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à d'autres fins que leur fin prévue. Nous ne mettons pas à jour nos énoncés prospectifs afin de refléter de nouveaux renseignements ou événements, sauf si la loi l'exige.

# TransCanada PipeLines Limited

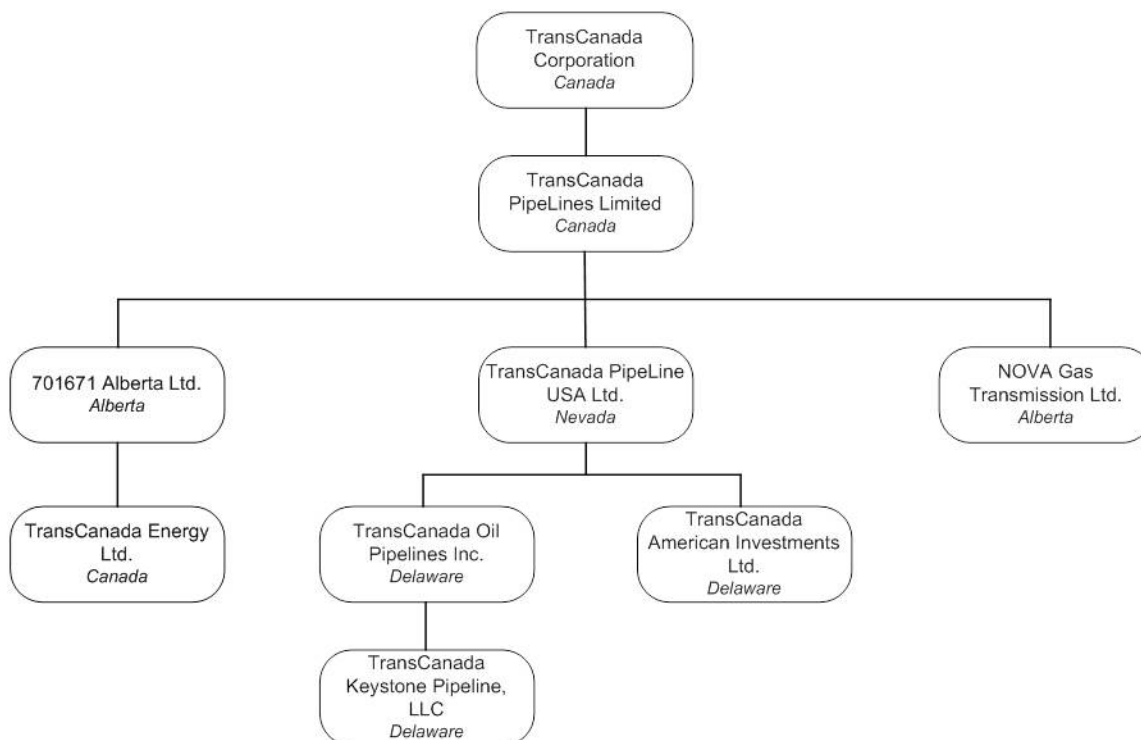
## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le siège social et le bureau principal de TCPL sont situés au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1. TCPL est une société ouverte canadienne. Des dates et des événements importants figurent ci-dessous.

Date	Événement
Le 21 mars 1951	Constitution par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
Le 19 avril 1972	Prorogation sous le régime de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le remplacement de sa dénomination par TransCanada PipeLines Limited.
Le 1 <sup>er</sup> juin 1979	Prorogation sous le régime de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)</i> .
Le 2 juillet 1998	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec NOVA Corporation aux termes duquel les sociétés ont fusionné, puis ont opéré la scission des activités relatives aux produits chimiques de base poursuivies par NOVA Corporation dans le cadre d'une société ouverte distincte.
Le 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
Le 1 <sup>er</sup> janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
Le 4 mai 2001	Dépôt de statuts constitutifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
Le 20 juin 2002	Dépôt de règlements administratifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
Le 15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la LCSA le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

## LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL à la fin de l'exercice. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou génère des produits des activités ordinaires dépassant 10 % des produits des activités ordinaires consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice. TCPL a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et produits des activités ordinaires des filiales exclues ne dépassaient pas globalement 20 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou des produits des activités ordinaires consolidés totaux de TCPL pour l'exercice déterminé à cette date.

## Développement général de l'activité

Nous exerçons nos activités dans les trois secteurs suivants : les *gazoducs*, les *pipelines de liquides* et l'*énergie*. Les gazoducs et les pipelines de liquides comprennent principalement nos gazoducs et nos pipelines de liquides au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que nos activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe nos activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées au Canada.

Les faits nouveaux importants concernant nos activités relatives aux gazoducs, aux pipelines de liquides et à l'énergie, ainsi que certaines acquisitions, dispositions ou conditions et certains événements qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices et depuis le début de l'exercice 2016 sont décrits ci-après. De plus amples renseignements concernant les changements dans notre entreprise qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours figurent aux rubriques *Gazoducs — Perspectives*, *Pipelines de liquides — Perspectives* et *Énergie — Perspectives* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES GAZODUCS

Date	Description du fait nouveau
<b>Pipelines réglementés au Canada</b>	
<b>RÉSEAU DE NGTL</b>	
Janvier 2013	L'ONÉ a émis sa recommandation au gouverneur en conseil voulant que la composante du projet Komie North relative à l'agrandissement de Chinchaga proposé soit approuvée, mais il a refusé la composante relative au prolongement de Komie North proposée.
Avril 2013	Le projet de croisement de Leismer à Kettle River a été mis en service. Le coût de l'agrandissement s'est établi à 150 M\$.
Mars 2014	Nous avons reçu une ordonnance de sécurité de l'ONÉ (l' <b>ordonnance</b> ) en réponse aux récents rejets provenant de pipelines du réseau de NGTL. L'ordonnance exigeait que nous réduisions la pression maximale d'exploitation sur trois pour cent des tronçons du réseau de NGTL. Nous avons déposé une demande de révision et de modification du décret visant à réduire les perturbations de l'approvisionnement en gaz tout en maintenant un niveau élevé de sécurité, que l'ONÉ a accueillie en avril 2014 sous réserve de certaines conditions. Nous avons devancé des composantes de notre programme de gestion de l'intégrité afin de nous conformer à l'ordonnance de l'ONÉ.
Mars 2014	L'ONÉ a approuvé des agrandissements de l'installation de NGTL totalisant environ 400 M\$.
Quatrième trimestre de 2014	Notre réseau de NGTL a continué de connaître une forte croissance en raison de l'augmentation de l'offre de gaz naturel dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique ( <b>C.-B.</b> ) provenant de zones gazières non classiques; il a également connu une croissance importante sur les marchés de livraison à l'intérieur d'un même bassin. Cette croissance de la demande résultait principalement de la mise en valeur des sables bitumineux, de la demande de gaz naturel pour la production d'électricité et des attentes concernant les projets de GNL de la côte ouest de la C.-B.
Premier trimestre de 2015	Le réseau de NGTL comptait environ 6,7 G\$ de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande en cours d'aménagement, et nous avons continué de faire progresser plusieurs de ces projets de développement des investissements en déposant les demandes réglementaires auprès de l'ONÉ. Nous avons également reçu d'autres demandes de services de réception garantis.
Quatrième trimestre de 2015/premier trimestre de 2016	En 2015, nous avons mis en service des installations pour un montant d'environ 350 M\$. Pour 2016, le réseau de NGTL continue d'aménager environ 7,3 G\$ supplémentaires de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande. Nous détenons pour environ 2,3 G\$ d'installations ayant reçu les approbations des organismes de réglementation, dont des installations d'une valeur d'environ 450 M\$ en cours de construction. Nous avons présenté des demandes d'approbation pour d'autres installations d'une valeur d'environ 2,0 G\$ qui font actuellement l'objet d'un examen réglementaire. Les demandes d'approbation visant la construction et l'exploitation d'autres installations d'une valeur de 3,0 G\$ doivent encore être déposées. Notre programme d'investissement comprend l'expansion de 2018 annoncée récemment visant l'ajout d'installations requises pour le réseau de NGTL d'une valeur de 600 M\$. L'expansion de 2018 comporte divers projets totalisant environ 88 km (55 milles) de pipelines d'un diamètre variant entre 20 et 48 pouces, un nouveau compresseur, environ 35 postes de comptage, nouveaux et agrandis, et d'autres installations connexes. Les demandes pour la construction et l'exploitation des diverses composantes du programme d'expansion de 2018 seront déposées auprès de l'ONÉ entre le deuxième trimestre et le quatrième trimestre de 2016. Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la construction devrait commencer en 2017, et toutes les installations devraient être en service en 2018.
<b>Canalisation principale North Montney</b>	
Août 2013	Nous avons conclu des conventions visant des services de transport garanti de gaz afin de soutenir le développement d'un prolongement et d'un agrandissement importants de pipeline pour le réseau de NGTL devant servir à la réception et au transport de gaz naturel provenant de la région de North Montney, en C.-B. Nous avons également pris des arrangements avec d'autres parties relativement à des services de transport qui seront fournis par l'entremise des installations de la canalisation principale North Montney.
Juin 2015	L'ONÉ a approuvé le projet de la canalisation principale North Montney de 1,7 G\$ sous réserve de certaines modalités et conditions. Aux termes de l'une de ces conditions, la construction du projet de la canalisation principale North Montney peut commencer uniquement après qu'une décision d'investissement finale ( <b>DIF</b> ) positive a été prise relativement au projet de GNL proposé de Pacific NorthWest ( <b>PNW</b> ). La canalisation principale North Montney procurera une nouvelle capacité importante sur le réseau de NGTL, ce qui permettra de répondre aux exigences en matière de transport associées à l'accroissement rapide du développement des ressources de gaz naturel dans le bassin d'approvisionnement Montney, situé dans le nord-est de la C.-B. Le projet permettra aux ressources du bassin de Montney et du BSOC d'accéder aux marchés du gaz naturel en place et futurs, y compris

Date	Description du fait nouveau
	des marchés de GNL. Le projet de la canalisation principale North Montney sera formé de deux larges tronçons de gazoduc d'un diamètre de 42 pouces, Aitkeen Creek et Kahta, d'une longueur totale d'environ 301 km (187 milles), et comprendra les installations de comptage, les emplacements des vannes et les installations de compression connexes. Le projet comprendra également un point de raccordement avec notre projet proposé de transport du gaz de Prince Rupert ( <b>TGPR</b> ) permettant de fournir du gaz naturel à l'installation de liquéfaction et d'exportation de GNL proposée de PNW près de Prince Rupert, en C.-B. Nous prévoyons que les tronçons Aitkeen Creek et Kahta seront en service en 2017.
<b>Canalisation principale Merrick</b>	
Juin 2014	Nous avons annoncé la signature d'ententes visant des services de transport garantis du gaz naturel totalisant environ 1,9 Gpi <sup>3</sup> /j afin de soutenir le développement d'un important prolongement de notre réseau de NGTL et prévoyons que la canalisation principale Merrick sera en service au cours du premier trimestre de 2020. La canalisation principale Merrick transportera le gaz naturel fourni par le truchement du réseau de NGTL jusqu'à l'entrée du projet de pipeline Pacific Trail et se rendra jusqu'au terminal de GNL de Kitimat, près de Kitimat, en C.-B.
Premier trimestre de 2016	Le projet proposé de la canalisation principale Merrick a été retardé. À la fin de 2015, les partenaires du terminal de GNL de Kitimat nous ont informés qu'ils échelonnaient le développement de l'installation de GNL de Kitimat sur une plus longue période. Étant donné que la canalisation principale Merrick dépend de la construction de l'infrastructure en aval, elle ne sera pas mise en service avant 2021 au plus tôt. La canalisation principale Merrick est un projet de 1,9 G\$ qui sera formé d'environ 260 kilomètres (161 milles) de conduites d'un diamètre de 48 pouces.
<b>Règlements sur les besoins en produits des activités ordinaires de NGTL</b>	
Août 2013	Nous avons conclu avec des expéditeurs et d'autres parties intéressées un règlement sur les besoins annuels en produits des activités ordinaires du réseau de NGTL pour les exercices 2013 et 2014 (le <b>règlement de NGTL pour 2013-2014</b> ). Aux termes du règlement, le RCA était fixé à 10,10 % sur un capital-actions ordinaires réputé de 40 %, le taux d'amortissement composé devait augmenter pour atteindre 3,05 % en 2013 et 3,12 % en 2014 et les frais d'exploitation, de maintenance et d'administration devaient s'établir à 190 M\$ pour 2013 et à 198 M\$ pour 2014, tout écart étant à notre charge. Nous avons également demandé et reçu l'autorisation d'apporter des changements aux taux provisoires existants pour tenir compte du règlement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> septembre 2013, en attendant qu'une décision soit rendue à l'égard de la demande de règlement.
Novembre 2013	L'ONÉ a approuvé le règlement de NGTL pour 2013-2014 et les taux définitifs pour 2013, tels qu'ils ont été déposés, en novembre 2013.
Octobre 2014	Nous sommes parvenus à un règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires avec nos expéditeurs pour 2015 à l'égard du réseau de NGTL. Les modalités du règlement d'un an ne comprenaient aucune modification au RCA de 10,10 % sur un capital-actions réputé de 40 % et prévoyaient le maintien des taux d'amortissement de 2014 et un mécanisme de partage des écarts positifs ou négatifs par rapport à un montant fixe de charges d'exploitation, d'entretien et d'administration. Le règlement a été déposé auprès de l'ONÉ en octobre 2014.
Février 2015	Nous avons reçu l'approbation de l'ONÉ pour notre règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires conclu avec nos expéditeurs pour 2015 à l'égard du réseau de NGTL. Les modalités du règlement d'un an comprennent le maintien d'un RCA de 2014 de 10,10 % sur un capital-actions réputé de 40 % et prévoient le maintien des taux d'amortissement de 2014 et un mécanisme de partage des écarts positifs ou négatifs par rapport à un montant fixe de charges d'exploitation, d'entretien et d'administration qui est fondé sur une indexation des coûts réels de 2014.
Décembre 2015	Nous avons conclu un accord de deux ans sur les besoins en produits des activités ordinaires avec des clients et d'autres parties intéressées relativement aux coûts annuels, y compris le rendement des capitaux propres et l'amortissement, requis pour exploiter le réseau de NGTL en 2016 et en 2017. L'accord fixe le rendement des capitaux propres à 10,1 % sur un capital-actions ordinaires réputé de 40 %, établit l'amortissement à un taux composé prévu de 3,16 % et fixe les frais d'exploitation, de maintenance et d'administration à 222,5 M\$ annuellement. Un mécanisme incitatif tenant compte des écarts permettra à NGTL de réaliser des économies grâce au rendement amélioré et prévoira le transfert de tous les autres coûts, y compris les frais d'intégrité et les coûts d'émission du pipeline. Le 1 <sup>er</sup> décembre 2015, NGTL a déposé l'entente aux fins d'approbation auprès de l'ONÉ.
<b>RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA</b>	
Janvier 2014	Les expéditeurs du réseau principal au Canada ont décidé de renouveler leurs contrats pour un volume d'environ 2,5 Gpi <sup>3</sup> /j jusqu'en novembre 2016.



Date	Description du fait nouveau
<b>Règlement relatif au réseau principal et demandes relatives aux droits et aux tarifs et règlement avec les sociétés de distribution locales</b>	
Mars 2013	Nous avons reçu la décision de l'ONÉ à l'égard de notre proposition de restructuration au Canada visant à modifier la structure commerciale et les conditions du service sur le réseau principal au Canada. La décision de l'ONÉ exigeait l'établissement d'un compte des ajustements de stabilisation des droits ( <b>CASD</b> ) dans lequel nous devons comptabiliser les surplus ou les manques à gagner de nos produits des activités ordinaires par rapport au coût du service chaque année pendant la période de cinq ans couverte par la décision. La décision de l'ONÉ exigeait également qu'une nouvelle demande d'examen des droits soit déposée avant la fin de la période de cinq ans dans certaines situations, notamment si le CASD affiche un solde positif, ce qui s'est produit en 2013. Nous avons déposé par la suite une demande auprès de l'ONÉ en mai 2013, qui a été rejetée en juin 2013, et l'ONÉ a établi un processus d'examen des révisions tarifaires.
Juillet 2013	L'ONÉ a publié les motifs de son refus de notre demande de révision et de modification. L'ONÉ a examiné d'autres modifications du tarif applicable au réseau principal au Canada dans une demande distincte qui a été entendue lors d'une audience orale. Nous avons commencé à mettre en application la décision de l'ONÉ concernant la proposition de restructuration au Canada. La mise en application de la décision de l'ONÉ était une priorité essentielle en 2013, et la capacité de facturer les services discrétionnaires aux prix du marché nous a permis de satisfaire pour l'essentiel à nos exigences en matière de coût global des services pour 2013.
Septembre 2013	Le réseau principal au Canada et les trois plus importantes sociétés de distribution locales ( <b>SDL</b> ) canadiennes ont conclu un règlement (le <b>règlement avec les SDL</b> ) qui a été déposé auprès de l'ONÉ aux fins d'approbation en décembre 2013. Le règlement avec les SDL proposait d'établir de nouveaux droits fixes pour la période de 2015 à 2020 et maintiendra les droits pour 2014 aux taux actuels. Aux termes du règlement avec les SDL, les droits pour 2015 ont été calculés en fonction d'un RCA de base de 10,10 % sur un capital-actions ordinaires réputé de 40 %. Le règlement prévoyait également un mécanisme incitatif suivant lequel nous devons fournir une contribution annuelle de 20 M\$ (après impôt) de 2015 à 2020, de sorte que le RCA aurait pu se situer dans une fourchette de 8,70 % à 11,50 %. Le règlement avec les SDL aurait permis l'ajout d'installations dans le triangle de l'Est afin de répondre à la demande immédiate du marché pour la diversification de l'approvisionnement et l'accès aux marchés. Le règlement avec les SDL visait à fournir une solution stable à long terme dictée par le marché à l'égard de la demande future dans cette région ainsi qu'à l'égard de la baisse prévue de la demande de transport sur les canalisations des Prairies et du nord de l'Ontario tout en nous donnant raisonnablement la possibilité de recouvrer nos coûts. Le règlement avec les SDL prévoyait également le maintien de la souplesse en matière de services discrétionnaires et la mise en oeuvre de certaines modifications aux tarifs et de nouveaux services conformément aux conditions du règlement.
Mars 2014	L'ONÉ a donné suite à la demande visant le règlement avec les SDL que nous avons déposée en décembre 2013. L'ONÉ n'a pas approuvé la demande en tant que règlement, mais nous a donné la possibilité de maintenir la demande sous forme d'une demande visant des droits contestés, de modifier la demande ou de mettre fin au traitement de la demande. Nous avons modifié la demande en y ajoutant des renseignements.
Novembre 2014	À la suite d'une audience, l'ONÉ a approuvé la demande d'approbation des droits et des tarifs applicables au réseau principal au Canada de 2015 à 2030 (la <b>décision 2014 de l'ONÉ</b> ), qui a remplacé la décision 2013 de l'ONÉ. La demande reflétait des éléments du règlement avec les SDL. En 2014, le réseau principal au Canada a exercé ses activités aux termes de la décision de l'ONÉ pour les années 2013 à 2017, qui comprenait un RCA approuvé de 11,5 % sur un capital-actions ordinaires réputé de 40 % et un mécanisme incitatif fondé sur les produits des activités ordinaires nets totaux.
Premier trimestre de 2015	En 2015, le réseau principal au Canada a commencé à être exploité aux termes de la décision 2014 de l'ONÉ. La décision 2014 de l'ONÉ prévoit un RCA approuvé de 10,1 %, avec une fourchette de résultats possibles en termes de RCA atteint de 8,7 % à 11,5 %. Cette décision prévoit également un mécanisme incitatif assorti d'un potentiel favorable et d'un risque défavorable et notre contribution annuelle de 20 M\$ après les impôts. La stabilisation des droits est assurée grâce au recours continu à des comptes de report permettant de recueillir l'excédent ou le manque à gagner entre nos produits des activités ordinaires et le coût du service pour chaque année de la durée des droits fixes, soit six ans.
Août 2015	TransCanada a annoncé qu'elle avait conclu un accord avec les SDL de l'Est qui résolvait les questions soulevées par celles-ci concernant Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est.
<b>Projet du réseau principal de l'Est</b>	
Mai 2014	Nous avons déposé auprès de l'ONÉ une description du projet du réseau principal de l'Est.

Date	Description du fait nouveau
Octobre 2014	Une demande a été déposée auprès de l'ONÉ visant le projet Énergie Est et la conversion d'une partie du réseau principal au Canada pour assurer le transport du gaz naturel au lieu du pétrole brut. Une demande a également été déposée pour le projet du réseau principal de l'Est consistant en de nouvelles installations gazières dans le sud-est de l'Ontario qui seront requises par suite de la conversion proposée des actifs du réseau principal pour assurer le transport du pétrole brut pour le projet Énergie Est.
Août 2015	TransCanada a annoncé qu'elle avait conclu un accord avec les SDL de l'Est qui répondait aux questions soulevées par celles-ci concernant Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est.
Décembre 2015	Des modifications à la demande ont été déposées; ces modifications reflètent l'accord intervenu avec les SDL de l'Est que nous avons annoncé en août 2015 et qui résolvait les questions soulevées par les SDL concernant Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est. L'accord fournit aux consommateurs de gaz naturel de l'Est du Canada une capacité de transport du gaz naturel suffisante et réduit les coûts de transport du gaz naturel. Le coût en capital du projet du réseau principal de l'Est est maintenant estimé à 2,0 G\$, et l'augmentation de l'estimation des coûts est attribuable à la révision de la portée du projet à la suite de l'accord avec les SDL et de la mise à jour des estimations de coûts. Le projet du réseau principal de l'Est est conditionnel à l'approbation et à la construction de l'oléoduc Énergie Est.
Janvier 2016	Le gouvernement fédéral du Canada a annoncé des mesures provisoires dans le cadre de son évaluation du projet d'oléoduc Énergie Est. Le gouvernement a annoncé qu'il mènera des consultations supplémentaires auprès des groupes autochtones, qu'il contribuera à faciliter une plus grande participation du public au processus de l'ONÉ et qu'il évaluera l'impact du projet sur les émissions de GES en amont. Le gouvernement demandera une prolongation de six mois du processus d'examen législatif de l'ONÉ et une prorogation de trois mois de la date limite prévue par la loi pour rendre sa décision. Nous passons en revue ces changements et nous en évaluerons l'incidence sur le projet du réseau principal de l'Est.
<b>Autres prolongements du réseau principal au Canada</b>	
Novembre 2014	Outre le projet du réseau principal de l'Est, nous avons conclu de nouveaux accords de transport sur de courtes distances dans le tronçon du triangle de l'Est du réseau principal au Canada qui exigent l'aménagement de nouvelles installations ou des modifications aux installations existantes. Ces projets sont assujettis aux approbations réglementaires et, une fois construits, ils fourniront la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des clients dans l'Est du Canada.
Premier trimestre de 2016	En plus du projet du réseau principal de l'Est, il est nécessaire d'effectuer de nouveaux investissements dans les installations totalisant environ 700 M\$ sur la période allant de 2016 à 2017 dans la partie du triangle de l'Est du réseau principal au Canada afin de satisfaire aux engagements contractuels des expéditeurs.
<b>Pipeline d'ANR</b>	
Octobre 2013	Nous avons conclu un appel de soumissions obligatoire fructueux. Nous avons signé des contrats de transport garanti pour un volume de 350 Mpi <sup>3</sup> /j à des tarifs maximaux pendant 10 ans dans le cadre du projet d'inversion du latéral Lebanon d'ANR, qui nécessite des modifications aux installations existantes. Le projet accroît sensiblement notre capacité à recevoir du gaz sur l'axe principal du sud-est d'ANR en provenance des zones schisteuses d'Utica et de Marcellus.
Mars 2014	Nous avons obtenu des engagements fermes supplémentaires pour le transport du gaz naturel visant près de 2,0 Gpi <sup>3</sup> /j pour la capacité existante et ajoutée sur l'axe principal du sud-est du pipeline d'ANR. Les ventes de capacité et les projets d'expansion comprennent l'inversion du latéral Lebanon dans l'ouest de l'Ohio, une station de compression supplémentaire à Sulphur Springs, en Indiana, le prolongement du pipeline d'interconnexion Rockies Express près de Shelbyville, en Indiana, et une capacité de 600 Mpi <sup>3</sup> /j dans le cadre du projet d'inversion de l'axe principal du sud-est du pipeline d'ANR. Les coûts en capital associés aux prolongements du réseau d'ANR nécessaires à l'expédition sur le marché de la capacité supplémentaire sont actuellement estimés à 150 M\$ US. La capacité a été souscrite aux tarifs maximaux pour une durée moyenne de 23 ans, et des nouveaux contrats visant environ 1,25 Gpi <sup>3</sup> /j entreront en service à la fin de 2014. Ces contrats garantis à l'égard de l'axe principal du sud-est permettront de transporter le gaz de schiste d'Utica et de Marcellus vers les points nord et sud du réseau. ANR évalue également la demande supplémentaire de nos clients pour des services de transport du gaz naturel à partir de la formation Utica et Marcellus, ce qui devrait donner lieu à de nouvelles occasions d'amélioration et d'expansion du réseau.

Date	Description du fait nouveau
Janvier 2016	Le pipeline d'ANR a déposé une demande tarifaire en vertu de l'article 4 visant l'augmentation des tarifs de transport maximaux d'ANR. Le déplacement des sources d'approvisionnement et des marchés traditionnels d'ANR, les modifications nécessaires en matière d'exploitation, les mises à niveau nécessaires de l'infrastructure ainsi que l'évolution des exigences réglementaires sont à l'origine de la nécessité d'investir dans la maintenance de l'installation, la fiabilité et l'intégrité du système et de l'augmentation des frais d'exploitation, qui font en sorte que les tarifs actuels n'offrent pas un rendement raisonnable de notre capital investi. Nous poursuivrons également un processus de collaboration afin de parvenir à un résultat profitable aux deux parties avec nos clients par la négociation d'un règlement. La dernière demande tarifaire déposée par ANR remonte à plus de 20 ans.

## Pipelines aux États-Unis

### Vente de GTN Pipeline, de Bison Pipeline et de Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS) à TC Pipelines, LP (TCLP)

Juillet 2013	Nous avons vendu une participation supplémentaire de 45 % dans Gas Transmission Northwest LLC (GTN) et dans Bison Pipeline LLC (Bison) à TCLP pour un prix d'achat global de 1,05 G\$ US. Nous continuons de détenir une participation directe de 30 % dans les deux pipelines.
Octobre 2014	Nous avons conclu la vente de notre participation résiduelle de 30 % dans Bison à TCLP pour un produit en espèces de 215 M\$ US.
Avril 2015	Nous avons conclu la vente de notre participation restante de 30 % dans GTN à TCLP pour un prix d'achat total de 457 M\$ US. Le produit était composé de 246 M\$ US en espèces, de la prise en charge de la dette proportionnelle de GTN valant 98 M\$ US et de 95 M\$ US de nouvelles parts de catégorie B de TCLP.
Janvier 2016	Nous avons conclu la vente de 49,9 % de notre participation totale de 61,7 % dans PNGTS à TCLP pour une contrepartie de 223 M\$ US, y compris la prise en charge de la dette proportionnelle de PNGTS valant 35 M\$ US.

### TC Offshore

Décembre 2015	Nous avons conclu un accord afin de vendre TC Offshore à un tiers et prévoyons que la clôture de la vente aura lieu au début de 2016. Par conséquent, au 31 décembre 2015, les actifs et les passifs connexes étaient considérés comme détenus en vue de leur vente et étaient comptabilisés à leur juste valeur, moins les coûts de vente, ce qui a mené à la comptabilisation de provisions pour perte de 125 M\$ avant les impôts en 2015.
---------------	---

### Great Lakes

Novembre 2013	Great Lakes a reçu l'approbation de la FERC à l'égard d'un règlement tarifaire intervenu avec ses expéditeurs qui a eu pour effet d'augmenter d'environ 21 % les taux repère maximaux, ce qui a entraîné une légère hausse des produits des activités ordinaires tirés de ses contrats prévoyant des taux repère. Le règlement prévoyait un moratoire de 17 mois prenant fin en mars 2015 et nous obligeait à appliquer de nouveaux taux d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
Février 2016	Nous avons réduit les prévisions des flux de trésorerie provenant de l'unité d'exploitation pour les 10 prochaines années par rapport à celles utilisées dans les tests de dépréciation antérieurs. Il se pourrait que des réductions continues des flux de trésorerie prévisionnels futurs et des modifications défavorables aux autres hypothèses clés donnent lieu à une dépréciation future au titre du solde de l'écart d'acquisition pour Great Lakes. Notre quote-part de l'écart d'acquisition de Great Lakes, déduction faite des participations sans contrôle, se chiffrait à 386 M\$ US au 31 décembre 2015 (2014 - 243 M\$ US).

### Northern Border

Janvier 2013	Northern Border a obtenu une entente de règlement définitif avec ses expéditeurs, que la FERC a approuvée en décembre 2012 avec prise d'effet en janvier 2013. Les tarifs prévus au règlement pour le transport sur de longues distances seraient d'environ 11 % inférieurs aux tarifs de 2012 et l'amortissement a été réduit, passant de 2,4 % à 2,2 %. Le règlement prévoyait également un moratoire de trois ans sur le dépôt d'instances ou la contestation des tarifs prévus au règlement, mais Northern Border doit engager une autre instance tarifaire d'ici cinq ans.
--------------	---

Date	Description du fait nouveau
------	-----------------------------

## Pipelines mexicains

### Projets de pipelines Topolobampo et Mazatlán

Premier trimestre de 2016 Les activités de délivrance de permis, d'ingénierie et de construction se poursuivent comme prévu pour ces deux pipelines au nord-ouest du Mexique. Le projet Topolobampo consiste en un pipeline de 30 pouces d'une longueur de 530 km (329 milles) et d'une capacité de 670 Mpi<sup>3</sup>/j, dont le coût s'établit à 1 G\$ US, qui transportera du gaz vers Topolobampo, dans l'État de Sinaloa, et s'interconnecte avec des pipelines de tiers entre El Oro, dans l'État de Sinaloa, et El Encino, dans l'État de Chihuahua, au Mexique. Le projet Mazatlán consiste en un pipeline de 24 pouces d'une longueur de 413 km (257 milles) et d'une capacité de 200 Mpi<sup>3</sup>/j reliant El Oro à Mazatlán, dans l'État de Sinaloa, dont le coût est estimé à 400 M\$ US. Les deux projets sont soutenus par des contrats d'une durée de 25 ans avec la CFE; ils en sont aux dernières étapes de la construction et devraient entrer en service à la fin de 2016.

### Pipeline Tuxpan-Tula

Novembre 2015 Nous avons obtenu le contrat pour construire le pipeline Tuxpan-Tula d'une valeur de 500 M\$ US et d'en être les propriétaires-exploitants; le pipeline, d'une longueur de 250 km (155 milles) et d'un diamètre de 36 pouces, comportera une capacité faisant l'objet de contrats de 886 Mpi<sup>3</sup>/j pendant 25 ans avec la CFE. Il s'étendra de Tuxpan, dans l'État de Veracruz, jusqu'aux États de Puebla et de Hidalgo et approvisionnera en gaz naturel chacun de ces territoires ainsi que la région centrale du Mexique. Le pipeline desservira de nouvelles centrales et des centrales existantes qui prévoient abandonner le mazout au profit du gaz naturel comme carburant de base. La construction devrait débuter en 2016 et la mise en service devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2017.

### Projet de prolongement du pipeline Tamazunchale

Novembre 2014 La construction du prolongement de 600 M\$ US s'est terminée. Les retards par rapport à la date de mise en service initiale de mars 2014 étaient attribuables principalement aux découvertes archéologiques le long du tracé du pipeline. En vertu de l'entente de services de transport, ces retards ont été reconnus comme des cas de force majeure, et certaines dispositions permettent le recouvrement des produits des activités ordinaires à compter de la date de mise en service initialement prévue.

### Guadalajara

Premier trimestre de 2013 La station de compression est entrée en service.

## Gazoducs à l'étranger

### Vente de Gas-Pacifico/INNERGY

Novembre 2014 Nous avons procédé à la clôture de la vente de notre participation de 30 % dans Gas Pacifico/INNERGY au prix de 9 M\$. Cette vente a marqué notre retrait de la région du cône Sud de l'Amérique du Sud.

## Projets de pipelines de GNL

### Transport du gaz de Prince Rupert

Janvier 2013 Nous avons été choisis pour concevoir et construire le projet de pipeline TGPR et en être les propriétaires-exploitants. Nous nous employons à solliciter l'engagement des communautés autochtones, la participation de la collectivité, des propriétaires fonciers et du gouvernement, tandis que le processus réglementaire relatif au projet TGPR suivait son cours auprès de l'Environmental Assessment Office (EAO). Nous avons continué à préciser notre corridor d'étude en fonction des consultations et des études détaillées.

Novembre 2014 Nous avons reçu une demande de certificat d'évaluation environnementale (CÉE) de l'EAO de la C.-B. Nous avons soumis nos demandes de permis à la B.C. Oil and Gas Commission (OGC) pour la construction du pipeline. Nous avons apporté d'importantes modifications au tracé du projet depuis sa première annonce et l'avons prolongé de 150 km (93 milles) pour le faire passer à 900 km (559 milles) pour tenir compte des commentaires des communautés autochtones et des parties intéressées. Nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec les communautés autochtones et les parties intéressées le long du tracé proposé pour créer et procurer des avantages adéquats à tous les groupes touchés. Nous avons conclu une entente relative aux avantages avec la Première nation Nisga'a pour permettre que le projet de gazoduc traverse les terres des Nisga'a sur 85 km (52 milles).

Date	Description du fait nouveau
Juin 2015	PNW LNG a annoncé une DIF positive, assujettie à deux conditions, pour son installation proposée de liquéfaction et d'exportation. La première condition, soit l'approbation par l'Assemblée législative de la C.-B. d'un accord de conception de projet entre PNW LNG et la province de la C.-B., a été remplie en juillet 2015. La deuxième condition est une décision réglementaire positive de la part du gouvernement du Canada à l'égard de l'évaluation environnementale de PNW LNG, qui n'a pas encore été reçue.
Troisième trimestre de 2015	Nous avons reçu tous les permis restants de l'OGC; nous avons donc les 11 permis nécessaires pour construire et exploiter TGPR. Le projet a reçu les permis environnementaux nécessaires de l'EAO de la C.-B. en novembre 2014. Avec ces permis, TGPR dispose maintenant de tous les principaux permis réglementaires nécessaires à la réalisation du projet. Nous sommes prêts à entreprendre la construction suivant la confirmation de la DIF par PNW LNG. La mise en service du projet TGPR est prévue pour 2020, mais son calendrier sera harmonisé avec celui de l'installation de liquéfaction de PNW LNG.
Février 2016	Nous continuons de solliciter l'engagement des communautés autochtones et avons maintenant signé des conventions de projet avec 10 communautés de Premières Nations le long du tracé du pipeline. Les conventions de projet exposent les avantages et les engagements, financiers et autres, qui seront offerts à chaque Première Nation tant que le projet demeure en service. TGPR est un gazoduc de 900 km (559 milles) qui transportera du gaz naturel à partir de la région de production de Montney jusqu'à un point de raccordement prévu avec le réseau de NGTL, près de Fort St. John, en C.-B., jusqu'à l'installation de GNL proposée par PNW LNG près de Prince Rupert, en C.-B. Si le projet n'est pas mené à terme, les coûts du projet (y compris les frais financiers) seront pleinement récupérables.
<b>Coastal GasLink</b>	
Janvier 2014	Nous avons déposé la demande de CÉE auprès de l'EAO de la C.-B. Nous avons sollicité l'engagement de la collectivité, des propriétaires fonciers, du gouvernement et des communautés autochtones, tandis que le processus réglementaire relatif au projet suivait son cours. Le gazoduc entrerait en service vers la fin de la décennie, sous réserve d'une DIF que doit prendre LNG Canada après l'obtention des approbations réglementaires définitives. Le pipeline d'une longueur de 670 km (416 milles) devrait avoir une capacité initiale de 1,7 Gpi <sup>3</sup> /j et transportera du gaz naturel à partir de la région productrice de gaz de Montney près de Dawson Creek, en C.-B., jusqu'à l'installation d'exportation de GNL proposée de LNG Canada située près de Kitimat, en C.-B.
Octobre 2014	L'EAO a délivré un CÉE pour Coastal GasLink. En 2014, nous avons également soumis des demandes à l'OGC relativement aux permis requis en vertu de la <i>Oil and Gas Activities Act</i> pour construire et exploiter Coastal GasLink.
Premier trimestre de 2016	Nous continuons à solliciter l'engagement des communautés autochtones le long du tracé de notre pipeline et avons maintenant annoncé des conventions de projet à long terme avec 11 Premières Nations. Ces conventions de projet présentent les avantages et engagements, financiers et autres, qui seront offerts à chaque Première Nation tant que le pipeline demeurera en service. Nous continuons également à solliciter l'engagement des parties intéressées le long du tracé du pipeline et poursuivons des travaux de planification détaillée de l'ingénierie et de la construction afin de peaufiner l'estimation des coûts en capital. En réponse aux commentaires reçus, nous avons demandé à l'EAO de la C.-B. que soit apportée une modification mineure au tracé afin d'offrir une solution de rechange dans la région touchée. L'approbation de cette modification au tracé devrait être reçue au cours du premier trimestre de 2016. Nous avons reçu huit des 10 permis relatifs aux pipelines et aux installations de l'EAO de la C.-B. et prévoyons recevoir les deux autres permis au cours du premier trimestre de 2016. Avec ces permis, Coastal GasLink détiendra tous les principaux permis réglementaires nécessaires au projet. Les participants à LNG Canada ont indiqué qu'ils prévoyaient prendre une DIF plus tard en 2016. Nous demeurons optimistes quant à la réussite de leur projet, et nos activités de développement pour le projet Coastal GasLink demeurent pleinement en phase avec leur échéancier de projet. La date de mise en service de notre pipeline devrait concorder avec les exigences en matière d'exploitation de l'installation de LNG Canada qui sera construite à Kitimat, en C.-B. S'il n'était pas donné suite au projet, nos coûts du projet (y compris les frais de crédit) seraient entièrement recouvrables.
<b>Projet de GNL de l'Alaska</b>	
Avril 2014	L'État de l'Alaska a adopté une nouvelle loi qui nous fournira, de même qu'aux trois producteurs importants du versant nord (les <b>producteurs du VNA</b> ) et à l'Alaska Gasline Development Corp. ( <b>AGDC</b> ), des balises encadrant le développement d'un projet d'exportation de GNL.

Date	Description du fait nouveau
Juin 2014	Nous avons signé une entente avec l'État de l'Alaska qui prévoit l'abandon des anciens modes de gouvernance et du cadre de travail pour le projet entre l'Alaska et l'Alberta et avons signé un nouvel accord préalable aux termes duquel nous agissons à titre de transporteur du volume de gaz naturel revenant à l'État en vertu d'un contrat d'expédition à long terme dans le cadre du projet de GNL de l'Alaska. Nous avons également conclu un accord de coentreprise avec les trois principaux producteurs du VNA et AGDC afin d'entreprendre l'étape de la pré-ingénierie de base ( <b>pre-FEED</b> ) du projet de GNL de l'Alaska. Les travaux de pré-ingénierie de base devaient durer deux ans et notre part des coûts devait s'élever à environ 100 M\$ US. L'accord préalable prévoyait également que nous recouvrerions la totalité des coûts de mise en valeur si le projet n'était pas mené à terme.
Novembre 2015	Nous avons vendu notre participation dans le projet de GNL de l'Alaska à l'État d'Alaska. Le produit de 65 M\$ US tiré de cette vente prévoit la pleine récupération des coûts engagés pour faire progresser le projet depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, y compris les frais de crédit. Avec cette vente prend fin notre participation au développement d'un réseau de pipelines pour la commercialisation du gaz naturel de l'Alaska North Slope.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux gazoducs, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Gazoducs — Résultats, Gazoducs — Les rouages du secteur des gazoducs* et *Gazoducs — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES PIPELINES DE LIQUIDES

Date	Description du fait nouveau
<b>Réseau de pipelines Keystone</b>	
Janvier 2014	Nous avons achevé la construction du prolongement du pipeline Gulf Coast de 36 pouces d'une longueur de 780 km (485 milles) du réseau de pipelines Keystone qui relie Cushing, en Oklahoma, à la côte américaine du golfe du Mexique, et le transport du pétrole brut associé à ce projet a débuté. La capacité de pipeline moyenne s'est établie à 520 000 b/j pour la première année d'exploitation. L'achèvement du prolongement du pipeline Gulf Coast en janvier 2014 a étendu le réseau de pipelines Keystone pour en faire un réseau de 4 247 km (2 639 milles) qui transporte du pétrole brut à partir de Hardisty (Alberta) jusqu'aux marchés du Midwest américain et de la côte américaine du golfe du Mexique.
Quatrième trimestre de 2015	Nous avons conclu des contrats à long terme supplémentaires, ce qui a porté notre position totale visée par des contrats à 545 000 b/j.
<b>Pipeline Sour Lake de CITGO</b>	
Deuxième trimestre de 2015	Nous avons conclu un accord avec CITGO Petroleum ( <b>CITGO</b> ) visant la construction d'un point de raccordement de 65 M\$ US avec le réseau de pipelines Keystone afin de donner accès au terminal de CITGO situé à Sour Lake, au Texas, qui fournit 425 000 b/j à leur raffinerie de Lake Charles, en Louisiane. Le raccordement devrait être fonctionnel au cours du quatrième trimestre de 2016.
<b>Cushing Marketlink</b>	
Septembre 2014	La construction a été achevée.
<b>Pipeline Houston Lateral et terminal</b>	
Troisième trimestre de 2015	Les travaux de construction du pipeline Houston Lateral d'une longueur de 77 km (48 milles) et du terminal de réservoirs qui relieront le réseau de pipelines Keystone aux raffineries de Houston, au Texas ont progressé. Le terminal devrait avoir une capacité de stockage initiale de 700 000 barils de pétrole brut. Le pipeline et le terminal devraient être achevés au cours du deuxième trimestre de 2016.
Janvier 2016	Nous avons conclu un accord avec Magellan Midstream Partners L.P. ( <b>Magellan</b> ) visant le raccord de notre terminal situé à Houston avec le réseau d'acheminement de Magellan entre Houston et Texas City, au Texas. Nous détiendrons une participation de 50 % dans ce projet de pipeline de 50 M\$ US, ce qui améliorera l'accès au marché de Houston pour notre réseau de pipelines Keystone. Le pipeline devrait entrer en service au cours du premier semestre de 2017, sous réserve de la réception des droits de passage, des permis et des approbations réglementaires nécessaires.



Date	Description du fait nouveau
<b>Keystone XL</b>	
Janvier 2013	Le Department of Environmental Quality du Nebraska ( <b>DEQN</b> ) a rendu son rapport d'évaluation final sur notre tracé révisé proposé pour Keystone XL au gouverneur du Nebraska. En janvier 2013, le gouverneur du Nebraska a approuvé notre tracé révisé proposé. Le rapport d'évaluation final rendu par le DEQN indiquait que la construction et l'exploitation de Keystone XL devraient avoir des incidences environnementales minimales au Nebraska.
Mars 2013	Le Département d'État des États-Unis a publié son projet d'énoncé complémentaire des incidences environnementales de Keystone XL. L'énoncé des incidences réaffirmait que la construction du projet Keystone XL d'une capacité de 830 000 b/j n'aurait pas d'incidence importante sur l'environnement.
Janvier 2014	Le Département d'État des États-Unis a publié son énoncé complémentaire définitif des incidences environnementales ( <b>ECDIE</b> ) du projet Keystone XL. Les résultats présentés dans le rapport concordaient avec les examens environnementaux précédents de Keystone XL. L'ECDIE concluait qu'il est peu probable que Keystone XL ait une incidence importante sur le taux d'extraction dans les sables bitumineux et que toutes les autres méthodes de transport de pétrole brut envisagées à la place de Keystone XL sont moins efficaces, généreraient beaucoup plus d'émissions de GES et de déversements d'hydrocarbures et comporteraient des risques beaucoup plus élevés pour la sécurité publique. Le rapport a déclenché la période de détermination de l'intérêt national d'une durée maximale de 90 jours au cours de laquelle d'autres organismes gouvernementaux sont consultés et donne l'occasion au public de présenter ses observations.
Février 2014	Une cour de district du Nebraska a statué que le pouvoir d'approuver un tracé de rechange au Nebraska pour Keystone XL revenait à la commission de la fonction publique de l'État plutôt qu'au gouverneur Dave Heineman.
Avril 2014	Le Département d'État des États-Unis a annoncé la prolongation du processus d'évaluation de l'intérêt national pour une période indéterminée afin de lui laisser le temps d'étudier l'incidence éventuelle du tronçon situé au Nebraska du tracé du pipeline.
Septembre 2014	Le procureur général du Nebraska a interjeté appel, et la Cour suprême de l'État du Nebraska a entendu l'appel. Nous avons présenté une requête en accréditation pour Keystone XL auprès de la Public Utilities Commission ( <b>PUC</b> ) du Dakota du Sud. Cette accréditation confirmait que les conditions selon lesquelles le permis de construction initial de Keystone XL accordé par la PUC en juin 2010 continuaient d'être remplies.
Janvier 2015	La Cour suprême de l'État du Nebraska a annulé la décision du tribunal inférieur selon laquelle la loi était inconstitutionnelle. Ainsi, l'approbation du nouveau tracé de Keystone XL passant par le Nebraska accordée en janvier 2013 par le gouverneur demeure valide. Des propriétaires fonciers ont déposé des poursuites dans deux comtés du Nebraska visant à interdire à Keystone XL de condamner les servitudes pour des motifs constitutionnels étatiques.
Novembre 2015	La décision au sujet de la demande de permis présidentiel pour Keystone XL a été reportée tout au long de 2015 par le Département d'État des États-Unis, et le permis a finalement été refusé en novembre 2015. Au 31 décembre 2015, après que le permis présidentiel nous eut été refusé, nous avons évalué notre investissement dans Keystone XL et les projets connexes, y compris le terminal d'Hardisty de Keystone, en vue d'une dépréciation. À la suite de notre analyse, nous avons établi que la valeur comptable de ces actifs n'était plus recouvrable et avons constaté une charge non monétaire totale de dépréciation de 3,7 G\$ (2,9 G\$ après impôt). La charge de dépréciation était fondée sur l'excédent de la valeur comptable de 4,3 G\$ par rapport à la juste valeur de 621 M\$, ce qui comprend une juste valeur de 93 M\$ pour le terminal d'Hardisty de Keystone. Le terminal d'Hardisty de Keystone reste en veilleuse, et sa date de mise en service estimative sera dictée par les besoins du marché. Le calcul de cette dépréciation est décrit plus en détail à la rubrique <i>Autres renseignements — Estimations comptables critiques</i> du rapport de gestion. Également en novembre 2015, nous avons retiré notre demande d'autorisation du tracé pour le projet Keystone XL que nous avons déposée auprès de la commission de la fonction publique de l'État du Nebraska. Cette demande avait été déposée initialement en octobre 2015. Ce retrait ne porte aucun préjudice, car il ne nous empêche pas de déposer une autre demande si nous décidions de poursuivre le projet.
Janvier 2016	Le 5 janvier 2016, la PUC du Dakota du Sud a accepté l'accréditation de Keystone stipulant qu'elle continue de se conformer aux conditions de son permis existant de 2010 dans cet État. Le 6 janvier 2016, nous avons déposé un avis d'intention afin de présenter une demande en vertu du chapitre 11 de l'ALENA en réponse à la décision de l'administration américaine de refuser d'accorder un permis présidentiel pour le pipeline Keystone XL au motif que le refus était arbitraire et injustifié. En présentant une demande en vertu de l'ALENA, nous tentons de récupérer plus de 15 G\$ US en coûts engagés et en dommages que nous estimons avoir subis par suite du non-respect par l'administration américaine de ses obligations aux termes de l'ALENA. Ce litige est à un stade préliminaire, et la probabilité d'un dénouement positif et l'incidence qui en résulterait sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation sont inconnues à ce stade. Nous avons déposé le même jour une poursuite devant la Cour fédérale

Date	Description du fait nouveau
	des États-Unis de Houston, au Texas, qui faisait valoir que la décision du président américain de refuser la construction de Keystone XL dépassait ses pouvoirs aux termes de la Constitution américaine. La poursuite en cour fédérale ne vise pas à obtenir des dommages-intérêts, mais plutôt une déclaration selon laquelle le refus d'accorder le permis est sans fondement juridique et aucune autre mesure présidentielle n'est requise pour que la construction du pipeline puisse s'amorcer. Nous continuons de soutenir Keystone XL et de passer en revue nos options, dont le dépôt d'une nouvelle demande de permis transfrontalier.
<b>Oléoduc Énergie Est</b>	
Avril 2013	Nous avons annoncé que nous lançons un appel de soumissions en vue d'obtenir des engagements fermes à l'égard d'un pipeline pour le transport du pétrole brut à partir de points de réception dans l'Ouest vers les marchés canadiens de l'Est. L'appel de soumissions faisait suite à une période de demandes de manifestations d'intérêt fructueuse et à des discussions avec des expéditeurs éventuels.
Août 2013	Nous avons annoncé que nous poursuivons le projet Oléoduc Énergie Est d'une capacité de 1,1 million de b/j, puisque des contrats de service garanti à long terme ont été obtenus pour un volume d'environ 900 000 b/j à la suite de l'appel de soumissions pour le transport du pétrole brut à partir de l'Ouest canadien vers des raffineries et des terminaux d'exportation de l'Est. Le coût du projet était estimé à environ 12 G\$, compte non tenu de la valeur de transfert des actifs de gaz naturel du réseau principal au Canada. Nous avons commencé à solliciter l'engagement des communautés autochtones et la participation des parties intéressées et entamé le travail de terrain connexe dans le cadre de la conception et de la planification initiales.
Mars 2014	Nous avons déposé la description de projet relative à l'Oléoduc Énergie Est auprès de l'ONÉ. Il s'agissait de la première étape formelle du processus réglementaire visant à obtenir les approbations nécessaires à la construction et à l'exploitation du pipeline.
Octobre 2014	Nous avons déposé les demandes réglementaires nécessaires auprès de l'ONÉ afin d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter l'Oléoduc Énergie Est et les installations des terminaux. Sous réserve des approbations réglementaires, l'oléoduc devait effectuer ses premières livraisons d'ici la fin de 2018.
Avril 2015	Nous avons annoncé que nous n'allions pas procéder à la construction du terminal maritime proposé et du terminal de réservoirs connexe à Cacouna, au Québec, en raison de la reclassification recommandée des bélugas, qui sont indigènes à cet emplacement, parmi les espèces menacées.
Novembre 2015	Après avoir consulté les parties intéressées et les expéditeurs, nous avons annoncé l'intention de modifier la demande d'Énergie Est afin de retirer un port du Québec et d'aller de l'avant avec un seul terminal maritime, situé à Saint John, au Nouveau-Brunswick.
Décembre 2015	Nous avons déposé une modification à la demande relative au projet existante auprès de l'ONÉ qui ajustait le tracé, l'étendue et le coût en capital proposés du projet afin de refléter le peaufinage et les modifications de la portée du projet, dont le retrait du port au Québec. Le projet continuera de desservir les trois raffineries canadiennes de l'Est se trouvant le long du tracé, soit celles de Montréal et de Québec, au Québec, et de Saint John, au Nouveau-Brunswick.
Janvier 2016	Les modifications apportées à l'échéancier et à la portée du projet, telles qu'elles sont reflétées dans la demande modifiée, ont contribué à un coût en capital révisé se chiffrant désormais à 15,7 G\$, et ce montant ne comprend pas le transfert des actifs liés au gaz naturel du réseau principal au Canada. Aux termes des contrats d'approvisionnement à long terme totaux visant le projet d'une capacité de 995 000 b/j, dont la durée moyenne est de 19 ans, 725 000 b/j seront acheminés dans des raffineries du Québec ou de Saint John, au Nouveau-Brunswick, qui ont été désignées comme des points de livraison. Au total, 270 000 b/j sont encore sous contrat pour être livrés sur le marché québécois, y compris à un terminal maritime au Québec; toutefois, le point de livraison de Saint John, au Nouveau-Brunswick, n'est pas compris dans ce contrat. Des pourparlers sont en cours avec ces expéditeurs dans le but de soustraire le terminal maritime au Québec des modalités de leurs contrats de transport. Sous réserve des approbations des organismes de réglementation, le pipeline devrait effectuer les premières livraisons d'ici la fin de 2020. Or, le 27 janvier 2016, le gouvernement fédéral du Canada a annoncé des mesures provisoires dans le cadre de son évaluation des projets pipeliniers, dont celui du projet Énergie Est. Le gouvernement a annoncé qu'il mènera des consultations supplémentaires auprès des groupes autochtones, qu'il contribuera à faciliter une plus grande participation du public au processus de l'ONÉ et qu'il évaluera l'impact d'Énergie Est sur les émissions de GES en amont. Le gouvernement demandera une prolongation de six mois du processus d'examen législatif de l'ONÉ et une prorogation de trois mois de la date limite prévue par la loi pour rendre sa décision, ce qui portera le temps total d'examen à 27 mois. Nous passons actuellement en revue ces changements et nous en évaluerons l'incidence sur le projet.



Date	Description du fait nouveau
<b>Pipeline Northern Courier</b>	
Avril 2013	Nous avons déposé une demande de permis auprès de l'Alberta Energy Regulator ( <b>AER</b> ) après avoir réalisé le processus d'engagement des communautés autochtones et de participation des parties intéressées et le travail de terrain connexe requis.
Octobre 2013	Suncor Énergie Inc. ( <b>Suncor</b> ) a annoncé que Fort Hills Energy Limited Partnership mettait à exécution le projet minier de sables bitumineux Fort Hills et prévoyait commencer à produire du pétrole brut en 2017. Le pipeline Northern Courier transportera du pétrole brut entre le site d'extraction de Fort Hills et les installations de réservoirs de Suncor situées au nord de Fort McMurray.
Juillet 2014	L'AER a délivré un permis approuvant notre demande de construction et d'exploitation du pipeline Northern Courier. La construction du pipeline a commencé.
Premier trimestre de 2016	La construction du réseau de pipelines qui assure le transport de bitume et de diluant entre le site d'extraction de Fort Hills et le terminal de Suncor, situé au nord de Fort McMurray, en Alberta, se poursuit. Le projet est pleinement soutenu par les contrats à long terme conclus avec la société en commandite Fort Hills. Nous prévoyons que le réseau de pipelines devrait être prêt à être mis en service en 2017.
<b>Pipeline Heartland et terminaux TC</b>	
Mai 2013	Nous avons annoncé que nous avons conclu des conventions d'expédition obligatoires à long terme en vue de construire les projets de pipeline Heartland et de terminaux TC et d'en être les propriétaires-exploitants, et que nous avons déposé une demande de permis à l'égard de l'installation terminale. En octobre 2013, nous avons déposé une demande de permis pour le pipeline auprès de l'AER après avoir réalisé le processus d'engagement des communautés autochtones et de participation des parties intéressées et le travail de terrain connexe requis.
Février 2014	La demande à l'égard de l'installation terminale a été approuvée par l'AER.
Octobre 2014	La construction du terminal a débuté et a depuis été retardée, et la date de mise en service des projets sera fixée de façon à concorder avec les conditions sectorielles et les exigences de nos clients. Le pipeline Heartland est un oléoduc reliant le marché d'Edmonton/Heartland, en Alberta, aux installations d'Hardisty, en Alberta. Les terminaux TC consistent en une installation terminale dans le centre industriel Heartland au nord d'Edmonton, en Alberta, située au début du pipeline Heartland.
<b>Pipeline Grand Rapids</b>	
Mai 2013	Nous avons déposé une demande de permis auprès de l'AER pour le pipeline Grand Rapids, réseau de pipelines doubles de 36 pouces et de 20 pouces assurant le transport du pétrole brut et du diluant entre les régions de production, situées au nord-ouest de Fort McMurray, en Alberta, et les terminaux de la région d'Edmonton/Heartland, en Alberta après avoir réalisé le processus d'engagement des communautés autochtones et de participation des parties intéressées et le travail de terrain connexe requis. Notre partenaire a également conclu un contrat de services de transport à long terme afin de soutenir le pipeline Grand Rapids. Nous et notre partenaire serons chacun propriétaire de 50 % du projet et exploiterons le réseau.
Octobre 2014	L'AER a délivré un permis approuvant notre demande de construction et d'exploitation du pipeline Grand Rapids. La phase un de la construction se poursuit, ce qui comprend la construction d'un pipeline de 20 pouces entre le nord de l'Alberta et Edmonton, en Alberta, et d'un pipeline de 36 pouces entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta. Nous prévoyons que le transport du pétrole brut dans la phase un débutera en 2017. La construction de la phase deux, soit la construction du plus gros pipeline de 36 pouces, est actuellement retardée et la date de mise en service dépendra d'une demande du marché suffisante. Nous exploiterons le pipeline Grand Rapids une fois qu'il sera terminé.
Août 2015	Nous avons annoncé la constitution d'une coentreprise formée de Grand Rapids et de Keyera Corp., qui fournira des services de transport du diluant par le pipeline de 20 pouces entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta, lequel pipeline devrait être mis en service au cours de la deuxième moitié de 2017. La coentreprise sera intégrée à la phase un de Grand Rapids, et elle offrira à nos expéditeurs des solutions de rechange améliorées en matière d'offre de diluant.
<b>Pipeline Upland</b>	
Novembre 2014	Nous avons terminé un appel de soumissions obligatoire fructueux pour le pipeline Upland. Les contrats commerciaux que nous avons signés pour le pipeline Upland de 600 M\$ sont conditionnels à ce que le projet Oléoduc Énergie Est aille de l'avant.

Date	Description du fait nouveau
Avril 2015	Nous avons déposé une demande de permis présidentiel américain pour le pipeline Upland. Le pipeline assurera le transport du pétrole brut à partir du Dakota du Nord et entre divers points au Dakota du Nord et sera relié avec le réseau de l'Oléoduc Énergie Est à Moosomin, en Saskatchewan. Sous réserve des approbations réglementaires, nous prévoyons que le pipeline Upland sera mis en service en 2020. Les contrats commerciaux que nous avons signés pour le pipeline Upland sont conditionnels à ce que le projet Oléoduc Énergie Est aille de l'avant.
Janvier 2016	Nous examinons actuellement les mesures provisoires mises de l'avant par le gouvernement fédéral du Canada relativement à l'examen des projets pipeliniers afin d'en évaluer l'incidence sur le pipeline Upland.

#### Commercialisation des liquides

2015	Nous avons créé une entreprise de commercialisation des liquides afin d'élargir notre offre à d'autres domaines de la chaîne de valeur des pipelines de liquides. L'entreprise de commercialisation des liquides générera des produits en misant sur l'utilisation des actifs et en concluant des contrats de capacité à court ou à long termes visant le pipeline ou le terminal de stockage. La volatilité des prix des produits de base et l'évolution des conditions du marché pourraient avoir une incidence sur la valeur de ces contrats de capacité. La disponibilité d'autres réseaux de canalisations pouvant livrer des liquides dans les mêmes régions peut également avoir une incidence sur la valeur des contrats. L'entreprise de commercialisation des liquides se conforme à nos politiques en matière de gestion des risques décrites à la rubrique <i>Autres renseignements — Risques et gestion des risques</i> du rapport de gestion.
------	---

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux pipelines de liquides, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Pipelines de liquides — Résultats, Pipelines de liquides — Perspectives, Pipelines de liquides — Les rouages du secteur des pipelines de liquides* et *Pipelines de liquides — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT L'ÉNERGIE

Date	Description du fait nouveau
<b>Énergie au Canada</b>	
<b>Émissions de gaz à effet de serre de l'Alberta</b>	
Juin 2015	Le gouvernement de l'Alberta a annoncé le renouvellement et la modification du SGER de l'Alberta. Depuis 2007, conformément au SGER, les installations industrielles existantes qui produisent des GES au-delà d'un certain seuil sont tenues d'en réduire l'intensité de 12 % par rapport à une moyenne de référence établie, et une redevance sur le carbone de 15 \$ par tonne a été établie pour les émissions qui dépassent la cible. Le règlement modifié comprend un resserrement des règles visant les émissions, afin de les ramener à 15 % en 2016 et à 20 % en 2017. Il comprend également la hausse de la redevance sur le carbone pour la faire passer à 20 \$ par tonne en 2016 et à 30 \$ par tonne en 2017. À compter de 2018, les centrales au charbon verseront 30 \$ par tonne de CO <sub>2</sub> pour les émissions qui dépassent les émissions que rejetterait la centrale alimentée au gaz naturel la plus propre de l'Alberta pour produire une quantité équivalente d'électricité. Bien que nos CAE pour les installations Sundance et Sheerness soient assujettis à ce règlement, les crédits de carbone que nous détenons contrebalanceront une partie de la hausse des coûts. Le solde des coûts de conformité devrait être recouvré en partie par l'augmentation des prix sur le marché, mais on ne sait pas encore comment il sera pleinement recouvré.
<b>Napanee</b>	
Janvier 2015	Nous avons commencé les activités de construction à la centrale alimentée au gaz naturel de 900 MW au site de Lennox de l'Ontario Power Generation dans la ville de Greater Napanee, dans l'est de l'Ontario. Nous prévoyons investir environ 1,0 G\$ dans l'installation de Napanee durant la construction, et l'exploitation commerciale devrait commencer à la fin de 2017 ou au début de 2018. La production tirée de l'installation est entièrement vendue à l'IESO.

Date	Description du fait nouveau
<b>Bécancour</b>	
Juin 2013	Hydro-Québec Distribution ( <b>Hydro-Québec</b> ) nous a avisés qu'elle exercerait son option de prolongation de la convention qui prévoit la suspension de la production d'électricité à la centrale de Bécancour tout au long de 2014. Hydro-Québec nous avait avisés qu'elle exercerait son option de prolongation de la convention qui prévoit la suspension de la production d'électricité à la centrale de Bécancour tout au long de 2013. Aux termes de la convention initiale, Hydro-Québec pouvait prolonger annuellement la suspension jusqu'à ce que la demande régionale d'électricité se rétablisse.
Décembre 2013	Nous avons conclu une modification de la convention de suspension initiale avec Hydro-Québec afin de prolonger la suspension de la production jusqu'à la fin de 2017. Aux termes de la modification, Hydro-Québec continuait d'avoir l'option (sous réserve de certaines conditions) de prolonger la suspension après 2017. La modification renferme également des dispositions révisées qui visent à réduire les paiements que nous recevons d'Hydro-Québec au titre des coûts de transport du gaz naturel à Bécancour pendant la période de suspension; nous conservons toutefois notre capacité de recouvrer la totalité de nos coûts de capacité aux termes du contrat d'approvisionnement en électricité conclu avec Hydro-Québec pendant que la production est suspendue.
Mai 2014	Nous avons reçu de la Régie de l'énergie l'approbation définitive de la modification apportée en décembre 2013 à la convention de suspension initiale avec Hydro-Québec. De plus, Hydro-Québec a exercé l'option prévue par la convention de suspension modifiée lui permettant de prolonger la suspension de toute la production d'électricité jusqu'à la fin de 2017 et a demandé une suspension de production supplémentaire jusqu'à la fin de 2018.
Août 2015	Nous avons signé un accord avec Hydro-Québec visant à modifier le contrat d'approvisionnement en électricité de la centrale de Bécancour. Cette modification permet à Hydro-Québec de distribuer une capacité hivernale de pointe garantie pouvant atteindre 570 MW à partir de la centrale de Bécancour sur une période de 20 ans à compter de décembre 2016. Les paiements annuels reçus pour ce nouveau service s'ajouteront aux paiements de capacité actuels versés aux termes de l'accord. La Régie de l'énergie a approuvé le contrat modifié en octobre 2015. Nous continuons de recevoir des paiements de capacité pendant la suspension de la production.
<b>Bruce Power</b>	
Avril 2013	Bruce Power a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de maintenir le prix plancher de Bruce B jusqu'à la fin de la décennie, ce qui devrait coïncider avec les dates de fin de vie des réacteurs de Bruce B en 2019 et en 2020.
Avril 2013	Bruce Power a remis le réacteur 4 de Bruce A en service après l'exécution d'un programme d'investissement dans un arrêt visant à prolonger sa durée qui avait commencé en août 2012. Cet investissement devrait permettre au réacteur 4 de Bruce A de fonctionner au moins jusqu'en 2021.
Mars 2014	Corporation Cameco a vendu sa participation de société en commandite de 31,6 % dans Bruce B à BPC Generation Infrastructure Trust. Nous conservons l'option d'accroître notre pourcentage de participation dans Bruce B.
Quatrième trimestre de 2014	Une nouvelle loi fédérale canadienne devrait être promulguée en 2015 concernant la détermination de la responsabilité et de l'indemnisation en cas d'incident nucléaire au Canada ayant causé des blessures et des dommages. Ce projet de loi remplacera la législation existante qui prévoit actuellement que l'exploitant autorisé d'une centrale nucléaire a une responsabilité absolue et exclusive et limite la responsabilité à un montant maximal de 75 M\$. La nouvelle loi proposée concorde essentiellement avec le régime existant même si la responsabilité maximale sera portée à 650 M\$ et augmentera par tranches, sur une période de trois ans, pour atteindre un montant maximal de 1 G\$. L'exploitant sera également tenu de maintenir des garanties financières au moyen notamment d'une assurance du montant de la responsabilité maximale. Notre filiale indirecte est propriétaire de 50 % des actions ordinaires de Bruce Power Inc., l'exploitant autorisé de Bruce Power, de sorte que Bruce Power Inc. est assujettie à cette responsabilité en cas d'incident ainsi qu'à d'autres exigences de la législation.
Décembre 2015	Bruce Power a conclu un accord avec l'IESO afin de prolonger la durée de vie utile de l'installation jusqu'à la fin de 2064. Ce nouvel accord représente une prolongation et une modification importante de l'accord antérieur qui a mené à la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 au site. L'accord modifié prend effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et permet à Bruce Power d'investir immédiatement dans des mesures visant à prolonger la durée de vie des réacteurs 3 à 8. Notre quote-part estimative de l'investissement dans le programme de gestion de l'actif qui sera réalisé pendant la durée de l'accord s'élève à environ 2,5 G\$ (en dollars de 2014). Notre quote-part estimative de l'investissement dans les travaux de remplacement des composantes majeures qui devraient débiter en 2020 s'élève à environ 4 G\$ (en dollars de 2014). Dans certaines circonstances, Bruce Power et l'IESO peuvent choisir de ne pas procéder avec le reste des investissements dans les travaux de remplacement des composantes majeures si le

Date	Description du fait nouveau
	coût excède certains seuils ou n'offre pas d'avantages économiques suffisants. L'accord a été structuré de façon à tenir compte de l'évolution des coûts des intrants au fil du temps, y compris les frais d'exploitation courants et les investissements en capital supplémentaires. Depuis 2016, Bruce Power reçoit un prix uniforme de 65,73 \$ par MWh pour tous les réacteurs. Ce prix sera rajusté pendant la durée de l'accord pour intégrer l'investissement en capital supplémentaire et l'évolution des coûts. Dans le cadre de cette occasion, nous avons exercé notre option visant l'acquisition d'une participation supplémentaire de 14,89 % dans Bruce B pour 236 M\$ auprès du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario. Après cette acquisition, Bruce A et Bruce B ont fusionné pour former une seule structure de partenariat. En 2015, nous avons comptabilisé une charge de 36 M\$, qui représentait notre quote-part, au règlement de la dette de Bruce Power dans le cadre de cette fusion. Nous détenons maintenant une participation de 48,5 % dans cette structure de partenariat nouvellement fusionnée.
<b>Cancarb Limited et installation de chaleur résiduelle Cancarb</b>	
Janvier 2014	Nous avons annoncé que nous avons conclu une convention en vue de vendre Cancarb Limited, notre installation de noir de carbone thermique, ainsi que son installation de production d'électricité connexe.
Avril 2014	La clôture de la vente de Cancarb Limited et de son installation de production d'électricité connexe a été réalisée pour un produit brut de 190 M\$. Nous avons constaté un gain après impôt de 99 M\$ au cours du deuxième trimestre de 2014.
<b>Énergie solaire en Ontario</b>	
Jun 2013	Nous avons fait l'acquisition de la première installation pour la somme de 55 M\$ conformément à notre convention de décembre 2011, aux termes de laquelle nous avons convenu d'acheter des installations de production d'énergie solaire en Ontario (d'une capacité combinée de 86 MW) auprès de Canadian Solar Solutions Inc. ( <b>Canadian Solar</b> ), en contrepartie d'environ 500 M\$. Aux termes de la convention, Canadian Solar doit développer et construire chacune des neuf installations d'énergie solaire en utilisant des panneaux photovoltaïques. Nous achetons chaque installation une fois que la construction et l'essai de réception sont achevés et que l'exploitation commerciale commence. Toute l'énergie produite par les installations d'énergie solaire est actuellement vendue ou sera vendue aux termes de contrats de 20 ans à TRG avec l'IESO.
Septembre 2013	Nous avons fait l'acquisition de deux autres installations d'énergie solaire pour la somme de 99 M\$.
Décembre 2013	Nous avons fait l'acquisition d'une autre installation d'énergie solaire pour la somme de 62 M\$.
Septembre 2014	Nous avons fait l'acquisition de trois autres installations d'énergie solaire pour la somme de 181 M\$.
Décembre 2014	Nous avons fait l'acquisition d'une autre installation d'énergie solaire pour la somme de 60 M\$. Notre investissement total dans les huit installations d'énergie solaire est de 457 M\$.
<b>CAE en Alberta</b>	
Mars 2016	Nous avons annoncé notre intention de résilier nos CAE en Alberta, ce qui a une incidence sur les CAE de Sheerness, de Sundance A et de Sundance B. Par suite de notre décision de résilier les CAE, nous prévoyons comptabiliser une charge hors trésorerie d'environ 235 M\$ avant les impôts (175 M\$ après les impôts), ce qui représente la valeur comptable nette restante associée à notre investissement initial dans les CAE.
<b>Installations énergétiques aux États-Unis</b>	
<b>Ravenswood</b>	
Septembre 2014	Le réacteur 30 de 972 MW de la centrale de Ravenswood a subi une panne imprévue.
Mai 2015	La centrale de Ravenswood a été remise en service après la panne imprévue de septembre 2014 causée par un problème dans le générateur associé à la turbine à haute pression. Les indemnités d'assurance pour cet événement devraient être reçues en 2016. Grâce aux indemnités d'assurance attendues, déduction faite des franchises, la panne imprévue du réacteur 30 ne devrait pas avoir d'incidence notable sur notre résultat même si le résultat enregistré ne correspondra pas aux pertes de produits des activités ordinaires en raison du moment de réception du produit de l'assurance.
<b>Ironwood</b>	
Février 2016	Nous avons acquis la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel Ironwood, située à Lebanon, en Pennsylvanie, d'une capacité nominale de 778 MW, en contrepartie de 657 M\$ US avant les ajustements postérieurs à la clôture, auprès de Talen Energy Corporation. La centrale Ironwood fournit de l'énergie au marché de l'électricité de PJM et constituera pour nous une plateforme robuste à partir de laquelle nous pourrions continuer à augmenter notre clientèle de gros, commerciale et industrielle dans la région.

Date	Description du fait nouveau
------	-----------------------------

### Installations énergétiques de l'État de New York

Janvier 2014	<p>Les prix de capacité sur le marché de New York sont établis au moyen d'une série de ventes aux enchères à terme, un prix administré fondé sur la courbe de la demande étant utilisé pour fixer le prix au comptant mensuel. La courbe de la demande, entre autres facteurs, s'appuie sur des hypothèses quant au coût prévu de la technologie de production de pointe la plus susceptible de s'appliquer aux nouveaux arrivants sur le marché. En janvier 2014, la FERC a accepté un nouveau taux pour la courbe de la demande que le New York Independent System Operator avait déposé dans le cadre de son processus triennal de réalignement de la courbe de la demande. Ce dépôt a modifié la technologie de production retenue dans le cadre du réalignement de la courbe de la demande par rapport à celle qui avait été utilisée lors du dernier processus de réalignement de la courbe de la demande pour la zone J de New York, où Ravenswood est exploitée. Les prix au comptant moyens pour les ventes de capacité dans la zone J de New York étaient supérieurs d'environ 27 % en 2014 par rapport à 2013. L'augmentation des prix au comptant et l'incidence des activités de couverture ont mené à des prix de capacité réalisés supérieurs à New York en 2014. Les prix au comptant moyens pour les ventes de capacité dans la zone J de New York étaient inférieurs d'environ 18 % en 2015 par rapport à 2014. Cette diminution et l'incidence des opérations de couverture ont mené à une dépréciation des prix de capacité réalisés dans la région de New York en 2015. Le repli des prix de capacité sur les marchés au comptant découle principalement de l'augmentation de l'approvisionnement opérationnel disponible sur le marché de la zone J de New York. En 2014, nous avons communiqué l'annonce par la FERC d'une décision concernant les ventes aux enchères de capacité futures au New England Power Pool (<b>NEPOOL</b>), qui, à notre avis, pourrait éventuellement améliorer les conditions relatives aux prix de capacité en 2018 et par la suite. Depuis l'annonce, les prix de capacité se sont améliorés en 2018 et par la suite pour nos actifs qui font partie du NEPOOL.</p>
--------------	--

### Stockage du gaz naturel

Avril 2014	<p>Nous avons vendu à l'État de l'Alaska notre participation dans le projet de GNL de l'Alaska. Le produit de la vente a permis de récupérer entièrement les coûts que nous avons engagés dans ce projet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, y compris les frais financiers. Avec cette vente, nous avons ainsi mis un terme à notre participation dans l'aménagement d'un réseau de gazoducs permettant de commercialiser le gaz naturel provenant du versant nord de l'Alaska.</p>
------------	---

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs à l'énergie, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Énergie — Résultats, Énergie — Perspectives, Énergie — Les rouages du secteur de l'énergie et Énergie — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Activités de TCPL

Nous sommes une société d'infrastructure énergétique nord-américaine de pointe dont les principales activités sont axées sur les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. À la fin de l'exercice et pour l'exercice alors clos, les gazoducs représentaient environ 48 % des produits des activités ordinaires et 46 % de nos actifs totaux; les pipelines de liquides représentaient environ 17 % des produits des activités ordinaires et 24 % de nos actifs totaux; et l'énergie représentait environ 36 % des produits des activités ordinaires et 23 % de nos actifs totaux. Le tableau suivant présente nos produits des activités ordinaires provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Produits des activités ordinaires provenant des activités (en millions de dollars)	2015	2014
<b>Gazoducs</b>		
Canada – Marché intérieur	2 848 \$	2 672 \$
Canada – Marché de l'exportation <sup>1</sup>	829 \$	881 \$
États-Unis	1 447 \$	1 163 \$
Mexique	259 \$	197 \$
	5 383 \$	4 913 \$
<b>Pipelines de liquides</b>		
Canada – Marché intérieur	—	—
Canada – Marché de l'exportation <sup>1</sup>	458 \$	432 \$
États-Unis	1 421 \$	1 115 \$
	1 879 \$	1 547 \$
<b>Énergie<sup>2</sup></b>		
Canada – Marché intérieur	1 029 \$	1 349 \$
Canada – Marché de l'exportation <sup>1</sup>	5 \$	1 \$
États-Unis	3 004 \$	2 375 \$
	4 038 \$	3 725 \$
<b>Total des produits des activités ordinaires<sup>3</sup></b>	<b>11 300 \$</b>	<b>10 185 \$</b>

<sup>1</sup> Les exportations comprennent les produits des activités ordinaires attribuables aux pipelines canadiens et aux livraisons d'électricité sur les marchés américains.

<sup>2</sup> Les produits des activités ordinaires comprennent les ventes de gaz naturel.

<sup>3</sup> Les produits des activités ordinaires sont attribués aux différents pays en fonction du pays d'origine du produit ou du service.

Le texte qui suit est une description des trois principaux secteurs d'activité de TCPL.

### ACTIVITÉS RELATIVES AUX GAZODUCS

Notre réseau de gazoducs transporte du gaz naturel à des sociétés de distribution locales, à des installations de production d'électricité et à d'autres entreprises un peu partout au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Des renseignements sur la position concurrentielle de TransCanada quant aux activités relatives aux gazoducs figurent dans le rapport de gestion à la rubrique *Gazoducs — Les rouages du secteur des gazoducs*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Nous sommes les exploitants de tous les gazoducs et actifs de stockage de gaz naturel réglementés suivants, à l'exception d'Iroquois.

	longueur	description	participation effective
<b>Gazoducs au Canada</b>			
Réseau de NGTL	24 544 km (15 251 milles)	Réseau qui recueille, transporte et achemine du gaz naturel en Alberta et en Colombie-Britannique. Il est raccordé au réseau principal au Canada, ainsi qu'au réseau Foothills et à des gazoducs appartenant à des tiers.	100 %
Réseau principal au Canada	14 114 km (8 770 milles)	Réseau qui transporte du gaz naturel depuis la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et celle entre l'Ontario et les États-Unis pour desservir les marchés de l'Est du Canada et qui s'interconnecte avec des installations aux États-Unis.	100 %

	<b>longueur</b>	<b>description</b>	<b>participation effective</b>
Foothills	1 241 km (771 milles)	Réseau qui transporte du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière avec les États-Unis pour desservir les marchés du Midwest américain, de la région du Pacific northwest, de la Californie et du Nevada.	100 %
Trans Québec & Maritimes (TQM)	572 km (355 milles)	Réseau qui est raccordé au réseau principal au Canada près de la frontière entre l'Ontario et le Québec de manière à livrer du gaz naturel au corridor Montréal-Québec, avant de se raccorder au réseau de Portland, qui dessert le Nord-Est des États-Unis.	50 %
<b>Gazoducs aux États-Unis</b>			
Pipeline d'ANR	15 109 km (9 388 milles)	Réseau qui transporte du gaz naturel des bassins d'approvisionnement vers les marchés du Midwest et au sud, jusqu'au golfe du Mexique.	100 %
Stockage d'ANR	250 Gpi <sup>3</sup>	Installations souterraines de stockage de gaz naturel réglementées au Michigan.	
Bison	488 km (303 milles)	Gazoduc qui achemine le gaz naturel du Powder River Basin, au Wyoming, au réseau de Northern Border, dans le Dakota du Nord. Nous détenons une participation effective de 28 % dans le réseau par le truchement de notre participation dans TC PipeLines, LP.	28 %
GTN	2 216 km (1 377 milles)	Réseau qui achemine du gaz naturel en provenance du BSOC et des Rocheuses jusqu'aux États de Washington, de l'Oregon et de la Californie. Il se raccorde à Tuscarora et à Foothills. Nous détenons une participation effective de 28 % dans le réseau par le truchement de notre participation dans TC PipeLines, LP.	28 %
Great Lakes	3 404 km (2 115 milles)	Réseau gazier qui se raccorde au réseau principal au Canada près d'Emerson, au Manitoba, et de St. Clair, en Ontario, et qui est relié également à ANR à Crystal Falls et Farwell, au Michigan, afin d'assurer le transport du gaz naturel vers l'Est du Canada et le Haut-Midwest des États-Unis. Nous détenons une participation effective de 66,6 % dans le réseau par le truchement de notre participation directe de 53,6 % et de notre participation de 28 % dans TC PipeLines, LP.	66,6 %
Iroquois	669 km (416 milles)	Réseau qui se raccorde au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et alimente en gaz naturel des clients du Nord-Est des États-Unis.	44,5 %
North Baja	138 km (86 milles)	Réseau de transport gazier entre l'Arizona et la Californie, avant de se raccorder à un autre réseau de gazoducs appartenant à un tiers, à la frontière entre la Californie et le Mexique. Nous détenons une participation effective de 28 % dans le réseau par le truchement de notre participation dans TC PipeLines, LP.	28 %
Northern Border	2 264 km (1 407 milles)	Réseau qui transporte du gaz naturel du BSOC et des Rocheuses à destination des marchés du Midwest américain et se raccorde à Foothills et à Bison. Nous détenons une participation effective de 14 % dans le réseau par le truchement de notre participation dans TC PipeLines, LP.	14 %
PNGTS	475 km (295 milles)	Gazoduc qui est relié aux installations de TQM près d'East-Hereford, au Québec, afin de livrer du gaz naturel à des clients du Nord-Est des États-Unis. Nous détenons une participation effective de 25,8 % dans le réseau par le truchement de notre participation directe de 11,8 % et de notre participation de 28 % dans TC PipeLines, LP. Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016, notre participation directe était de 61,7 %.	25,8 %



	<b>longueur</b>	<b>description</b>	<b>participation effective</b>
Tuscarora	491 km (305 milles)	Réseau qui achemine du gaz naturel à partir d'un point d'interconnexion avec GTN à Malin, en Oregon, vers les marchés dans le Nord-Est de la Californie et le Nord-Ouest du Nevada. Nous détenons une participation effective de 28 % dans le réseau par le truchement de notre participation dans TC PipeLines, LP.	28 %
TC Offshore <sup>1</sup>	958 km (595 milles)	Réseau qui recueille et transporte du gaz naturel dans le golfe du Mexique à l'aide de pipelines sous-marins et de sept plateformes extracôtières pour se raccorder en Louisiane à notre réseau de pipeline d'ANR.	100 %
<b>Gazoducs au Mexique</b>			
Guadalajara	315 km (196 milles)	Gazoduc qui relie Manzanillo, dans l'État de Colima, à Guadalajara, dans l'État de Jalisco.	100 %
Tamazunchale	365 km (227 milles)	Gazoduc qui s'étend de Naranjos, dans l'État de Veracruz, dans le centre-est du Mexique, à Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi et jusqu'à El Sauz, dans l'État de Queretaro.	100 %
<b>En construction</b>			
Gazoduc de Mazatlan	413 km* (257 milles)	Gazoduc qui assurera la livraison de gaz naturel d'El Oro à Mazatlan, dans l'État de Sinaloa au Mexique et qui sera raccordé au gazoduc de Topolobampo à El Oro.	100 %
Gazoduc de Topolobampo	530 km* (329 milles)	Gazoduc qui acheminera le gaz naturel depuis des points de raccordement avec des gazoducs de tiers situés à El Oro, dans l'État de Sinaloa, et El Encino, dans l'État de Chihuahua, au Mexique, jusqu'à Topolobampo, dans l'État de Sinaloa.	100 %
Gazoduc de Tuxpan-Tula	250 km* (155 milles)	Gazoduc qui acheminera du gaz naturel depuis Tuxpan, dans l'État de Veracruz, jusque dans les États de Puebla et de Hidalgo, à des centrales à cycle combiné alimentées au gaz naturel de la CFE dans chacun de ces territoires ainsi qu'au centre et dans les régions à l'ouest du Mexique.	100 %
Installations du réseau de NGTL pour 2016-2017	540 km* (336 milles)	Programme d'expansion composé de 21 projets intégrés de conduites et de postes de compression et de comptage pour répondre aux demandes de service garanti supplémentaires reçues en 2014 sur le réseau de NGTL. Les travaux devraient s'achever entre 2016 et 2018.	100 %
<b>En cours de développement</b>			
Coastal GasLink	670 km* (416 milles)	Gazoduc visant le transport de gaz naturel de la zone productrice de Montney à partir d'un point de raccordement proposé avec le réseau de NGTL près de Dawson Creek, en C.-B., vers les installations de GNL proposées, près de Kitimat, en C.-B. de LNG Canada.	100 %
Transport de gaz de Prince Rupert	900 km* (559 milles)	Gazoduc devant relier la zone productrice de North Montney à partir d'un point de raccordement prévu au réseau de NGTL près de Fort St. John, en C.-B., jusqu'à l'installation de GNL proposée de Pacific Northwest, non loin de Prince Rupert, en C.-B.	100 %
Réseau principal North Montney	301 km* (187 milles)	Prolongement du réseau de NGTL qui recevra du gaz naturel de la zone productrice de gaz naturel de North Montney et qui se raccorde à la canalisation principale Groundbirch existante de NGTL et au projet proposé de transport de gaz de Prince Rupert.	100 %



	<b>longueur</b>	<b>description</b>	<b>participation effective</b>
Canalisation principale Merrick	260 km* (161 milles)	Réseau qui livrera du gaz naturel depuis la canalisation principale Groundbirch existante de NGTL près de Dawson Creek, en C.-B., jusqu'à son point d'arrivée près de la collectivité de Summit Lake, en C.-B.	100 %
Projet de réseau principal de l'Est	279 km* (173 milles)	Installations pipelinières et postes de compression devraient être ajoutés dans le triangle de l'Est du réseau principal au Canada pour répondre aux besoins des expéditeurs actuels ainsi qu'aux nouvelles exigences de service garanti à la suite de la conversion de composantes du réseau principal pour faciliter le projet Énergie Est.	100 %
Installations du réseau de NGTL pour 2018	88 km* (55 milles)	Programme d'agrandissement composé de multiples projets de pipelines de 20 à 48 pouces de diamètre, d'un nouveau poste de compression et de multiples postes de comptage pour répondre aux nouvelles demandes de service garanti supplémentaires reçues en 2015 sur le réseau de NGTL et devant être terminé en 2018.	100 %

\* La longueur de la canalisation peut faire l'objet de modifications lors de la construction et/ou de l'établissement du tracé définitif.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2015, TC Offshore était classée dans les actifs destinés à la vente. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Gazoducs — Faits marquants* du rapport de gestion.

De plus amples renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités et les faits nouveaux importants en matière de réglementation des gazoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Gazoducs — Résultats*, *Gazoducs — Les rouages du secteur des gazoducs* et *Gazoducs — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX PIPELINES DE LIQUIDES

Notre infrastructure existante relative aux pipelines de liquides relie les sources d'approvisionnement en pétrole brut de l'Alberta et des États-Unis aux marchés américains du raffinage en Illinois, en Oklahoma et au Texas, de même que les sources d'approvisionnement en pétrole brut américaines du carrefour pétrolier de Cushing, en Oklahoma, aux marchés du raffinage de la côte américaine du golfe du Mexique. Notre infrastructure future proposée de pipelines relierait également les sources d'approvisionnement en pétrole brut du Canada et des États-Unis aux marchés du raffinage de l'Est canadien et aux marchés de l'exportation outre-mer et élargirait l'accès du pétrole brut canadien et américain vers les marchés américains.

Nous sommes les exploitants de tous les oléoducs et biens suivants.

	longueur	description	participation
<b>Pipelines de liquides</b>			
Réseau de pipelines Keystone	4 247 km (2 639 milles)	Transport de pétrole brut depuis Hardisty, en Alberta, jusqu'aux marchés américains de Wood River et Patoka, en Illinois, et Cushing, en Oklahoma, puis à Port Arthur, au Texas.	100 %
Pipeline et terminal Cushing Marketlink		Terminal et pipeline destinés au transport de pétrole brut depuis le carrefour pétrolier de Cushing, en Oklahoma, jusqu'au marché de raffinage de Port Arthur, au Texas, au moyen d'installations comprises dans le réseau de pipelines Keystone.	100 %
<b>En construction</b>			
Houston Lateral et terminal de Houston	77 km (48 milles)	Prolongement du réseau de pipelines Keystone vers le marché de raffinage de Houston au Texas.	100 %
Pipeline Grand Rapids	460 km (287 milles)	Transport de pétrole brut et de diluant depuis la zone de production située au nord-ouest de Fort McMurray, en Alberta, jusqu'au marché de la région d'Edmonton-Heartland, dans la même province.	50 %
Pipeline Northern Courier	90 km (56 milles)	Transport de bitume et de diluant depuis le site minier de Fort Hills jusqu'au terminal de Suncor Énergie situé au nord de Fort McMurray, en Alberta.	100 %
<b>En cours de développement</b>			
Bakken Marketlink		Transport de pétrole brut de la zone productrice du bassin Williston, dans le Dakota du Nord et au Montana, jusqu'à Cushing, en Oklahoma, par l'entremise d'installations faisant partie de Keystone XL.	100 %
Terminal de Keystone à Hardisty		Terminal de pétrole brut situé à Hardisty, en Alberta, pour permettre aux producteurs de l'Ouest canadien d'accumuler des lots de pétrole brut dans des réservoirs et d'accéder au réseau de pipelines Keystone.	100 %
Keystone XL	1 897 km (1 179 milles)	Transport de pétrole brut depuis Hardisty, en Alberta, jusqu'à Steele City, au Nebraska, pour accroître la capacité du réseau de pipelines Keystone.	100 %
Pipeline Heartland et terminaux TC	200 km (125 milles)	Terminaux et installations pipelinières destinés au transport de pétrole brut depuis la région d'Edmonton-Heartland, en Alberta, jusqu'à Hardisty, également en Alberta.	100 %
Oléoduc Énergie Est	4 600 km (2 850 milles)	Transport de pétrole brut venant de l'Ouest canadien vers des raffineries situées dans l'Est du Canada et vers des marchés extérieurs.	100 %
Pipeline Upland	460 km (285 milles)	Transport de pétrole brut à partir de multiples points au Dakota du Nord, et entre ceux-ci, et interconnexion avec l'oléoduc Énergie Est à Moosomin, en Saskatchewan.	100 %

De plus amples renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités ainsi que les faits nouveaux importants en matière de réglementation des pipelines de liquides figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Pipelines de liquides — Résultats*, *Pipelines de liquides — Les rouages du secteur des pipelines de liquides* et *Pipelines de liquides — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX GAZODUCS ET AUX PIPELINES DE LIQUIDES

### Canada

#### **Gazoducs**

Le réseau principal au Canada, le réseau de NGTL et le réseau Foothills (collectivement, les **Réseaux**) sont réglementés par l'ONÉ aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada). L'ONÉ réglemente la construction et l'exploitation des installations ainsi que les conditions des services, y compris les taux, pour ces réseaux de transport de gaz naturel réglementés canadiens.

L'ONÉ établit généralement les droits qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts du transport du gaz naturel, notamment le rendement du capital (amortissement) et le rendement sur la base d'investissement moyenne de chacun des Réseaux. De façon générale, les gazoducs canadiens demandent que l'ONÉ approuve le coût du service et les droits du pipeline une fois l'an et récupèrent ou remboursent l'écart entre les produits des activités ordinaires et les coûts réels et prévus au cours des années subséquentes. Le réseau principal au Canada recourt toutefois à un arrangement à droits fixes pour ses services de transport garanti à plus long terme et a la possibilité d'établir les prix de ses services à plus court terme et de ses services discrétionnaires de façon à maximiser le produit de ses activités ordinaires. De plus amples renseignements sur la décision de l'ONÉ concernant la proposition de restructuration au Canada et le règlement avec les sociétés de distribution locales figurent ci-dessus à la rubrique *Développement général de l'activité — Faits nouveaux concernant les gazoducs — Règlement relatif au réseau principal, demandes relatives aux droits et aux tarifs et règlement avec les sociétés de distribution locales*. Par ailleurs, le réseau de NGTL est récemment parvenu à un règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires de deux ans qui demeure assujéti à l'approbation de l'ONÉ.

Les nouvelles installations sur les Réseaux ou qui y sont associées sont approuvées par l'ONÉ avant leur mise en chantier et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chacun des Réseaux. Le résultat net des Réseaux varie en fonction des changements apportés à la base d'investissement, du RCA autorisé et de la possibilité de produire des revenus incitatifs.

#### **Projets de GNL de la côte Ouest – projets de gazoducs**

Les projets de gazoducs Costal GasLink et TGPR sont proposés et développés principalement sous le régime réglementaire administré par l'OGC et l'EAO. L'OGC est responsable de la supervision des activités pétrolières et gazières en Colombie-Britannique, notamment l'exploration, le développement, le transport par pipeline et la remise en état. L'EAO est un organisme qui gère l'examen des principaux projets proposés en Colombie-Britannique, comme l'exige la *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique.

#### **Pipelines de liquides**

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, les installations et l'exploitation matérielle du tronçon canadien du réseau de pipelines Keystone. Les tarifs du service de transport pour le réseau de pipelines Keystone sont calculés conformément à une méthodologie convenue dans les conventions de services de transport intervenues entre Keystone et ses expéditeurs et approuvée par l'ONÉ.

#### **Projets de pipelines de liquides**

Les projets de pipeline Northern Courier et de pipeline Grand Rapids sont actuellement en construction et sont développés principalement aux termes du régime réglementaire administré par l'AER. L'AER administre les approbations requises pour la construction et l'exploitation des oléoducs et des installations associées conformément à la *Directive 56*, les approbations visant à obtenir un droit de passage en vertu de la *Public Land Act* et les approbations environnementales en vertu de la *Environmental and Protection Enhancement Act*.

L'oléoduc Énergie Est est proposé et développé sous le régime réglementaire administré par l'ONÉ.

## États-Unis

### **Gazoducs**

Les pipelines dont TransCanada est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis sont considérés comme des *sociétés de gaz naturel (natural gas companies)*, sont régis par la *Natural Gas Act of 1938* et la *Natural Gas Policy Act of 1978* et sont assujettis aux pouvoirs de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de réglementer le commerce du gaz naturel entre les États. Les installations de stockage du gaz naturel du réseau d'ANR au Michigan sont également réglementées par la FERC.

### **Pipelines de liquides**

La FERC réglemente les conditions de desserte, y compris les tarifs de transport, des pipelines de liquides entre les États, dont le tronçon américain du réseau de pipelines Keystone et des installations Cushing Marketlink. Le choix de l'emplacement et la construction des installations pipelinières sont régis par les commissions des États que ces installations traversent. La sécurité des pipelines est régie par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration du Department of Transportation des États-Unis. Les pipelines de liquides qui traversent la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, comme le projet de pipeline Upland, devront obtenir un permis présidentiel du Département d'État des États-Unis.

## Mexique

### **Gazoducs**

Les pipelines de TransCanada au Mexique sont réglementés par la Comisión Reguladora de Energía ou commission de réglementation de l'énergie, qui approuve la construction des nouvelles installations pipelinières et l'exploitation courante de l'infrastructure. Les tarifs, les services et les taux connexes associés à nos pipelines au Mexique sont approuvés; toutefois, les contrats qui soutiennent la construction et l'exploitation des installations sont des contrats de taux fixes négociés à long terme. Ces taux ne peuvent être modifiés que dans des circonstances précises comme certains cas de force majeure ou des modifications aux lois.

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉNERGIE

Nos activités relatives à l'énergie comprennent un portefeuille d'actifs de production d'électricité au Canada et aux États-Unis et des actifs de stockage du gaz naturel non réglementés en Alberta.

Nous possédons, contrôlons ou développons des installations de production d'électricité alimentées au gaz naturel, à l'énergie nucléaire, au charbon et à l'énergie hydraulique, éolienne et solaire. Au Canada, nos installations énergétiques se situent principalement en Alberta, en Ontario et au Québec. Nos installations énergétiques aux États-Unis se situent dans les États de New York, de la Nouvelle-Angleterre et de l'Arizona. Ces actifs sont soutenus essentiellement par des contrats à long terme et certains représentent une capacité de production de base à faible coût, tandis que d'autres sont essentiels pour approvisionner la région où ils sont situés.

Nous exerçons également des activités de commercialisation et de commerce de gros et de détail d'électricité partout en Amérique du Nord à partir de nos bureaux en Alberta, en Ontario et au Massachusetts afin de gérer activement notre exposition aux risques liés aux marchandises et d'accroître les rendements.

Nous possédons ou contrôlons des installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta et des installations de stockage de gaz naturel réglementées au Michigan (qui font partie du segment des gazoducs).

Nous sommes les exploitants de tous nos actifs énergétiques, à l'exception des CAE de Sheerness et de Sundance A et B, du parc éolien Cartier, de Bruce et de Portlands Energy.

	capacité de production (MW)	type de combustible	description	lieu	participation
<b>Installations énergétiques au Canada</b> Capacité de production de 8 571 MW (y compris les installations en construction)					
<b>Installations énergétiques de l'Ouest</b> Offre d'électricité de 2 609 MW en Alberta et dans l'Ouest des États-Unis					
Bear Creek	80	gaz naturel	Centrale de cogénération	Grande Prairie (Alberta)	100 %
Carseland	80	gaz naturel	Centrale de cogénération	Carseland (Alberta)	100 %
Coolidge	575	gaz naturel	Centrale électrique de pointe à cycle simple	Coolidge (Arizona)	100 %
Mackay River	165	gaz naturel	Centrale de cogénération	Fort McMurray (Alberta)	100 %
Redwater	40	gaz naturel	Centrale de cogénération	Redwater (Alberta)	100 %
CAE de Sheerness	756	charbon	Production contractée en vertu d'un CAE	Hanna (Alberta)	100 %
CAE de Sundance A	560	charbon	Production contractée en vertu d'un CAE	Wabamun (Alberta)	100 %
CAE de Sundance B (Propriétaire : ASTC Power Partnership <sup>1</sup> )	353 <sup>2</sup>	charbon	Production contractée en vertu d'un CAE	Wabamun (Alberta)	50 %
<b>Installations énergétiques de l'Est</b> Capacité de production de 2 939 MW (y compris les installations en construction)					
Bécancour	550	gaz naturel	Centrale de cogénération	Trois-Rivières (Québec)	100 %
Parc éolien Cartier	365 <sup>2</sup>	énergie éolienne	Cinq projets éoliens	Gaspésie (Québec)	62 %
Grandview	90	gaz naturel	Centrale de cogénération	Saint John (Nouveau-Brunswick)	100 %
Halton Hills	683	gaz naturel	Centrale à cycle combiné	Halton Hills (Ontario)	100 %
Portlands Energy	275 <sup>2</sup>	gaz naturel	Centrale à cycle combiné	Toronto (Ontario)	50 %
Énergie solaire en Ontario	76	énergie solaire	Huit installations d'énergie solaire	Sud de l'Ontario et New Liskeard (Ontario)	100 %
<b>Bruce Power</b> Capacité de production de 3 023 MW					
Bruce Power	3 023 <sup>2</sup>	énergie nucléaire	Huit réacteurs en exploitation	Tiverton (Ontario)	48,5 %
<b>Installations énergétiques aux États-Unis</b> Capacité de production de 4 533 MW					
Projet éolien de Kibby	132	énergie éolienne	Parc éolien	Cantons de Kibby et de Skinner (Maine)	100 %
Ocean State Power	560	gaz naturel	Centrale à cycle combiné	Burrillville (Rhode Island)	100 %
Ravenswood	2 480	gaz naturel et mazout	Centrale à turbines multiples (turbines à vapeur polycombustibles, turbines à cycle combiné et turbines à combustion)	Queens (New York)	100 %
TC Hydro	583	centrales hydroélectriques	13 centrales hydroélectriques, avec barrages et réservoirs connexes	Sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield (New Hampshire, Vermont et Massachusetts)	100 %
Ironwood <sup>3</sup>	778	gaz naturel	Centrale à cycle combiné	Lebanon (Pennsylvanie)	100 %
<b>Installations de stockage de gaz naturel non réglementées</b> Capacité de stockage de gaz naturel non réglementé de 118 Gpi <sup>3</sup>					
CrossAlta	68 Gpi <sup>3</sup>		Installation souterraine reliée au réseau de NGTL	Crossfield (Alberta)	100 %
Edson	50 Gpi <sup>3</sup>		Installation souterraine reliée au réseau de NGTL	Edson (Alberta)	100 %
<b>En construction</b>					
Napanee	900	gaz naturel	Centrale à cycle combiné	Greater Napanee (Ontario)	100 %

<sup>1</sup> Nous détenons une participation de 50 % dans ASTC Power Partnership, qui a conclu un CAE à l'égard de la production de la centrale de Sundance B.

<sup>2</sup> Notre quote-part de la capacité de production.

<sup>3</sup> Acquisition réalisée le 1<sup>er</sup> février 2016.

Nous détenons des droits sur un approvisionnement en électricité en Alberta et en Arizona ou en sommes propriétaires, par l'entremise de trois CAE à long terme, de quatre centrales de cogénération alimentées au gaz naturel et de Coolidge, centrale de pointe à cycle simple alimentée au gaz naturel en Arizona.

Électricité achetée en vertu de contrats à long terme :

	Type de contrat	Autre partie prenante	Échéance
CAE de Sheerness	Achat d'électricité aux termes d'un CAE de 20 ans	ATCO Power et TransAlta Utilities Corporation	2020
CAE de Sundance A	Achat d'électricité aux termes d'un CAE de 20 ans	TransAlta Utilities Corporation	2017
CAE de Sundance B	Achat d'électricité aux termes d'un CAE de 20 ans (nous sommes propriétaires de 50 % par le truchement d'ASTC Power Partnership)	TransAlta Utilities Corporation	2020

Électricité vendue en vertu de contrats à long terme :

	Type de contrat	Autre partie prenante	Échéance
Coolidge	Vente d'électricité aux termes d'un CAE de 20 ans	Salt River Project Agricultural Improvements & Power District	2031

Nous possédons ou développons une capacité de production d'électricité dans l'Est du Canada. Toute l'électricité produite par ces actifs est vendue aux termes de contrats à long terme.

Actifs actuellement en exploitation en vertu de contrats à long terme :

	Type de contrat	Autre partie prenante	Échéance
Bécancour <sup>1,2</sup>	CAE et contrat d'achat ferme de 20 ans Vente de la vapeur produite à un client industriel	Hydro-Québec	2036
Parc éolien Cartier	CAE de 20 ans	Hydro-Québec	2026-2032
Grandview	Contrat d'achat ferme de 20 ans visant la totalité de la chaleur et de l'électricité produites	Irving Oil	2024
Halton Hills	Contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans	IESO	2030
Portlands Energy	Contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans	IESO	2029
Énergie solaire en Ontario <sup>3</sup>	Contrats de 20 ans en vertu du programme de tarifs de rachats garantis	IESO	2032-2034

<sup>1</sup> La production d'électricité est interrompue depuis 2008. Nous continuons de recevoir des paiements de capacité pendant la suspension de la production.

<sup>2</sup> En août 2015, nous avons signé un contrat avec Hydro-Québec visant à modifier le contrat d'approvisionnement en électricité de la centrale de Bécancour. Cette modification permet à Hydro-Québec de distribuer une capacité hivernale de pointe garantie pouvant atteindre 570 MW depuis la centrale de Bécancour sur une période de 20 ans à compter de décembre 2016. Les paiements annuels au titre de la tarification que nous recevrons pour ce nouveau service s'ajouteront aux paiements de capacité existants que nous recevons aux termes du contrat et expireront en 2036. Les paiements de capacité existants prendront fin quant à eux en 2026.

<sup>3</sup> Nous avons acquis quatre installations en 2013 et quatre autres installations en 2014.

Actifs en construction :

	Type de contrat	Autre partie prenante	Échéance
Napanee <sup>1</sup>	Contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans	IESO	20 ans à compter de la date de mise en service

<sup>1</sup> La date de mise en service prévue devrait survenir entre la fin de 2017 et le début de 2018

De plus amples renseignements sur nos avoirs dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et possibilités importants se rapportant à ce secteur figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Énergie — Résultats*, *Énergie — Les rouages du secteur de l'énergie* et *Énergie — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Généralités

### EMPLOYÉS

À la fin de l'exercice, TCPL, comptait 5 512 employés actifs à temps plein, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary (comprend les employés américains travaillant au Canada)	2 800
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	474
Est du Canada	302
Houston (comprend les employés canadiens travaillant aux États-Unis)	491
Midwest des États-Unis	439
Nord-est des États-Unis	424
Sud-est des États-Unis/côte américaine du golfe du Mexique (à l'exclusion de Houston)	326
Côte ouest des États-Unis	74
Mexique et Amérique du Sud	182
<b>Total</b>	<b>5 512</b>

### RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE

Au milieu de 2015, nous avons entrepris une initiative de restructuration et de transformation de l'entreprise. Même si notre stratégie d'entreprise demeure la même, nous avons entrepris cette initiative en vue de réduire les coûts dans leur ensemble et de maximiser l'efficacité et l'efficience de nos activités actuelles. Pour de plus amples renseignements sur la restructuration et la transformation de notre entreprise, se reporter au rapport de gestion sous la rubrique *Siège social — Faits marquants*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

### SANTÉ, SÉCURITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES SOCIALES

Le comité santé, sécurité et environnement du conseil d'administration de TCPL (le **conseil**) surveille le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des processus et les risques associés à la sécurité du personnel et à l'environnement et supervise le respect de notre politique d'entreprise sur la SSE au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous avons un système de gestion de la SSE intégré qui établit un cadre pour la gestion des questions relatives à la SSE et qui sert à saisir, organiser, consigner et améliorer nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes et en suivre l'évolution.

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives applicables et d'autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- *la planification* : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- *mise en œuvre* : élaboration et mise en œuvre de programmes, de plans, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- *rapports* : gestion des documents et des registres, communications et rapports
- *action* : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE

Le comité examine ou au moins trois fois l'an le rendement en ce qui concerne la SSE, y compris la gestion du risque. Il reçoit des rapports détaillés sur les questions qui suivent :

- la gouvernance et le rendement généraux en matière de SSE;
- les critères de rendement opérationnel et d'entretien préventif;
- les programmes d'intégrité des actifs;
- la sécurité et la préparation aux situations d'urgence et la réponse et l'évaluation en cas d'incident;
- les critères de rendement en matière de sécurité du personnel et des processus;
- l'évolution de la législation et de la réglementation applicables et le respect de celles-ci.



Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêt particuliers de l'examen de la gestion du risque associé à l'exploitation et à la construction qui est mené par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives issus des audits effectués à l'interne et par des tiers.

Des renseignements concernant les effets financiers et au plan de l'exploitation des exigences en matière de protection environnementale sur les dépenses en immobilisations, les profits ou les pertes et la position concurrentielle de TCPL figurent dans le rapport de gestion à la rubrique *Autres renseignements — Risques et gestion des risques — Santé, sécurité et environnement*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

### Politiques environnementales

Les installations de TCPL sont assujetties à des lois et des règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux sur l'environnement qui régissent la protection de l'environnement, notamment les émissions dans l'atmosphère et les émissions de GES, la qualité de l'eau, l'évacuation des eaux usées et la gestion des déchets. Ces lois et règlements exigent généralement l'obtention de bon nombre d'enregistrements, de licences, de permis et d'autres approbations environnementaux relativement aux installations, ou le respect de nombreuses exigences en matière d'environnement. Le non-respect de ces lois et règlements peut entraîner l'imposition de pénalités et amendes administratives, civiles ou criminelles, de mesures correctives et/ou le prononcé d'ordonnances concernant les activités futures. Nous avons mis en œuvre des programmes d'audit et d'inspection conçus pour veiller à ce que nos installations respectent les obligations environnementales.

### Sécurité et intégrité des actifs

La sécurité, qui est l'une des priorités de TCPL, fait partie de la culture d'entreprise pour nos employés. Chaque année, nous établissons des buts fondés sur l'amélioration durable, d'année en année, de nos résultats en matière de sécurité et sur l'atteinte ou le dépassement des normes de l'industrie.

La sécurité et l'intégrité de notre infrastructure existante et nouvellement développée sont hautement prioritaires. Tous les nouveaux actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d'intégrité, et leur mise en service n'a lieu que lorsque toutes les exigences imposées sont remplies.

TCPL effectue chaque année des exercices d'intervention en cas d'urgence afin d'assurer une coordination efficace entre la Société, les intervenants d'urgence locaux, les organismes de réglementation et les représentants de gouvernement en cas d'urgence. TCPL utilise le système de commandement des interventions qui favorise une approche unifiée à l'égard des interventions d'urgence auprès des membres de la communauté. TCPL offre par ailleurs une formation annuelle à tout son personnel sur le terrain sous forme d'exercices sur table, de formation en ligne et de formation dirigée par les fournisseurs.

### Politiques sociales

TCPL a mis en place un certain nombre de politiques, de principes directeurs et de pratiques afin d'aider à gérer les relations avec les autochtones et les parties intéressées. Nous avons adopté un code d'éthique des affaires (le **code**) qui s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs ainsi qu'aux employés contractuels de TCPL et de ses filiales en propriété exclusives et des entités qu'elle exploite dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les membres de la haute direction) et les administrateurs doivent attester de leur conformité au code à tous les ans. Le code se fonde sur les quatre valeurs fondamentales de la Société, à savoir l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation, lesquelles guident les interactions entre les employés et les entrepreneurs de la Société et servent de normes aux relations que nous entretenons avec les parties intéressées.

Notre approche envers les autochtones et les parties intéressées se fonde sur la nécessité de nouer des relations, le respect mutuel et la confiance tout en reconnaissant les valeurs, les besoins et les intérêts propres à chaque communauté. Le cadre qui régit nos relations avec les parties intéressées offre la structure nécessaire pour guider les comportements et les actes de nos équipes, en assurant qu'elles comprennent bien leurs responsabilités, qu'elles fassent preuve de respect et de courtoisie et qu'elles prennent l'opportunité de répondre à chaque partie intéressée.

TCPL s'est également dotée d'un programme anticorruption, qui comporte une politique anticorruption, de la formation en ligne offerte annuellement à tout le personnel, de la séance de formation en personne offerte à tous les



employés qui travaillent dans des secteurs plus à risque de notre entreprise, un processus de contrôle diligent des fournisseurs et des entrepreneurs et la vérification de certains types d'opérations.

Nous nous efforçons d'améliorer continuellement la façon dont nous abordons les questions environnementales, sociales et économiques liées à nos activités, compte tenu de leur interrelation et de leur complexité. Ces questions revêtent une grande importance pour les parties intéressées et ont une incidence sur notre capacité à construire et à exploiter des infrastructures énergétiques.

## Facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur nous aux rubriques *Gazoducs — Risques d'entreprise*, *Pipelines de liquides — Risques d'entreprise* et *Autres renseignements — Risques et gestion des risques*, rubriques qui sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi.

## Dividendes

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, tous les dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. À l'heure actuelle, les dividendes versés par TransCanada proviennent principalement des dividendes que celle-ci reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou ententes de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir, à leur tour, une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes. Aux termes des billets de fiducie émis par TransCanada Trust (filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL) et des ententes connexes, dans certaines circonstances, y compris lorsque les porteurs des billets de fiducie reçoivent des actions privilégiées dans un cas de report de TCPL au lieu de versements d'intérêt en espèces et lorsque des actions privilégiées issues de l'échange sont émises aux porteurs de billets de fiducie à la suite de certains événements associés à la faillite, il serait interdit à TCPL de déclarer ou de verser des dividendes sur leurs actions privilégiées en circulation ou de racheter ces actions (ou, s'il n'y a aucune action privilégiée en circulation, leurs actions ordinaires respectives) jusqu'à ce que toutes ces actions privilégiées issues de l'échange ou dans un cas de report aient été rachetées par TCPL. De plus amples renseignements sur ces billets de fiducie figurent à la rubrique *Situation financière — Émission de billets subordonnés de rang inférieur* du rapport de gestion. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action sur les actions ordinaires et privilégiées de TCPL au cours des trois derniers exercices clos sont indiqués dans le tableau suivant.

	2015	2014	2013
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires <sup>1</sup>	1,89 \$	1,75 \$	1,74 \$

<sup>1</sup> Le montant des dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires correspond au montant total des dividendes en espèces versés par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants indiqués représentent le montant total divisé par le nombre total d'actions ordinaires en circulation de TCPL.

## Description de la structure du capital

### CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 779 605 870 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

#### Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote et les droits à des dividendes rattachés à ces actions ordinaires.

#### Actions privilégiées

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la LCSA ou d'indication contraire ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL omet de payer, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de  $66\frac{2}{3}\%$  des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

#### Actions privilégiées issues de l'échange

Dans le cadre de l'émission par TransCanada Trust de billets de fiducie - série 2015-A (billets de fiducie), TransCanada a créé une nouvelle série d'actions privilégiées, les actions privilégiées de premier rang, série 2015-A échange. Le conseil peut émettre des actions privilégiées de premier rang, série 2015-A échange, composées du nombre d'actions suffisant pour respecter les droits des anciens porteurs de billets de fiducie de recevoir des actions privilégiées issues de l'échange à la suite d'un cas de faillite ou d'insolvabilité de TransCanada ou de TransCanada Corporation. Les porteurs des actions privilégiées issues de l'échange auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, à un taux annualisé correspondant au taux d'intérêt payable par la Fiducie sur les billets de fiducie au moment de l'émission des actions privilégiées issues de l'échange. Les actions privilégiées issues de l'échange ne peuvent être rachetées par TransCanada, en totalité ou en partie, avant le 20 mai 2025. À tout moment après le 20 mai 2025, TransCanada pourra racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées issues de l'échange en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter de 1 000,00 \$, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

En cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada, les porteurs d'actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées issues de l'échange, un montant de 1 000,00 \$ par action privilégiée, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions. À moins de dispositions contraires dans la LCSA, les porteurs respectifs des actions privilégiées issues de l'échange n'ont pas de droits de vote et n'ont pas le droit de

recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TransCanada n'ait omis de verser six dividendes trimestriels sur cette série d'actions privilégiées, consécutifs ou non, auquel cas les porteurs des actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires où il y a élection d'administrateurs et qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle TransCanada est en défaut pour la première fois et d'assister à une telle assemblée, et ils ont droit à une voix à l'égard des résolutions visant l'élection d'administrateurs par action privilégiée issue de l'échange, jusqu'à ce que tous les dividendes arriérés aient été versés.

Tant que les actions privilégiées issues de l'échange sont en circulation, TransCanada ne peut déclarer de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange ni racheter d'actions ordinaires ou d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange, à moins que tous les dividendes payables sur les actions privilégiées issues de l'échange ou sur d'autres actions de rang inférieur ou égal aux actions privilégiées issues de l'échange aient été versés.

## Dette

Le tableau suivant présente les émissions par TCPL de billets de rang supérieur non assortis d'une sûreté libellés en dollars américains et de débentures-billets à moyen terme non assorties d'une sûreté libellées en dollars canadiens ayant une durée jusqu'à l'échéance de plus de un an qui ont été effectuées au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2015.

Date d'émission	Prix d'émission par 1 000 \$ de capital de billets	Prix d'émission total	Date d'échéance
Le 12 janvier 2015	996,84 \$ US	498 420 000 \$ US	12 janvier 2018
Le 12 janvier 2015	1 000,00 \$ US	250 000 000 \$ US	12 janvier 2018
Le 31 mars 2015 <sup>1</sup>	1 000,00 \$ US	750 000 000 \$ US	31 mars 2045
Le 20 mai 2015	1 000,00 \$ US	750 000 000 \$ US	20 mai 2075
Le 17 juillet 2015	998,73 \$	749 047 500 \$	17 juillet 2025
Le 6 octobre 2015	985,82 \$	394 328 000 \$	15 novembre 2041
Le 9 novembre 2015	999,59 \$ US	999 590 000 \$ US	9 novembre 2017
Le 27 janvier 2016	997,17 \$ US	398 868 000 \$ US	15 janvier 2019
Le 27 janvier 2016	995,81 \$ US	846 438 500 \$ US	15 janvier 2026

<sup>1</sup> Obligations de Formosa de TCPL

Il n'y a aucune disposition associée à ces titres de créance qui confère à leurs porteurs des droits de vote. De temps à autre, TCPL émet du papier commercial pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

## Notes

Le tableau ci-après indique les notes actuellement attribuées aux catégories de titres en circulation de TransCanada Corporation et de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (**DBRS**), Moody's Investors Service, Inc. (**Moody's**) et Standard & Poor's (**S&P**) :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
Débentures	A (bas)	A3	A-
Billets à moyen terme	A (bas)	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur	BBB	Baa1	BBB
Billets subordonnés de TransCanada Trust	Non notés	Baa2	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2 (bas)	Baa2	P-2
Papier commercial	R-1 (bas)	P-2	A-2
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

TransCanada Corporation et TCPL ont toutes deux versé des honoraires à DBRS, à Moody's et à S&P pour les notes que celles-ci ont attribuées à chacune de leurs catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. À l'exception des honoraires de surveillance annuels pour TransCanada Corporation et TCPL et leurs titres notés, aucun paiement supplémentaire n'a été fait à DBRS, à Moody's et à S&P à l'égard d'autres services qui nous été fournis au cours des deux dernières années.

Les renseignements concernant nos notes visent nos frais de financement, nos liquidités et nos activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité de nos options de financement, notamment les conditions et les perspectives relatives au marché mondial des capitaux et notre rendement financier. Notre accès aux marchés des capitaux à des taux concurrentiels dépend de la note et de la perspective de notation que nous avons reçues d'agences de notation comme DBRS, Moody's et S&P. Si nos notes subissaient une révision à la baisse, nos frais de financement et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

## **DBRS**

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations *haut* ou *bas* sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D et sauf dans le cas des catégories R-1 et R-2, que DBRS utilise pour noter le papier commercial et les titres de créance à court terme et qui sont assorties des sous-catégories *haut*, *moyen* et *bas*. En ce qui concerne les titres de créance à long terme et les actions privilégiées, l'absence de la mention *haut* ou *bas* indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La note R-1 (bas) attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notation et indique une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à l'échéance est importante. Dans l'ensemble, la solidité des titres n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Les titres de créance à court terme qui ont reçu la note de R-1 (bas) peuvent être vulnérables à des événements futurs, mais les facteurs défavorables sont considérés comme gérables. La note A (bas) attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A ont une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la qualité du crédit est moindre que celle des titres qui ont reçu la note AA. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A peuvent être vulnérables à des événements futurs mais les facteurs défavorables qui les visent sont considérés comme gérables. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note BBB ont une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable, mais les titres de créance à long terme qui ont reçu la note de BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs. La note Pfd-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note Pfd-2 est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note Pfd-1. En général, la note Pfd-2 correspond aux sociétés dont les titres de créance à long terme ont reçu la note A.

## **MOODY'S**

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont joints à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2, une note médiane et le modificateur 3, une note qui se situe à l'extrémité inférieure de cette catégorie de notation générique. La note A3 attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des neuf

catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note A sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note P-2 attribuée au programme de papier commercial américain de TCPL arrive au deuxième rang des quatre catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs notés P-2 ont une forte capacité à rembourser les titres de créance à court terme. La note Baa1 attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et la note Baa2 attribuée aux actions privilégiées et aux billets de fiducie de TransCanada arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme; les titres de créance subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des actions privilégiées. Les obligations qui ont reçu la note « Baa » sont considérés comme étant de qualité moyenne et sont assujetties à un risque de crédit modéré, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

## S&P

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note A- attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. La note A indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, l'obligation est un peu plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. Le programme de papier commercial américain de TCPL s'est vu attribuer la note de A-2, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur huit pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs de titres de créance à court terme qui reçoivent la note A-2 ont une capacité satisfaisante à respecter leurs engagements financiers, mais ils sont un peu plus susceptibles d'être touchés par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les débiteurs qui ont reçu des notes faisant partie des catégories de notation les plus élevées. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme et la note P-2 attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des huit catégories de notation pour les actions privilégiées canadiennes. Les notes BBB et P-2 attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL, aux billets de fiducie ainsi qu'aux actions privilégiées de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

## Marché pour la négociation des titres

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL et celles-ci ne sont pas inscrites à la cote d'un marché public. Les obligations de Formosa de TCPL, dont il est question à la rubrique *Dette* ci-dessus, sont inscrites à la cote de la Taipei Exchange. Depuis la date d'émission, aucune obligation de Formosa n'a été négociée à la Taipei Exchange.

Depuis 2014 à ce jour, 22 364 481 actions ordinaires de TCPL ont été émises à TransCanada comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaire de TCPL	Prix d'émission total
Le 20 janvier 2014	9 053 497	48,60 \$	440 000 000 \$
Le 28 avril 2014	13 310 984	50,71 \$	675 000 000 \$

TCPL n'a pas vendu ou émis de titres qui ne sont pas inscrits ou cotés à un marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception (i) le 12 janvier 2015, des billets de rang supérieur à 1,875 % échéant en 2018 d'un capital de 500 M\$ US, (ii) le 12 janvier 2015, des billets à taux variable échéant en 2018 d'un capital de 250 M\$ US, (iii) le 31 mars 2015, des billets de rang supérieur à 4,60 % échéant en 2045 d'un capital de 750 M\$ US, (iv) le

20 mai 2015, des billets subordonnés à 5,875 % échéant en 2075 d'un capital de 750 M\$ US, (v) le 17 juillet 2015, des débetures-billets à moyen terme à 3,30 % échéant en 2025 d'un capital de 750 M\$, (vi) le 6 octobre 2015, des débetures-billets à moyen terme à 4,55 % échéant en 2041 d'un capital de 400 M\$ et (vii) le 9 novembre 2015, des billets de rang supérieur à 1,625 % échéant en 2017 d'un capital de 1 000 000 000 \$ US.

## Administrateurs et dirigeants

Au 7 mars 2016, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 305 352 actions ordinaires au total de TransCanada ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les titres de TransCanada qu'ils détiennent individuellement.

### ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit donne le nom des administrateurs qui siègent au conseil au 7 mars 2016 (sauf indication contraire), leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercées par le titulaire au sein de TransCanada. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Calgary Airport Authority de janvier 2010 à décembre 2013.	2005
Derek H. Burney <sup>1</sup> , O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Norton Rose Fulbright (cabinet d'avocats). Président du conseil consultatif de Garda World International (gestion du risque et services de sécurité) depuis avril 2008. Membre du conseil consultatif de Paradigm Capital Inc. (courtier en valeurs) depuis mai 2011. Président du conseil de Canwest Global Communications Corp. (médias et communications) depuis août 2006 (administrateur depuis avril 2005) jusqu'en octobre 2010.	2005
L'Hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice de Metro Inc. (alimentation au détail) depuis janvier 2001. Administratrice de la Banque Royale du Canada (banque à charte) d'octobre 1991 à mars 2014 et présidente du conseil de RBC Dexia Investors Trust jusqu'en octobre 2011.	2002
Russell K. Girling <sup>2</sup> Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction de TransCanada depuis juillet 2010. Chef de l'exploitation de juillet 2009 à juin 2010 et président, Pipelines de juin 2006 à juin 2010. Administrateur d'Agrium Inc. (agriculture) depuis mai 2006.	2010
S. Barry Jackson <sup>3</sup> Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil de TransCanada depuis avril 2005. Administrateur de WestJet Airlines Ltd. (transporteur aérien) depuis février 2009 et de Laricina Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) depuis décembre 2005. Administrateur de Nexen Inc. ( <b>Nexen</b> ) (pétrole et gaz, exploration et production) de 2001 à juin 2013. Président du conseil de Nexen de 2012 à juin 2013.	2002
John E. Lowe Houston (Texas) États-Unis	Président du conseil d'administration d'Apache Corporation ( <b>Apache</b> ) (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services de banque d'affaires) depuis septembre 2012. Administrateur de Phillips 66 Company (infrastructures énergétiques) depuis mai 2012. Administrateur d'Apache de juillet 2013 à mai 2015. Administrateur d'Agrium Inc. (agriculture) de mai 2010 à août 2015. Administrateur de DCP Midstream LLC et de DCP Midstream GP, LLC (infrastructures énergétiques) d'octobre 2008 à avril 2012. Administrateur de Chevron Phillips Chemical Co. LLC. (société mondiale de produits pétrochimiques) d'octobre 2008 à janvier 2011.	2015
Paula Rospot Reynolds Seattle (Washington) États-Unis	Présidente et chef de la direction de PreferWest, LLC (groupe consultatif sur les affaires) depuis octobre 2009. Administratrice de BP p.l.c. (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Administratrice de BAE Systems plc. (aérospatiale, défense, sécurité de l'information) depuis avril 2011. Administratrice de Delta Air Lines, Inc. (transporteur aérien) d'août 2004 à juin 2015. Administratrice d'Anadarko Petroleum Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) d'août 2007 à mai 2014.	2011



Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
John Richels Nichols Hills (Oklahoma) États-Unis	Administrateur de sociétés. Vice-président du conseil de Devon Energy Corporation ( <b>Devon</b> ) (pétrole et gaz, exploration et production, infrastructures énergétiques) depuis décembre 2014 et administrateur depuis juin 2007. Président du conseil d'EnLink Midstream, LLC et d'EnLink Midstream Partner, LP (infrastructures énergétiques) depuis mars 2014. Administrateur de BOK Financial Corp. (services financiers) depuis janvier 2013. Président du conseil de l'American Exploration and Production Council depuis mai 2012. Ancien vice-président du conseil des gouverneurs de la Association of Petroleum Producers.	2013
Mary Pat Salomone <sup>4</sup> Naples (Floride) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice d'Intertape Polymer Group (fabrication) depuis novembre 2015. Vice-présidente principale et chef de l'exploitation de The Babcock & Wilcox Company ( <b>B&amp;W</b> ) (infrastructures énergétiques) de janvier 2010 à juin 2013. Administratrice de United States Enrichment Corporation (matières de base, énergie nucléaire) de décembre 2011 à octobre 2012.	2013
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Pengrowth Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) depuis décembre 2010. Administrateur et président du comité d'audit et de gouvernance de Canadian Energy Services & Technology Corp. (produits chimiques, services relatifs aux champs pétrolifères) depuis janvier 2010. Administrateur de Northpoint Resources Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de juillet 2013 à février 2015. Administrateur de C&C Energia Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2010 à décembre 2012.	2006
Siim A. Vanaselja Westmount (Québec) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Great-West Lifeco Inc. depuis mai 2014. Administrateur et président du comité d'audit de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (sports, gestion immobilière) depuis août 2012. Vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada (télécommunications et médias) de janvier 2001 à juin 2015.	2014
Richard E. Waugh Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Ancien président adjoint de La Banque de Nouvelle-Écosse ( <b>Banque Scotia</b> ) (banque à charte) jusqu'en janvier 2014. Président et chef de la direction de la Banque Scotia de mars 2003 à novembre 2013. Administrateur de Catalyst Inc. (organisme sans but lucratif) de février 2007 à novembre 2013 et président du conseil consultatif de Catalyst Canada Inc. de février 2007 à octobre 2013.	2012

<sup>1</sup> Canwest Global Communications Corp. (**Canwest**) s'est volontairement prévalu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* et a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) afin d'introduire une instance le 6 octobre 2009. Bien qu'aucune ordonnance d'interdiction d'opérations n'ait été émise, les actions de Canwest ont été radiées par la TSX après le dépôt et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX. Canwest s'est affranchie de la protection de la LACC, et Postmedia Network a acquis ses activités de presse écrite le 13 juillet 2010, tandis que Shaw Communications Inc. a acquis ses activités de presse électronique le 27 octobre 2010. M. Burney a cessé d'être administrateur de Canwest le 27 octobre 2010.

<sup>2</sup> À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Girling n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.

<sup>3</sup> Laricina Energy (**Laricina**) s'est volontairement prévalu de la LACC et a obtenu une ordonnance de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Centre judiciaire de Calgary, pour la protection contre les créanciers et la suspension de l'instance avec prise d'effet le 26 mars 2015. Le 28 janvier 2016, le tribunal a rendu une ordonnance définitive permettant à la société de se retirer de la LACC et mettant fin à la suspension de l'instance contre Laricina et ses filiales.

<sup>4</sup> M<sup>me</sup> Salomone a été administratrice de Crucible Materials Corp. (**Crucible**) de mai 2008 au 1<sup>er</sup> mai 2009. Le 6 mai 2009, Crucible et l'un des membres de son groupe ont déposé des requêtes volontaires en vue d'être placés sous la protection du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware (la **Bankruptcy Court**). Le 26 août 2010, la Bankruptcy Court a délivré une ordonnance confirmant le deuxième plan de liquidation modifié en vertu du chapitre 11 de Crucible.

## COMITÉS DU CONSEIL

TCPL compte quatre comités du conseil, qui sont les mêmes comités et sont composés des mêmes membres que ceux de TransCanada : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, au 7 mars 2016, sont indiqués ci-après.

<b>Administrateur</b>	<b>Comité d'audit</b>	<b>Comité de la gouvernance</b>	<b>Comité santé, sécurité et environnement</b>	<b>Comité des ressources humaines</b>
Kevin E. Benson	✓	✓		
Derek H. Burney	✓	Président		
Paule Gauthier			✓	✓
S. Barry Jackson (président)		✓		✓
John E. Lowe	✓		✓	
Paula Rosput Reynolds			✓	Présidente
John Richels			✓	✓
Mary Pat Salomone	✓		✓	
D. Michael G. Stewart	✓		Président	
Siim A. Vanaselja	Président	✓		
Richard E. Waugh		✓		✓

De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.



## DIRIGEANTS

Tous les membres de la haute direction et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Sauf indication contraire, les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

### Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Kristine L. Delkus	Vice-présidente directrice, Relations avec les parties intéressées et chef du contentieux	Avant octobre 2015, vice-présidente directrice, chef du contentieux et chef de la conformité. Avant mars 2014, première vice-présidente, Droit des pipelines et affaires réglementaires. Avant juin 2012, chef du contentieux adjointe, Pipelines et affaires réglementaires depuis septembre 2006 (TCPL).
Wendy L. Hanrahan	Vice-présidente directrice, Services de la société	Avant mai 2011, vice-présidente, Ressources humaines depuis janvier 2005.
Karl R. Johannson	Vice-président directeur et président, Gazoducs	Avant novembre 2012, premier vice-président, Pipelines canadiens et de l'est des États-Unis depuis janvier 2011.
Donald R. Marchand	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances	Avant octobre 2015, vice-président directeur et chef des finances depuis juillet 2010.
Paul E. Miller	Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides	Avant mars 2014, premier vice-président, Oléoducs.
Alexander J. Pourbaix	Chef de l'exploitation	Avant octobre 2015, vice-président directeur et président, Développement. Avant mars 2014, président, Énergie et oléoducs depuis juillet 2010.
William C. Taylor	Vice-président directeur et président, Énergie	Avant mars 2014, premier vice-président, Électricité pour les États-Unis et le Canada. Avant mai 2013, premier vice-président, Électricité pour la région de l'Est.

### Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sean M. Brett	Vice-président, gestion du risque	Avant août 2015, vice-président et trésorier depuis juillet 2010.
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité (TCC) depuis mai 2003 et vice-président, Fiscalité (TCPL) depuis avril 2002.
Joel E. Hunter	Vice-président, Finances et trésorier	Avant août 2015, vice-président, Finances depuis juillet 2010.
Christine R. Johnston	Vice-présidente, Droit et secrétaire	Avant juin 2014, vice-présidente et secrétaire. Avant mars 2012, vice-présidente, Droit financier depuis janvier 2010.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Vice-président et contrôleur depuis juin 2006.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et dirigeants de TransCanada et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TransCanada régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA. De plus amples renseignements concernant nos politiques relatives aux conflits d'intérêts figurent aux rubriques *Caractéristiques du conseil — Indépendance — Appartenance à d'autres conseils* et *Philosophie en matière de gouvernance — Conflits d'intérêts* de l'annexe B de la présente notice annuelle.

## Gouvernance

Des renseignements concernant la gouvernance de TCPL, y compris les comités du conseil de la Société et leurs règles, figurent à l'annexe B de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de sollicitation de procurations de TransCanada datée du 23 février 2016 (la **circulaire de TransCanada**).

## Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information internes ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité se trouvent à l'*annexe C* de la présente notice annuelle.

### FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Les membres du comité d'audit en date du 10 février 2016 sont Siim A. Vanaselja (président), Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, John E. Lowe, Mary Pat Salomone et D. Michael G. Stewart.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières américaines et dans les règles de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Vanaselja, M. Benson et M. Lowe sont des *experts financiers du comité d'audit* au sens de l'expression *Audit Committee Financial Experts* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada, des membres du comité d'audit qui revêtent une importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

#### Siim A. Vanaselja

M. Vanaselja est membre des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Schulich School of Business. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada jusqu'en juin 2015, ayant occupé antérieurement les fonctions de vice-président exécutif et de chef des affaires financières de Bell Canada International de 1996 à 2001. Auparavant, il a été associé au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG Canada à Toronto. M. Vanaselja siège au conseil de Great-West Lifeco Inc. et de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. Il a été membre du Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada, du Working Council for Chief Financial Officers du Corporate Executive Board et du Council of Chief Financial Officers de Moody's.

#### Kevin E. Benson

M. Benson est comptable agréé (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson siège au conseil d'administration de la Winter Sport Institute et a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia, a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités d'audit de la plupart de ces conseils.

#### Derek H. Burney

M. Burney est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) et d'une maîtrise ès arts de la Queen's University. Il est actuellement conseiller principal chez Norton Rose Fulbright. Il a auparavant occupé les postes de président et chef de la direction de CAE Inc. et de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et président du conseil de Canwest Global Communications Corp. jusqu'en octobre 2010. Il a été membre du comité d'audit d'une autre organisation et a participé à la formation sur les normes d'information financière offerte par KPMG.

#### John E. Lowe

M. Lowe est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finance et en comptabilité de la Pittsburg State University et a le titre de Certified Public Accountant (inactif). Il est président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation depuis mai 2015. Il siège aussi actuellement au conseil d'administration de Phillips 66 Company et est le conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC depuis septembre 2012.

M. Lowe a auparavant siégé au comité d'Agrium Inc. et de DCP Midstream LLC. Il a également occupé divers postes de direction et de haute direction auprès de ConocoPhillips pendant plus de 25 ans.

#### Mary Pat Salomone

M<sup>me</sup> Salomone est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie en génie civil de la Youngstown State University et d'une maîtrise en administration des affaires du Baldwin Wallace College. Elle a terminé le programme de gestion avancée de la Fuqua School of Business de la Duke University en 2011. M<sup>me</sup> Salomone a été vice-présidente principale et chef de l'exploitation de B&W jusqu'en juin 2013. Elle a auparavant occupé plusieurs postes de direction chez B&M Nuclear, y compris ceux de directrice de l'expansion des affaires de 2009 à 2010 et de directrice des acquisitions stratégiques de 2008 à 2009. De 2001 à 2007, elle a également été présidente et chef de la direction de Marine Mechanical Corporation, que B&W a acquise en 2007.

#### D. Michael G. Stewart

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences avec mention très honorable de la Queen's University. Il siège actuellement au conseil d'administration de Pengrowth Energy Corporation (président du comité de la rémunération) et de Canadian Energy Services and Technology Corp. (président du comité d'audit). Il a également été administrateur de plusieurs autres sociétés ouvertes et organismes ainsi que membre du comité d'audit de certains de ces conseils. M. Stewart a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc., dont celui de vice-président directeur, Expansion des affaires. Il oeuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans.

### PROCÉDURES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à l'audit. Aux termes de la politique, le comité d'audit a donné son approbation préalable pour les services non liés à l'audit précisés. Les missions jusqu'à 250 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit et le comité d'audit doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 250 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le comité d'audit doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les auditeurs externes.

À ce jour, tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation préalable décrite ci-dessus.

### HONORAIRES LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES AUDITEURS EXTERNES

Le tableau qui suit illustre les services fournis par KPMG au cours des deux derniers exercices et les honoraires que nous leur avons versés :

(en millions de \$)	2015	2014
<b>Honoraires d'audit</b>	7,8 \$	6,4 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• audit des états financiers consolidés annuels</li> <li>• services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires</li> <li>• examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières</li> </ul>		
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	0,2 \$	0,2 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• services liés à l'audit des états financiers de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite et postérieurs à l'emploi de TransCanada</li> </ul>		
<b>Honoraires pour services fiscaux</b>	0,5 \$	0,5 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire</li> </ul>		
<b>Tous les autres honoraires</b>	—	—
<b>Total des honoraires</b>	<b>8,5 \$</b>	<b>7,1 \$</b>

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date de la présente notice annuelle, TCPL et nos filiales n'avaient consenti aucun prêt à nos administrateurs ou à nos membres de la haute direction. Cela est également vrai pour :

- les anciens membres de la haute direction ou administrateurs de TCPL ou de l'une de nos filiales;
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année;
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente analogue fournie par TCPL ou l'une de nos filiales.

## Titres appartenant aux administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale, au 7 mars 2016, des actions ordinaires de TransCanada que détient chaque administrateur ainsi que la valeur totale des unités d'actions différées (**UAD**) de TransCanada ou des actions des membres de notre groupe en circulation à la fin de 2015, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2016.

Aucun des candidats à un poste d'administrateur (ni l'ensemble de nos administrateurs et de nos hauts dirigeants en tant que groupe) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada	Unités d'actions différées de TransCanada
K. Benson	13 000	61 866
D. Burney	12 318	56 230
P. Gauthier	2 032	63 924
R. Girling <sup>1,2</sup>	148 636	—
S.B. Jackson	39 000	132 848
John E. Lowe	15 000	2 271
P. Rosput Reynolds	6 000	16 651
J. Richels <sup>3</sup>	10 000	13 866
M.P. Salomone	2 000	8 512
D.M.G. Stewart <sup>4</sup>	16 008	27 882
S.A. Vanaselja	12 000	7 898
R.E. Waugh <sup>5</sup>	29 730	18 557

Voir la rubrique *Rémunération des administrateurs* ci-dessous pour de plus amples renseignements concernant la rémunération des administrateurs de TransCanada.

<sup>1</sup> M. Girling est un employé de TCPL et participe au programme d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de la Société. Il ne participe pas au programme d'UAD. Les titres dont M. Girling est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise comprennent les actions ordinaires qu'il a le droit d'acquérir à l'exercice d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit à la rubrique *Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants* de l'*annexe D* de la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas en tant que tels au régime d'options d'achat d'actions. M. Girling, à titre d'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 1 798 026 actions ordinaires de TransCanada aux termes d'options d'achat d'actions acquises, nombre qui est inclus dans le présent tableau.

<sup>2</sup> Les avoirs de M. Girling comprennent 4 000 actions détenues par son épouse.

<sup>3</sup> Les avoirs de M. Richels représentent 10 000 actions détenues dans une société de personnes familiale contrôlée par M. Richels et son épouse.

<sup>4</sup> Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 052 actions détenues par son épouse.

<sup>5</sup> Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

## Rémunération des administrateurs

Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération versée par TCPL aux administrateurs en 2015, les lignes directrices relatives à la propriété minimale d'actions de la Société et le régime d'unités d'actions de TransCanada à l'intention des administrateurs non-employés, sont fournis à la rubrique *Rémunération — Rémunération des administrateurs* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

## Rémunération des hauts dirigeants

Des renseignements concernant la gouvernance relative à la rémunération de TCPL sont fournis à la rubrique *Rémunération — Gouvernance relative à la rémunération* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada. Des renseignements concernant la rémunération des hauts dirigeants de TCPL sont fournis à la rubrique *Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL ont lieu simultanément. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada. Les membres de la haute direction de TCPL sont aussi membres de la haute direction de TransCanada. Une rémunération globale leur est versée en contrepartie de leurs services comme membres de la haute direction de TCPL et comme membres de la haute direction de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important, sauf les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines des filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

## Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

Les poursuites judiciaires, les arbitrages et les mesures des autorités de réglementation font partie de la conduite des affaires. Bien qu'il nous soit impossible de prévoir avec certitude l'issue de ces poursuites et actions, la direction ne s'attend pas à ce que des poursuites ou des actions en cours aient une incidence importante sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou notre liquidité consolidés. Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite judiciaire ou action éventuelle qui aurait une incidence importante sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou notre liquidité consolidés.

Le 6 janvier 2016, TransCanada a déposé un avis d'intention afin de présenter une réclamation en vertu du chapitre 11 de l'ALENA en réponse au refus d'octroi du permis présidentiel des États-Unis pour le pipeline Keystone XL. En présentant une réclamation en vertu de l'ALENA, la Société tente de récupérer plus de 15 G\$ US en coûts et en dommages qu'elle estime avoir engagés ou subis par suite du non-respect par l'administration américaine de ses obligations aux termes de l'ALENA. Ce litige est à un stade préliminaire, et la probabilité d'un dénouement positif et l'incidence qui en résulterait sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société sont inconnues à ce stade.

De plus amples renseignements sur les réclamations à l'égard du pipeline Keystone XL figurent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Faits nouveaux concernant les pipelines de liquides* et dans le rapport de gestion aux rubriques *Pipelines de liquides — Les rouages du secteur des pipelines de liquides* et *Pipelines de liquides — Faits marquants*.

## Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto, Halifax et Montréal.

## Contrats importants

TCPL n'a pas conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ni n'a conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires avant l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui sont encore en vigueur en date de la présente notice annuelle.

## Intérêts des experts

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de TCPL, ont confirmé qu'ils sont indépendants à l'égard de TCPL au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada ou par les lois ou règlements applicables et qu'ils sont également des comptables indépendants aux termes de l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

## Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).
2. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

# Glossaire

## Unités de mesure

b/j	Baril par jour
Gpi <sup>3</sup>	Milliard de pieds cubes
Gpi <sup>3</sup> /j	Milliard de pieds cubes par jour
km	Kilomètre
Mpi <sup>3</sup> /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatt
MWh	Mégawattheure

## Termes généraux et termes liés à nos activités d'exploitation

base tarifaire	Notre investissement moyen annuel dans les actifs utilisés
base d'investissement	Comprend la base tarifaire ainsi que les actifs en cours de construction
bitume	Pétrole lourd épais qui doit être dilué pour être transporté (voir le terme diluant). Le bitume est l'une des composantes des sables bitumineux, comme le sable, l'eau et l'argile
BSOC	Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
CAE	Contrat d'achat d'électricité
centrales de cogénération	Installations qui produisent à la fois de l'électricité et de la chaleur utile
décision 2014 de l'ONÉ	En réponse à la décision RH-01-2014 concernant la demande visant l'établissement des droits entre 2015 et 2030 pour le réseau principal au Canada
diluant	Agent fluidifiant fait de composés organiques qui sert à diluer le bitume afin d'en faciliter le transport par pipeline
force majeure	Circonstances imprévisibles qui empêchent une partie à un contrat de s'acquitter de ses obligations
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
PJM Interconnection (PJM)	Organisation de transport régionale qui coordonne le mouvement de l'électricité dans le secteur de gros dans la totalité ou une partie de 13 États du District of Columbia
SSE	Santé, sécurité et environnement
Triangle de l'Est	Région du réseau principal au Canada comprise entre North Bay, Toronto et Montréal

## Termes comptables

PCGR	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
RCA	Taux de rendement du capital-actions ordinaire
RRD	Régime de réinvestissement des dividendes

## Termes désignant des organismes gouvernementaux et de réglementation

ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CFE	Comisión Federal de Electricidad (Mexique)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
IESO	Independent Electricity System Operator
ONÉ	Office national de l'énergie (Canada)
SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
SGER	Specified Gas Emitters Regulations



## Annexe A

### Tableau de conversion métrique

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions de BTU	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

## Annexe B

# Gouvernance

Nous croyons qu'une solide gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à toutes les parties intéressées.

La présente section aborde notre approche de la gouvernance et décrit notre conseil et la façon dont il fonctionne.

---

### À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TransCanada est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la TSX et des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

- *Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;*
- *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (Règlement 58-101).*

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) qui s'appliquent dans chaque cas aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)). À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE.

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

### CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

Notre conseil et ses membres sont l'exemple de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction
- une taille du conseil assurant l'efficacité
- tous les administrateurs, à l'exception de notre chef de la direction, sont indépendants
- des administrateurs bien informés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TransCanada

### OÙ TROUVER QUOI

> À propos de nos pratiques en matière de gouvernance .....	32
Caractéristiques du conseil .....	33
Philosophie en matière de gouvernance .....	36
Rôle et responsabilités du conseil .....	38
Orientation et formation .....	45
Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs.....	47
Dialogue .....	51
Communication avec le conseil .....	51
Propositions d'actionnaires .....	52
Comités du conseil .....	53

- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil et à l'élaboration de notre stratégie, à l'expansion de notre entreprise et à la surveillance de nos processus de gestion des risques
- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, du président, des comités et des administrateurs.

### Taille et composition

Les statuts de TransCanada stipulent que le conseil doit compter entre 8 et 15 administrateurs. Le conseil a déterminé que 12 administrateurs seront élus cette année. Le conseil estime cette taille adéquate compte tenu de la portée de notre entreprise, des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des quatre comités permanents et afin de permettre la prise efficace de décisions. Il estime que tous les candidats ont les compétences nécessaires pour être administrateur.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents et bien informés et comprendre des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

### Diversité au sein du conseil

Nous nous sommes engagés à maintenir un conseil diversifié en 1999, lorsque nous avons révisé nos lignes directrices relatives à la gouvernance pour y inclure un ensemble de critères de diversité dans le but d'apporter une variété de points de vue au conseil qui ne se limitent pas à la mixité.

Bien que le comité de la gouvernance n'ait pas fixé d'objectif précis quant au nombre de femmes devant siéger à notre conseil d'administration, il estime qu'un conseil diversifié présentant une variété de points de vue améliore le processus décisionnel et favorise un conseil éclairé et efficace. Selon nous, un tel objectif ne constitue pas une méthode appropriée pour accroître la diversité au sein du conseil. Nous croyons qu'il est plus approprié d'employer une méthode fondée sur un processus d'évaluation des administrateurs en fonction d'un ensemble de facteurs de diversité (y compris le genre), surtout dans le contexte commercial dans lequel TransCanada évolue.

Afin de maintenir un conseil diversifié, le comité mise avant tout sur le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateurs. Chaque année, le comité examine les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats aux postes d'administrateurs. Ces lignes directrices définissent les critères dont le comité tient compte lorsqu'il évalue des candidats potentiels aux postes d'administrateurs. Nous n'avons pas adopté de politique écrite relativement à la recherche et à la nomination de femmes administratrices, car nous estimons qu'il est plus approprié d'intégrer nos critères de diversité dans nos lignes directrices relatives à la gouvernance écrites que d'en faire une politique distincte.

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent qu'au moment de sélectionner des candidats au poste d'administrateur, le comité tient compte de la diversité des antécédents, des compétences et des expériences et des caractéristiques personnelles comme l'âge, le genre et le lieu de résidence parmi les administrateurs de même que les qualités clés communes nécessaires à une participation efficace au conseil. Le comité examine régulièrement le nombre de femmes siégeant au conseil lorsqu'il sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs, le genre étant l'un des facteurs dont il tient compte parmi un ensemble d'autres caractéristiques.

Le comité tente de maintenir la composition du conseil de façon à offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences afin de guider notre stratégie et de surveiller l'exploitation continue de notre entreprise. TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs, mais elle a une politique de départ à la retraite qui vise à encourager le renouvellement du conseil, comme il est précisé à la rubrique *Mandat des administrateurs* à la page 50.

Le comité s'assure que la liste de candidats potentiels aux postes d'administrateurs examinée comprend un nombre raisonnable de femmes qualifiées, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats et des besoins en matière d'expertise du conseil.

Nous estimons que ce processus est efficace, puisque 25 % du conseil est actuellement composé d'administratrices. Après l'assemblée annuelle et extraordinaire, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 25 % des membres du conseil seront des femmes.

### Composition du conseil – genre



### Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs doivent être *indépendants* en conformité avec les exigences juridiques et conformément aux critères d'indépendance des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de chacun des membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Ils examinent également les relations familiales et les associations avec des sociétés qui ont des liens avec TransCanada lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a établi que tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf M. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction. À l'exception de M. Girling, aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

### Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Jackson siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 30 avril 2005.

### Conseil indépendant

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

### Appartenance à d'autres conseils

Afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités comme membre du conseil, nous avons adopté la politique suivante :

- les administrateurs ne peuvent siéger à plus de six conseils au total;
- les membres du comité d'audit ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit au total.

À l'heure actuelle, aucun de nos administrateurs ne siège à plus de cinq conseils au total, et aucun des membres de notre comité d'audit ne siège à plus de deux comités d'audit au total.

Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TransCanada ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important d'avoir des administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou des

liquides sur nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TransCanada au Canada et aux États-Unis sont réglementés et nous ne pouvons donc pas refuser, règle générale, des services de transport à un expéditeur solvable. Comme il est décrit à la rubrique *Conflits d'intérêts*, le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Si un administrateur déclare avoir un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée par le conseil, l'administrateur quitte la réunion afin que l'on puisse débattre de la question et voter sur celle-ci.

Voir les profils des administrateurs à partir de la page 19 pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

### **Indépendance à l'égard de la direction**

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent que le conseil doit se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction. En 2015, les administrateurs indépendants se sont rencontrés séparément avant chaque réunion régulière du conseil et à la fin de chacune de ces réunions.

Notre conseil a adopté la politique de tenir des séances à huis clos à chaque réunion de ses comités, en l'absence de la direction. Les membres de la direction rencontrent les administrateurs indépendants sur demande.

## **PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

Nous estimons qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires et que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

### **Code d'éthique des affaires**

Notre code d'éthique des affaires (le code) intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Le code s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ainsi qu'aux travailleurs contractuels de TransCanada et de ses filiales en propriété exclusive et entités exploitées dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les hauts dirigeants) et administrateurs doivent attester leur conformité au code chaque année.

Tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code doit être signalé immédiatement. Les employés peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide permet à tous – employés, entrepreneurs, consultants, autres parties intéressées et public en général – de faire part d'une préoccupation, confidentiellement et anonymement, au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code. Le numéro de téléphone est publié sur notre site Web et sur l'intranet des employés, dans d'autres communications destinées aux employés ainsi que dans notre rapport annuel. Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique.

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et de la haute direction. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les questions liées aux ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Le comité d'audit surveille la conformité au code et signale les violations importantes au conseil. Le comité suit des procédures formelles pour la réception et l'examen des plaintes, l'établissement d'une ligne de conduite et la conservation des renseignements dans les dossiers. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation à un aspect du code pour nos hauts dirigeants et nos administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité approprié. Il n'y a pas eu de dérogation importante au code en 2015.

Le code est affiché sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

### **Conflits d'intérêts**

Le code couvre des conflits d'intérêts éventuels.

### **Siéger à d'autres conseils**

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres entités appartenant à l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs (notre équipe de haute direction) doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

### **Membres du groupe**

Le conseil surveille les relations entre TransCanada et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TC PipeLines, LP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

### **Indépendance des auditeurs**

Aux termes des règles du comité d'audit, le comité d'audit examine et approuve nos politiques d'embauche pour les associés, employés et anciens associés et employés de nos auditeurs externes actuels et anciens afin de garantir que l'indépendance des auditeurs est maintenue. Le comité surveille aussi le respect de notre politique. Le comité a également une politique d'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés afin d'aider à préserver l'indépendance des auditeurs.

Notre notice annuelle comprend davantage d'informations sur le comité d'audit, notamment les règles du comité. La notice annuelle 2015 est disponible sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Vote à la majorité**

Notre politique relative au vote à la majorité s'applique à l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si, avant une assemblée, un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur ne reçoit pas une majorité de voix « en faveur » de son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de démissionner du conseil. Le conseil acceptera la démission s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Nous nous attendons à ce que le conseil annonce sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et mentionne les raisons pour lesquelles il refuse la démission, s'il y a lieu.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

### **Propriété d'actions**

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et les administrateurs et les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste. Au 23 février 2016, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfaisaient aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. M<sup>me</sup> Salomone, qui est entrée au conseil le 12 février 2013, a jusqu'au 12 février 2018 pour

respecter les exigences. Si elle est élue, M<sup>me</sup> Samarasekera aura jusqu'au 29 avril 2021 pour respecter les exigences.

Voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* à la page 67 et *Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires* à la page 89 pour de plus amples renseignements.

## **RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme de TransCanada, de superviser notre entreprise et nos affaires et notre gestion et d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de TransCanada.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir notre intérêt, à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et à améliorer les rendements pour les actionnaires.

Le conseil a des fonctions et des responsabilités clés, il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Il incombe au président de s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités. Le président a notamment pour rôle de coordonner les affaires du conseil, de travailler de concert avec la direction (principalement avec le chef de la direction) et d'assurer des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

### **Règles et descriptions de poste**

Le conseil et chaque comité ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Les règles sont examinées chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les meilleures pratiques d'affaires, et le conseil approuve les modifications nécessaires.

Les règles du conseil décrivent :

- la composition et la structure du conseil
- les fonctions et les responsabilités de gestion de nos affaires
- les responsabilités de supervision pour :
  - la direction et les ressources humaines
  - la stratégie et la planification
  - les questions générales et financières
  - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération
  - les politiques et les procédures
  - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales
  - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction. Les descriptions de poste du président du conseil et du chef de la direction font partie de leur mandat. La description de poste du président de chaque comité est contenue dans les règles du comité.

Voir l'*annexe A* qui présente une copie des règles du conseil. Les règles du conseil, les règles des comités et les descriptions de poste pour le président du conseil et le chef de la direction sont affichées sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

### **Planification stratégique**

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui équilibre les risques et les avantages.

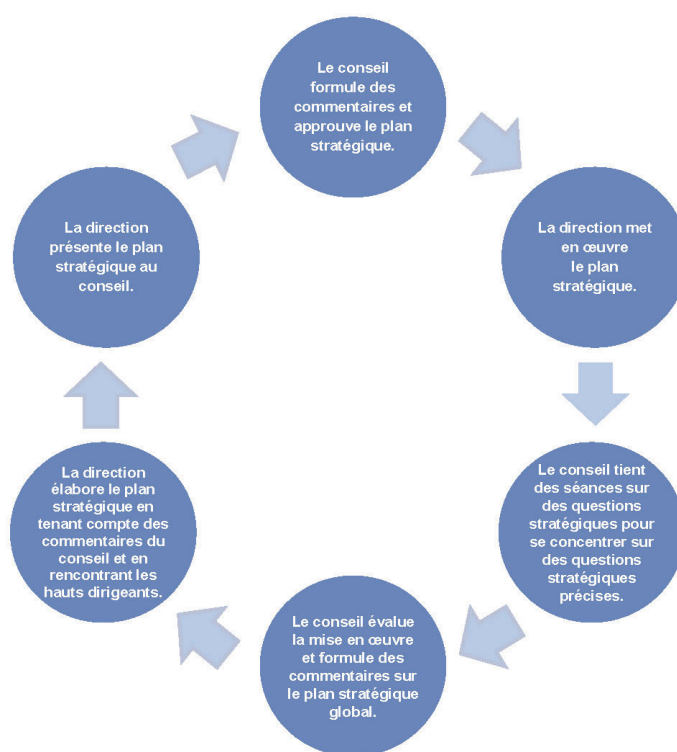
Le conseil assure la supervision et l'orientation du processus de planification stratégique afin de garantir que la direction élabore des stratégies commerciales qui appuient notre vision d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord. Nous établissons des objectifs commerciaux annuels afin d'appuyer nos stratégies fondamentales visant l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Ceux-ci sont établis et approuvés par le conseil chaque année. Le comité de la gouvernance surveille les processus utilisés pour l'élaboration et la structuration de notre plan stratégique.



Le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans la réalisation du plan stratégique et discute d'une vaste gamme de questions reliées à notre stratégie, aux intérêts de l'entreprise et à l'environnement dynamique dans lequel nous exerçons nos activités au cours de chaque réunion régulière. La direction fait aussi rapport régulièrement sur notre rendement opérationnel et financier.

Le conseil tient en général une séance de planification stratégique officielle d'une durée de deux jours chaque année et plusieurs séances sur des questions stratégiques tout au long de l'année. Lors des séances de planification stratégique, la direction et le conseil examinent le plan stratégique de la direction et en discutent, et ce plan est soumis à l'approbation du conseil. Les séances sur des questions stratégiques permettent au conseil d'examiner en détail des questions stratégiques précises, ce qui éclaire le processus de planification stratégique. La fréquence des séances sur des questions stratégiques donne au conseil suffisamment de temps pour examiner les questions stratégiques et s'attaquer à celles-ci.

Outre le processus de planification stratégique continu, le conseil et le comité de la gouvernance se penchent sur de nouvelles questions stratégiques tout au long de l'année à mesure qu'elles émergent.



Voir *Présence aux réunions* à la page 31 pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2015 et *Orientation et formation* à la page 45-46 pour de plus amples renseignements sur les séances sur des questions stratégiques et de planification auxquelles ont assisté les membres du conseil en 2015.

## Surveillance des risques

### Processus

Le conseil et ses comités sont responsables de la surveillance des risques, notamment de la surveillance des mécanismes et des procédés de gestion pour le repérage, l'évaluation, la priorisation, l'atténuation et le suivi des risques. Nos administrateurs comptant une grande variété d'expériences et d'aptitude en matière de gestion du risque, le conseil possède toutes les compétences nécessaires pour participer à des discussions constructives sur les risques commerciaux clés avec la direction au cours des réunions du conseil et de comités.

Un risque commercial clé désigne généralement une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de TransCanada d'atteindre ou de maintenir ses objectifs d'entreprise ou d'exploitation ou ses objectifs stratégiques.

TransCanada tient un registre des risques d'entreprise détaillé; ce registre relève les principaux risques associés à notre entreprise et sollicite la participation de tous les échelons de l'organisation afin de s'assurer de refléter les nouveaux risques commerciaux clés qui surgissent au fil de la croissance de notre entreprise et de l'évolution de notre environnement. En outre, nos membres de la haute direction sont invités à partager leurs principales préoccupations, qui sont ensuite présentées au conseil. Ce processus tient compte de l'environnement commercial dynamique et en constante évolution dans lequel nous exerçons nos activités et permet à la direction de tenir le conseil informé des risques existants et émergents et de la façon dont ces risques sont gérés ou atténués conformément aux paramètres relatifs aux risques et à la tolérance aux risques de TransCanada.

Tous les risques indiqués dans le registre des risques d'entreprise sont classés selon un diagramme d'attribution des risques qui établit clairement les obligations de rendre compte au conseil, aux comités et aux hauts dirigeants responsables de la surveillance précise de chaque risque.

Nos risques sont classés selon les domaines principaux qui suivent :

- la stratégie de la société
- la stratégie commerciale et son exécution
- les occasions d'affaires
- les activités commerciales
- l'exploitation physique
- le risque général de la société (y compris le risque lié à la rémunération).

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques. Le comité passe en revue les principaux risques commerciaux avec la direction à chaque réunion de comité et le diagramme d'attributions des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles et que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Il recommande aussi au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

En outre, l'ensemble des projets et des occasions recommandés par la direction au conseil à des fins d'approbation comprennent des descriptions spécifiques des risques connexes. La description des risques associée à chaque projet fait partie de la décision du conseil d'approuver ou non les projets ou de donner suite ou non aux occasions.

Notre processus permet au conseil d'être pleinement informé de l'interrelation entre l'environnement commercial et les risques et vise à faciliter et à stimuler la discussion portant sur nos principaux risques commerciaux.

Notre notice annuelle et notre rapport annuel comportent plus d'information sur les risques auxquels est exposée TransCanada. La notice annuelle 2015 et le rapport annuel 2015 peuvent être consultés sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Responsabilités des comités

Les comités participent également à la surveillance des risques dans leurs domaines respectifs afin d'assurer l'application d'un processus de gestion des risques rigoureux où chaque risque commercial clé fait l'objet d'une expertise, d'une attention et d'une diligence adéquates. Le tableau suivant présente les domaines de risque qui relèvent de chaque comité et des renseignements sur chaque domaine de risque. Les comités reçoivent régulièrement des comptes rendus de la direction sur leurs domaines de risque et rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités de surveillance des risques. Outre ses domaines de risque particuliers, chaque comité se tient au courant de façon générale de la gestion des risques de TransCanada et, au besoin, il inclut d'autres questions dans ses rapports au conseil.

Comité	Domaines de risque	Description
Audit	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Superviser le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque financier et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier.</li><li>• S'assurer que :<ul style="list-style-type: none"><li>• nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que nos risques et expositions connexes correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance au risque;</li><li>• les risques sont gérés ultimement en respectant les limites qui sont établies par le conseil, mises en œuvre par les cadres supérieurs et contrôlées par nos groupes de gestion du risque et d'audit interne.</li></ul></li><li>• Surveiller les questions de cybersécurité et les risques que celles-ci posent pour TransCanada.</li></ul>
Gouvernance	Processus de gestion des risques et attribution des risques par la direction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner les principaux risques commerciaux de TransCanada avec la direction à chaque réunion du comité.</li><li>• Surveiller le diagramme d'attribution des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer que le conseil et les comités exercent une surveillance appropriée conformément à leurs règles.</li><li>• S'assurer que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques.</li><li>• Recommander au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.</li></ul>
Santé, sécurité et environnement	Risque opérationnel, sécurité des personnes et des procédés et risques relatifs à la sécurité et à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôler la conformité à notre politique d'entreprise sur la santé, la sécurité et l'environnement (la « SSE ») au moyen de rapports réguliers de la direction, conformément au cadre de notre système de gestion de la SSE intégré qui sert à saisir, à organiser et à consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes. Voir la page suivante pour de plus amples renseignements.</li></ul>
Ressources humaines	Risques liés aux ressources humaines et à la rémunération	<ul style="list-style-type: none"><li>• Surveiller les politiques et les pratiques en matière de rémunération afin de détecter et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de dissuader les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs et veiller à ce que nos politiques en matière de rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada.</li><li>• Voir la rubrique <i>Gouvernance relative à la rémunération</i> à partir de la page 58 pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons nos risques liés à la rémunération.</li></ul>

### **Système de gestion des risques pour la SSE**

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives et réglementaires applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- *planification* : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- *mise en œuvre* : élaboration et mise en œuvre de programmes, de plans, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- *rapports* : gestion des documents et des registres, communication et rapports
- *action* : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE.

Le comité examine le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur ce qui suit :

- la gouvernance générale en matière de SSE
- les mesures du rendement opérationnel et de l'entretien préventif
- les programmes d'intégrité des actifs
- la préparation aux situations d'urgence, les interventions en cas d'incident et l'évaluation des incidents
- les mesures du rendement de la sécurité des personnes et des procédés
- l'évolution des lois et règlements applicables et la conformité à ces lois et règlements

Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel et du risque lié à la construction effectué par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des services d'audit interne et externes.

En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite d'un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSE. Le conseil peut être invité à se joindre au comité pour sa visite de site et, habituellement, il participe à une visite de site distincte chaque année. En 2015, tous les membres du conseil ont participé à une séance extraordinaire consacrée à la gestion du risque opérationnel.

### **Planification de la relève**

Le conseil est responsable de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction, notamment de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction est un processus continu qui comprend une analyse du rendement, des compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel, une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le conseil estime nécessaires pour le rôle et une évaluation des occasions de perfectionnement pour renforcer la relève de la haute direction.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts du dirigeant actuellement en poste. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chaque haut dirigeant et les présente au conseil. Le chef de la direction rencontre chaque haut dirigeant au moins deux fois par an et de façon plus informelle au besoin afin de discuter de sa progression par rapport à son plan de perfectionnement.

Le chef de la direction identifie d'éventuels candidats futurs pour les postes de vice-président directeur et soumet les candidatures au conseil à des fins de discussion des suggestions du comité des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier d'occasions éducatives, de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées. Le conseil passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année et prend les décisions qui s'imposent.

### Diversité au sein de la direction

Notre équipe de haute direction est composée de notre président et chef de la direction et de tous nos vice-présidents directeurs. Nos cadres supérieurs comprennent les membres de notre équipe de haute direction ainsi que nos premiers vice-présidents et nos vice-présidents.

En 2013, la direction a établi et le conseil a examiné des objectifs sur trois et cinq ans afin d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de cadres supérieurs.

L'établissement de ces objectifs s'inscrit dans notre effort à long terme pour que TransCanada dispose d'une équipe de cadres supérieurs qualifiée et diversifiée. Selon nous, l'établissement d'un objectif précis pour la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs constitue un moyen efficace pour accroître le nombre de femmes au sein de notre équipe de haute direction à long terme. Si plus de femmes occupent des postes de cadres supérieurs, un plus grand groupe de femmes sont susceptibles de voir leur candidature envisagée pour être promues à des postes de haute direction.

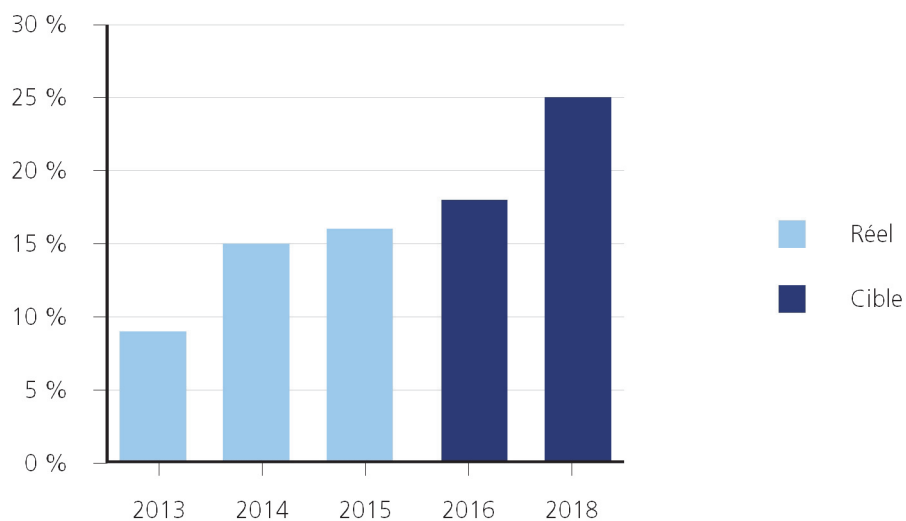
Afin d'atteindre ces objectifs, nous nous sommes efforcés de repérer, d'évaluer et de former des candidats très prometteurs à partir de notre bassin de talents existant et avons procédé à des embauches stratégiques. Chaque candidat très prometteur est parrainé par un membre de l'équipe de haute direction qui travaille avec lui afin de renforcer sa position au sein de l'entreprise et auprès du conseil.

L'équipe de haute direction examine ce bassin de talents régulièrement et approuve toutes les nominations de cadres supérieurs. Le conseil approuve toutes les nominations de membres de la haute direction.

Le comité des ressources humaines et l'équipe de haute direction examinent et évaluent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs au moins une fois par année pour s'assurer que nous avons un bassin de femmes qualifiées et que les femmes occupant des postes de cadres supérieurs sont bien soutenues et formées. Le conseil reçoit chaque année des rapports sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs.

Nous avons réalisé des progrès considérables vers l'atteinte de nos objectifs au sein de la direction.

Femmes occupant des postes de direction



Le conseil encourage l'inclusion de femmes parmi les candidats évalués pour tous les postes de haute direction, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats.

Nous n'avons pas d'objectifs précis pour l'équipe de haute direction. En 2015, deux des huit membres (ou 25 % des membres) de notre équipe de haute direction étaient des femmes.

### **Accès à la direction**

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation. Le président du conseil et les présidents des comités font également la liaison avec les membres concernés de l'équipe de haute direction au besoin.

Le conseil encourage l'équipe de haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil et des comités afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cela permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, d'entrer en contact avec le conseil.

### **ORIENTATION ET FORMATION**

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TransCanada. Ils ont aussi l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer l'équipe de haute direction et les autres administrateurs. Notre programme de 2015 comprenait des séances sur des questions stratégiques.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins individuels et de ses domaines particuliers d'intérêt. Par ailleurs, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement les membres de l'équipe de haute direction, qui leur présentent un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil
- des renseignements au sujet de nos activités et de notre exploitation
- des exemplaires des règles du conseil et des comités
- des exemplaires des documents publics déposés antérieurement
- des documents provenant des réunions récentes du conseil.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel chaque année afin que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

Le comité élabore également le programme de formation continue chaque année en fonction des questions actuelles et émergentes, de nos objectifs d'entreprise et des suggestions des administrateurs.

La formation continue aide à renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. La formation continue est également offerte de façon informelle, et des articles et publications dignes d'intérêt sont transmis à nos administrateurs.

Nous suggérons des séminaires et des programmes de formation à l'intention de nos administrateurs qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu. Nous offrons aussi de payer les droits annuels pour l'appartenance à des organisations appropriées qui offrent des possibilités de publication et d'études pertinentes à nos administrateurs.

## Programme de formation des administrateurs de 2015

Date	Sujet	Présenté/animé par	Présents
17 mars	Contexte du risque de cybersécurité	National Association of Corporate Directors	Mary Pat Salomone
1 <sup>er</sup> avril	Gouvernance	Journal Les Affaires et Institut des administrateurs de sociétés	Paule Gauthier
30 avril	Séance sur des questions stratégiques – projets d'expansion de l'entreprise et Bruce Power; conférence sur le leadership au sein du conseil	Membres de l'équipe de haute direction	Tous les administrateurs
15 juin	Séance de formation sur le risque opérationnel	Membres de l'équipe de haute direction	Tous les administrateurs
15 juin	Séance de planification stratégique – perspectives économiques et valeur pour les actionnaires	Membres de l'équipe de haute direction	Tous les administrateurs
9 septembre	Séance sur des questions stratégiques – Bruce Power	Vice-président directeur et président, Énergie	Tous les administrateurs
1 <sup>er</sup> octobre	Visite de site – exercice de plan d'intervention d'urgence mené sur le terrain, Riverside Park, Yankton, Dakota du Sud	Vice-président, Sécurité et conformité des pipelines	D. Michael G. Stewart
2 novembre	Séance sur des questions stratégiques – résultat des élections fédérales; tendances actuelles des fusions et acquisitions et des marchés des capitaux	Président du comité de la gouvernance et vice-président, Relations gouvernementales; vice-président principal, Stratégie et expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
3 décembre	Séance d'orientation des administrateurs	Membres de l'équipe de haute direction	John Lowe
3 décembre	Séance sur des questions stratégiques – stratégie relative aux pipelines de liquides et tendances actuelles des fusions et acquisitions et des marchés des capitaux	Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides et vice-président principal, Stratégie et expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
3 décembre	Visite du centre de contrôle des opérations pétrolières de Calgary et présentation sur les résultats de l'exercice d'intervention d'urgence mené à Riverside Park, Yankton, Dakota du Sud	Vice-président, Sécurité et conformité des pipelines	Membres du comité santé, sécurité et environnement et Kevin Benson
15 décembre	Visite de la centrale solaire de FPL, Palm Beach, Floride	WomenCorporateDirectors (WCD)	Mary Pat Salomone

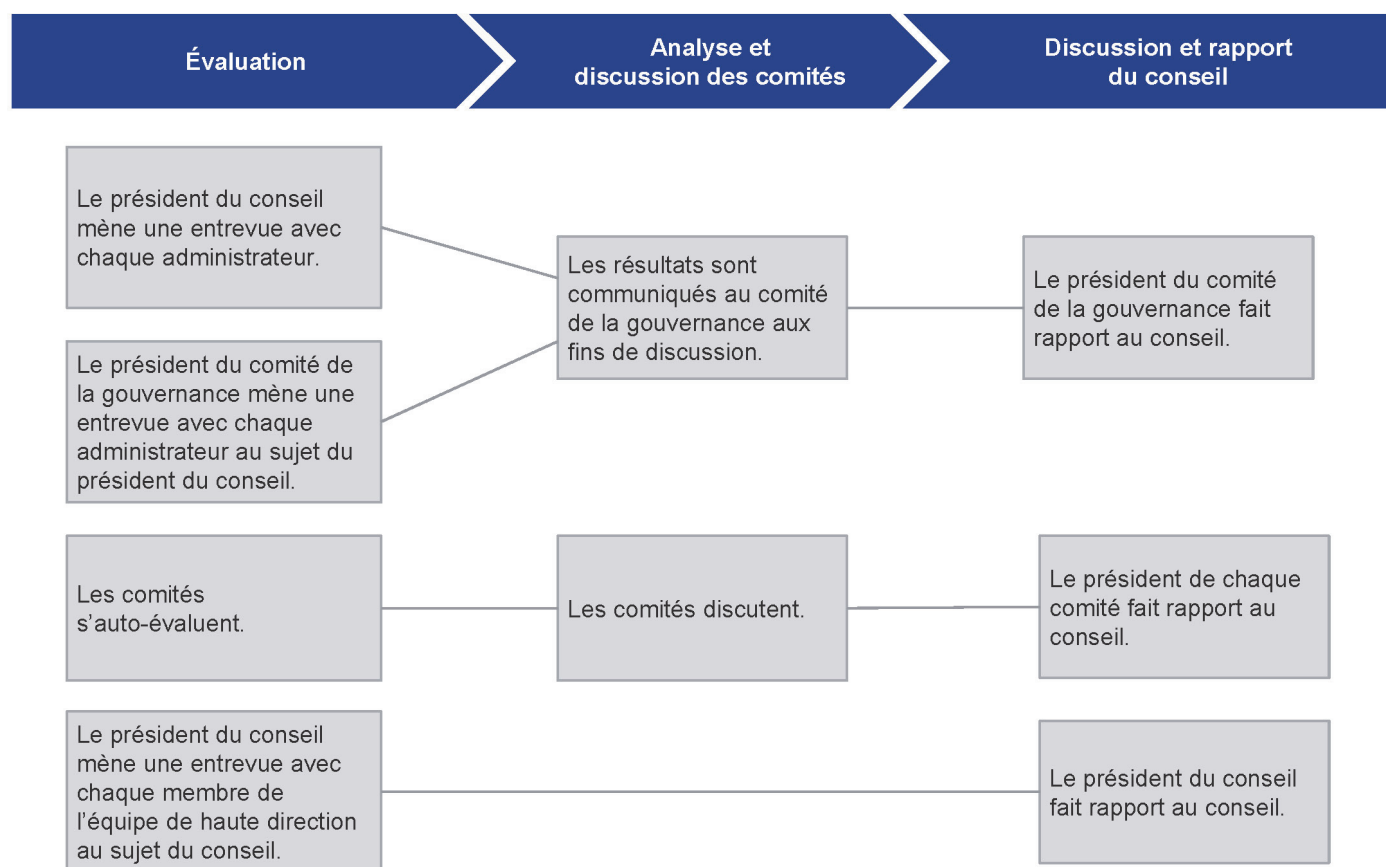


## EFFICACITÉ DU CONSEIL ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de la gouvernance supervise l'évaluation du rendement du conseil, du président du conseil, des comités et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil.

Les entrevues comprennent des questions sur l'efficacité, la communication et le rendement personnel et individuel des pairs et sollicitent des commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Elles comportent des questions ouvertes, de façon à encourager la discussion et à obtenir des commentaires précis sur des sujets comme le risque, la stratégie et la gouvernance.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.



En 2015, le processus d'évaluation a indiqué que le président, les administrateurs et tous les comités fonctionnent efficacement et remplissent les mandats énoncés dans les règles du conseil et des comités.

### Littératie financière

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers généralement comparable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs à partir de la page 19, dans le rapport du comité d'audit à la page 54 et dans la notice annuelle qui est disponible sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité. L'examen prend aussi en compte les avantages du maintien d'une diversité raisonnable d'antécédents ainsi que le caractère et les qualités comportementales, comme l'intégrité.

Le comité de la gouvernance, bénéficiant des suggestions du président du conseil et du chef de la direction, est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables et sonde tout le conseil au sujet de candidats éventuels. Il fait également appel à un spécialiste tiers du recrutement afin de repérer d'éventuels candidats aux postes d'administrateur. Le comité est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature. Une banque de candidats compétents aux postes d'administrateur est maintenue à jour par le comité.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de notre entreprise et de nos affaires. Le conseil prend en considération des caractéristiques personnelles telles que le genre, l'origine ethnique et le lieu de résidence lorsqu'il examine la diversité. Cependant, la mise en candidature à un poste d'administrateur est fondée sur les antécédents des personnes et sur leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités.

Le comité s'assure que le conseil recherche une expertise dans les domaines clés suivants :

- Comptabilité et finance
- Énergie/services publics
- Ingénierie
- Gouvernance
- Gouvernement/réglementation
- Santé, sécurité et environnement
- Marchés internationaux
- Droit
- Gestion/direction
- Pétrole et gaz/services publics
- Exploitation
- Gestion du risque.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil, être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités et être âgées de moins de 70 ans.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre exploitation de l'entreprise et notre stratégie à long terme.

## Matrice du conseil

La matrice qui suit indique l'année de départ à la retraite probable des administrateurs non membres de la direction en fonction de leur âge actuel et des compétences, de la formation et de l'expertise de tous nos candidats aux postes d'administrateur ainsi que les comités auxquels ils siègent. Le comité de la gouvernance tient compte de ces facteurs et d'autres facteurs au moment de discuter du renouvellement du conseil.

Administrateur (date prévue du départ à la retraite)	Formation	Comités	Principaux domaines d'expertise											
			Comptabilité/finance	Énergie/services publics	Ingénierie	Gouvernance	Gouvernement/réglementation	Santé, sécurité et environnement	Marchés internationaux	Droit	Gestion/direction	Pétrole et gaz/services publics	Exploitation	Gestion du risque
Kevin E. Benson (2017)	Comptable agréé	Audit Gouvernance	X			X	X				X		X	
Derek H. Burney (2017)	M.A. Science politique B.A. Science politique (avec spécialisation)	Audit Gouvernance (président)		X		X	X		X		X			
Russell K. Girling	MBA B. Comm	–	X	X		X	X	X			X	X	X	X
S. Barry Jackson (2023)	B.Sc. Génie	Président du conseil Gouvernance Ressources humaines		X	X	X		X			X	X	X	
John E. Lowe (2029)	Certified Public Accountant	Audit Santé, sécurité et environnement	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X
Paula Rosput Reynolds (2027)	B.A. Économie (avec spécialisation)	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines (présidente)	X	X		X					X	X		X
John Richels (2021)	LL.B B.A. Économie	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	X	X		X		X		X	X	X	X	X
Mary Pat Salomone (2030)	MBA B.A. Génie	Audit Santé, sécurité et environnement		X	X			X	X		X		X	
Indira Samarasekera (2023)	PhD Génie métallurgique M.Sc. Génie mécanique B.Sc. Génie mécanique	–			X	X	X				X			
D. Michael G. Stewart (2022)	B.Sc. Sciences de la Terre	Audit Santé, sécurité et environnement (président)		X				X			X	X	X	
Siim A. Vanaselja (2027)	BAA (avec spécialisation)	Audit (président) Gouvernance	X			X			X		X			X
Richard E. Waugh (2018)	MBA (avec spécialisation) B. Comm (avec spécialisation)	Gouvernance Ressources humaines	X			X			X		X			X

## Mandat des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine des facteurs comme l'âge, des changements dans l'occupation principale, des absences répétées aux réunions, un rendement médiocre et d'autres circonstances pertinentes qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur.

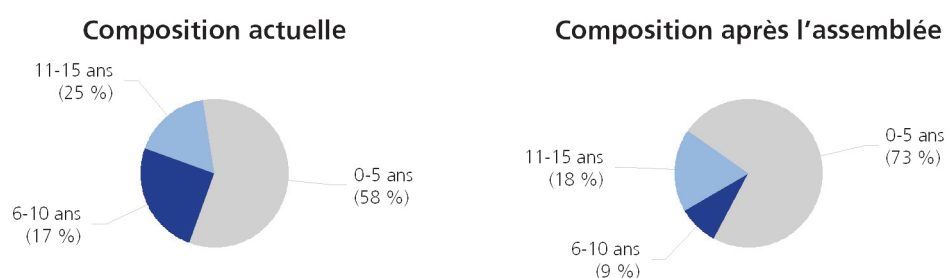
Une fois qu'un administrateur atteint l'âge de 70 ans, il ne se représente pas à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil peut déroger à cette politique de départ à la retraite dans les cas suivants :

- un administrateur n'a pas siégé au conseil durant sept années consécutives avant l'âge de 70 ans;
- il est dans l'intérêt de la société qu'un administrateur soit maintenu en poste en raison de ses compétences et de son expérience particulières.

TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs. Selon nous, de telles limites ne constituent pas un mécanisme efficace pour promouvoir le renouvellement du conseil. Outre l'évaluation annuelle des administrateurs, qui assure que chaque administrateur, les comités et le conseil fonctionnent efficacement, le comité examine la planification de la relève des administrateurs au moins une fois l'an. Cet examen lui permet de veiller à ce que le conseil soit composé d'une combinaison d'expériences et de compétences appropriée afin de guider notre stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre entreprise. Notre politique de départ à la retraite souple favorise un renouvellement efficace du conseil sans limiter la combinaison de compétences et d'expériences de ses membres.

Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de M. Burney et lui a demandé de se présenter en vue de sa réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2016. Le conseil et le comité de la gouvernance ont déterminé que la politique de départ à la retraite ne devrait pas être appliquée dans son cas, puisque M. Burney continue de fournir un apport important au conseil. L'expérience et les connaissances de M. Burney ainsi que sa profonde compréhension du contexte commercial et politique en évolution continuent de profiter grandement aux activités et aux affaires de TransCanada. Le conseil estime que les compétences, l'expérience et la continuité apportées par la poursuite du mandat de M. Burney seront de précieux atouts pour le conseil au cours de l'année à venir.

Les graphiques ci-dessous illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle et extraordinaire dans l'hypothèse où tous les administrateurs mis en candidature sont élus.



## **DIALOGUE**

Nous croyons qu'il est important de nouer le dialogue avec nos parties intéressées.

Les membres de notre conseil sont en contact avec des organisations en matière de gouvernance et des groupes de défense des actionnaires afin de discuter des meilleures pratiques émergentes et de commenter la façon dont nous maintenons nos normes élevées en matière de gouvernance.

TransCanada s'entretient régulièrement avec ses actionnaires et ses autres parties intéressées. Notre équipe de haute direction tient des téléconférences portant sur nos résultats financiers et d'exploitation trimestriels. Les téléconférences sont diffusées sur le Web et sont accessibles aux analystes, aux médias, aux actionnaires et au public. Nous organisons également une journée annuelle des investisseurs en novembre au cours de laquelle nous discutons de nos perspectives financières, de nos activités commerciales et de notre stratégie. Nos hauts dirigeants et des membres de notre haute direction prononcent par ailleurs des allocutions au cours de conférences à l'intention des investisseurs et de rencontres individuelles avec les investisseurs dans le cadre de notre stratégie visant à faire participer les actionnaires. En 2015, nous avons entretenu un dialogue avec des institutions représentant plus de 50 % de nos actions actuellement en circulation.

Une liste des événements et des présentations passés et à venir, ainsi que les diapositives et les diffusions Web, si disponibles, peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Vous pouvez communiquer avec notre division des relations avec les investisseurs directement par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par la poste à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs  
TransCanada Corporation  
450 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 5H1 Canada  
[investor\\_relations@transcanada.com](mailto:investor_relations@transcanada.com)  
1-800-361-6522

## **COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Le dialogue avec les actionnaires nous permet de connaître directement l'opinion des actionnaires et des autres importantes parties intéressées sur n'importe quelle question ou préoccupation.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration  
a/s de la secrétaire  
TransCanada Corporation  
450 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Les membres du conseil, y compris les présidents de comité, seront également disponibles à l'assemblée annuelle et extraordinaire pour recevoir les questions des actionnaires.

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Selon la loi canadienne, les propositions d'actionnaires ne peuvent être prises en considération pour l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires que si elles sont soumises au plus tard à une date précise. Nous avons reçu une proposition pour l'assemblée annuelle et extraordinaire 2016, qui a été retirée.

Notre secrétaire doit recevoir les propositions d'actionnaires **avant 17 h (HAR) le 25 novembre 2016** afin que celles-ci soient prises en considération pour la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle 2017 des actionnaires ordinaires.

## RÈGLEMENT SUR LES PRÉAVIS

Les actionnaires qui souhaitent proposer un candidat au conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ordinaires 2016 autrement qu'au moyen d'une proposition d'actionnaire doivent :

- en aviser la secrétaire par écrit;
- fournir les renseignements requis par notre règlement administratif numéro 1, qui peut être consulté sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) ou sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Pour qu'une personne soit incluse dans notre liste des candidats aux postes d'administrateurs pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ordinaires 2016, l'avis de mise en candidature doit parvenir à la secrétaire **avant 17 h (HAR) le 14 mars 2016**.

Pour l'assemblée annuelle des actionnaires 2017, le délai de préavis à respecter est indiqué dans le tableau suivant :

Type d'assemblée	Moment de l'annonce	Délai de préavis
Assemblée annuelle	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 30 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 10 jours après la première annonce publique de l'assemblée
Assemblée extraordinaire aux fins de l'élection d'administrateurs	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 15 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée

## COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités permanents :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance
- Comité santé, sécurité et environnement
- Comité des ressources humaines.

Chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen de la composition de chaque comité et de la recommandation de changements une fois que de nouveaux administrateurs sont nommés ou élus au conseil. Chaque comité doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. À l'heure actuelle, tous les membres du comité santé, sécurité et environnement sont indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)).

Les comités d'audit et des ressources humaines tiennent des réunions simultanées, tout comme les comités de la gouvernance et santé, sécurité et environnement, afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Jackson, le président du conseil non membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité et environnement.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle et extraordinaire.

À toutes les réunions, il y a du temps réservé pour que les membres discutent des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.



## Comité d'audit

<b>Membres</b>	Siim Vanaselja (président) Kevin E. Benson Derek H. Burney John Lowe (depuis le 9 septembre 2015) Mary Pat Salomone D. Michael G. Stewart
<b>Réunions en 2015</b>	5 réunions régulières (février, avril, juillet, novembre, décembre)
<b>Indépendants</b>	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants et possédant tous des compétences financières  M. Vanaselja, M. Benson et M. Lowe sont des « experts financiers du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et ont chacun l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.
<b>Mandat</b>	Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires.  Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information interne et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre aussi séparément les auditeurs externes, le vice-président, Conformité et audit interne et le vice-président directeur, Relations avec les parties intéressées et chef du contentieux. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2015

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2015, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et la circulaire et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative et l'évaluation des risques.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle des auditeurs externes (qui énonce toutes ses relations avec TransCanada) et de ses commentaires à l'intention de la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Examen** de la nomination des auditeurs externes et de leurs honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** des plans d'audit des auditeurs internes et externes et approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par KPMG relativement à la fiscalité et aux régimes d'avantages sociaux.
- **Recommandation** de la capitalisation du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables.
- **Encadrement** d'une demande relative à un processus de proposition pour notre auditeur externe.
- **Réception** de rapports de la direction sur nos plans et nos initiatives en matière de cybersécurité.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celle-ci.
- **Examen et recommandation** de modifications à l'ensemble des politiques de gestion du risque et examen des faits nouveaux et des rapports relatifs aux risques de contrepartie, d'assurance et du marché.
- **Examen et recommandation** de prospectus liés à l'émission de titres.
- **Recommandation** de modifications à la politique de communication d'information au public et au *Code d'éthique des affaires*.
- **Approbation** du choix annuel de conclure des swaps non compensés comme le permet la législation américaine et suivi de la conformité.
- **Réception** de rapports périodiques de la direction sur la gestion des risques, les finances et la liquidité, la trésorerie, les pensions, la conformité, les litiges importants et les contrôles de sécurité des services d'information.
- **Examen** des rapports périodiques du service d'audit interne.
- **Examen** du caractère adéquat des effectifs en comptabilité et en fiscalité.
- **Recommandation** de modifications aux règles du comité d'audit.

Notre notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les règles du comité, les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services non liés à l'audit autorisés. La notice annuelle 2015 peut être consultée sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Comité de la gouvernance

<b>Membres</b>	Derek H. Burney (président) Kevin E. Benson S. Barry Jackson Siim A. Vanaselja Richard E. Waugh
<b>Réunions en 2015</b>	3 réunions régulières (février, avril, novembre)
<b>Indépendants</b>	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TransCanada, d'examiner l'indépendance et les compétences financières des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque.</p> <p>Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles pratiques exemplaires. Il lui incombe aussi de trouver des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels.</p> <p>Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.</p>

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2015

- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance, de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur occupés par les membres du conseil (y compris au sein de sociétés ouvertes et fermées, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif).
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de nos questions stratégiques et des séances de planification.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques, y compris la réception de comptes rendus sur les risques commerciaux clés et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques identifiés avec la direction afin de garantir que le conseil et les comités sont adéquatement encadrés et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques.
- **Surveillance** des exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Examen** de la politique de remboursement de la rémunération incitative (ou « politique de récupération ») que le comité des ressources humaines a recommandée au conseil.
- **Examen** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance et des règles de nos comités et recommandation de modifications appropriées au conseil aux fins d'approbation. Ces modifications comprennent notamment les suivantes :
  - la limitation du nombre total de comités d'audit auxquels peut siéger un membre de notre comité d'audit pour fixer ce nombre à trois;
  - à compter de 2016, l'inclusion de la responsabilité de surveiller les politiques, les activités et les dépenses de lobbying dans les règles du comité de la gouvernance.
- **Examen** de comptes rendus sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Supervision** de l'évaluation annuelle du conseil, des comités et du président.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information) et de questions concernant les marchés financiers. Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique et les nouvelles pratiques exemplaires au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale.
- **Supervision** de la politique en matière de retraite du conseil, du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs.
- **Examen** des évaluations externes des pratiques de gouvernance et formulation de recommandations sur les modifications à apporter aux pratiques de gouvernance à l'intention du conseil, au besoin.

## Comité santé, sécurité et environnement

<b>Membres</b>	D. Michael G. Stewart (président) Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016) John Lowe (depuis le 9 septembre 2015) Paula Rosput Reynolds John Richels Mary Pat Salomone
<b>Réunions en 2015</b>	3 réunions régulières (février, mai et novembre)
<b>Indépendants</b>	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité santé, sécurité et environnement est chargé de surveiller les questions concernant la santé, la sécurité et l'environnement (les « questions de SSE »).</p> <p>Le comité examine et surveille ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rendement et les activités de TransCanada en ce qui a trait aux questions de SSE, notamment le respect des lois, des règlements et des ordonnances applicables et projetés; la conformité aux normes et aux pratiques exemplaires de l'industrie; la santé et la sécurité du personnel; la sécurité des procédés; la fiabilité des actifs, la gestion du risque opérationnel et les plans et les programmes relatifs à l'intégrité des actifs; et les plans et les programmes d'intervention en cas d'urgence;</li> <li>• les systèmes, les programmes et les politiques relatifs aux questions de SSE et la question de savoir s'ils sont élaborés adéquatement et mis en œuvre efficacement;</li> <li>• les mesures et les initiatives prises par TransCanada pour prévenir, atténuer et gérer les risques liés aux questions de SSE qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre exploitation, nos activités, nos plans, nos stratégies ou notre réputation, ou encore pour éviter que nos employés, nos actifs ou nos activités ne subissent des pertes ou des préjudices en raison d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise;</li> <li>• tous les incidents critiques touchant nos actifs ou nos activités, notamment : le décès ou une blessure mettant en danger la vie d'une personne; une rupture de pipeline causant des dommages matériels ou des pertes de produit importants; une dénonciation concernant des questions de SSE; ou tout incident relatif à la sécurité du personnel et du public, à des dommages matériels, à des dommages environnementaux ou à la sécurité matérielle qui est susceptible d'avoir une incidence grave sur notre réputation ou sur la continuité de nos activités;</li> <li>• les audits réglementaires, les constatations, les ordonnances, les rapports et/ou les recommandations importants effectués, formulés ou délivrés par TransCanada ou à celle-ci relativement à des questions de SSE, ainsi que la réponse de la direction à leur égard.</li> </ul>

Le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni séparément avec le vice-président directeur, Exploitation et ingénierie à la fin de chaque réunion. Le comité se réunit aussi à huis clos au début de chaque réunion, au besoin, et à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2015

- **Réception et examen** de rapports périodiques sur les activités, le rendement et la conformité en ce qui concerne les questions de SSE.
- **Réception** de rapports périodiques sur la gestion du risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés et les questions de conformité à la réglementation relatives à l'intégrité des actifs.
- **Examen** de l'état des incidents critiques, de l'analyse des causes profondes et du suivi des incidents.
- **Surveillance** de la réponse de la direction et de la situation des plans de mesures correctives par rapport à d'importants audits effectués par l'Office national de l'énergie, la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration et d'autres organismes de réglementation.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et présentation de rapports au conseil au besoin.
- **Surveillance** de l'efficacité des politiques, des systèmes de gestion, des programmes, des procédures et des pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement par la réception de rapports concernant nos quatre niveaux d'activités de gouvernance relativement aux constatations d'audits internes et externes.
- **Surveillance** des mises à jour apportées aux législations canadienne et américaine sur les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre, des initiatives en matière de changement climatique et des questions de conformité connexes.
- **Visite** du centre de contrôle des opérations pétrolières de Calgary.
- **Observation** par le président d'un exercice d'intervention d'urgence sur le terrain pour le pipeline Keystone le long de la rivière Missouri à Yankton, au Dakota du Sud.
- **Réception** d'un compte rendu annuel concernant la couverture d'assurance.
- **Participation** à une séance extraordinaire sur la gestion du risque opérationnel à laquelle un conférencier externe a été invité.
- **Révision** des règles du comité pour énoncer plus clairement le rôle et les responsabilités du comité.
- **Réception** et examen de rapports périodiques sur le rendement opérationnel et le rendement en matière de SSE à l'installation Bruce Power.

## Comité des ressources humaines

<b>Membres</b>	Paula Rosput Reynolds (présidente) Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016) S. Barry Jackson John Richels Richard E. Waugh
<b>Réunions en 2015</b>	5 réunions régulières (janvier, février, juillet, novembre et décembre)
<b>Indépendants</b>	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
<b>Mandat</b>	<p>Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines, de surveiller les programmes de rémunération, d'évaluer le rendement du chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de haute direction par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération au conseil.</p> <p>Il approuve toutes les attributions d'incitatifs aux membres de la direction et les principales modifications des programmes de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il est aussi responsable des prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et de l'examen de nos exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants.</p>

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

### Faits saillants de 2015

- **Évaluation** du rendement de l'équipe de haute direction et recommandation de la rémunération de la haute direction pour 2015 au conseil aux fins d'approbation.
- **Renouvellement de la nomination** de Meridian Compensation Partners à titre de consultant en rémunération indépendant du comité.
- **Constitution** et approbation d'un nouveau groupe de référence aux fins de l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction.
- **Examen** et recommandation au conseil d'une politique de remboursement de la rémunération incitative (ou « politique de récupération ») qui est entrée en vigueur en février 2015.
- **Approbation** d'une augmentation des exigences relatives à la propriété minimale d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées de quatre à cinq fois le salaire de base, et décision selon laquelle tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.
- **Examen** et recommandation au conseil de modifications aux conventions de cessation d'emploi de nos hauts dirigeants pour les harmoniser avec les normes de gouvernance actuelles.
- **Simplification** de l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant les fourchettes et en fixant des niveaux d'attributions cibles précis pour chaque membre de la haute direction visé en fonction de la médiane du marché ainsi que du rendement individuel du haut dirigeant et de sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada.
- **Examen** du régime d'unité d'actions à l'intention des dirigeants et approbation :
  - de l'introduction d'une mesure de rendement supplémentaire dans le régime (le résultat par action) et de la modification du groupe de référence utilisé pour mesurer le rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif;
  - de l'élimination du paiement minimal de 50 %;
  - de l'augmentation du paiement maximal à 200 %.
- **Examen** de notre stratégie de gestion des compétences et de nos programmes de planification de la relève.

# Annexe C

## Règles du comité d'audit

### 1. OBJET

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité générale et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

### 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### I. Nomination de l'auditeur externe de la Société

Sous réserve de confirmation par l'auditeur externe en ce qui concerne sa conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe au titre des services d'audit. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Le comité d'audit examine et approuve le plan d'audit de l'auditeur externe. Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de l'auditeur externe en ce qui concerne l'indépendance de celui-ci, il s'entretient de ces rapports avec l'auditeur, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe.

#### II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société, sa notice annuelle, son rapport de gestion, toute l'information financière dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix ou supplément de prospectus relatif à une émission de titres de créance de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi d'information non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- d) examiner toute information relative aux perspectives financières ou information financière prospective avant sa publication, et en discuter avec la direction, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut communiquer des projections financières ou effectuer des présentations aux agences de notation;

- e) analyser avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes concernant les méthodes et pratiques de comptabilité et d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de méthodes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports de constatations trimestriels de l'auditeur externe sur les points suivants, et en discuter :
  - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
  - (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité ainsi que de toute structure hors bilan sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction et l'auditeur externe et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les arbitrages et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

### **III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires**

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

### **IV. Supervision en matière d'audit interne**

- a) Examiner et approuver les plans d'audit de l'auditeur interne de la Société y compris le degré de coordination entre ces plans et ceux de l'auditeur externe, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par celui-ci ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le rapport établi par l'auditeur interne sur les dépenses et l'utilisation des aéronefs par les dirigeants;
- e) examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les filiales et les membres du groupe;

- f) veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit, le conseil et le chef de la direction et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
  - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

#### **V. Recommandation en ce qui concerne l'auditeur externe**

- a) Examiner les lettres, rapports ou autres communications de la part de l'auditeur externe à l'égard de toute faiblesse repérée ou de tout écart non ajusté ainsi que la réponse et le suivi de la direction, et demander régulièrement à la direction et à l'auditeur externe s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société;
- c) rencontrer séparément l'auditeur externe afin d'analyser tout problème ou toute difficulté qu'il aurait pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- d) rencontrer l'auditeur externe avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci;
- e) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit de l'auditeur externe sur ses propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant l'auditeur externe ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- f) examiner et évaluer l'auditeur externe, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe;
- g) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

#### **VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit**

- a) approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :
  - (i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
  - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
  - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés avant la réalisation de l'audit par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;



- b) l'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

#### **VII. Supervision à l'égard de certaines politiques**

- a) Examiner la mise en œuvre et les modifications importantes des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard du code d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et des auditeurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel, et ancien, (reconnaissant que la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé de l'auditeur externe au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

#### **VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)**

- a) Examiner et approuver chaque année l'énoncé des convictions en matière de placement relatif aux régimes de retraite de la Société;
- b) déléguer l'administration et la gestion courantes des aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens au comité des régimes de retraite composé de membres de l'équipe de direction de la Société nommés par le comité des ressources humaines, conformément aux règles du comité des régimes de retraite, dont les conditions sont approuvées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines, et aux conditions de l'énoncé des convictions en matière de placement;
- c) surveiller les activités de gestion financière du comité des régimes de retraite et recevoir au moins une fois par année du comité des régimes de retraite des comptes rendus sur le placement des actifs des régimes pour s'assurer que l'énoncé des convictions en matière de placement est respecté;
- d) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- e) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite;

- f) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- g) approuver le choix initial ou le remplacement de l'actuaire des régimes de retraite de la Société;
- h) approuver la nomination de l'auditeur ainsi que la fin de ses services.

#### **IX. Régime d'achat d'actions américain**

- a) Examiner et approuver la mission et les honoraires connexes de l'auditeur pour tout régime d'une filiale américaine qui offre des actions de la Société à des employés à titre d'option de placement aux termes du régime.

#### **X. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) superviser la planification de la relève pour la haute direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie, de la fiscalité, du risque et de l'audit interne ainsi que pour le groupe du contrôleur.

#### **XI. Sécurité de l'information**

- a) Examiner au moins trimestriellement le rapport du chef de l'information (ou d'un autre représentant compétent de la Société) sur les contrôles, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité de l'information;

#### **XII. Fonction de supervision**

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et à l'auditeur externe. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres d'« expert financier du comité d'audit » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité d'audit et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

### **3. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou sont indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

### **4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la

nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

## **5. VACANCES**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

## **6. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs interne et externe.

## **7. ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

## **8. SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'AUDIT**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

## **9. RÉUNIONS**

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou l'auditeur externe, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de réunions directrices séparées.

## **10. QUORUM**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

## **11. AVIS CONCERNANT LES RÉUNIONS**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit, par télécopie ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

## **12. PRÉSENCE DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ À DES RÉUNIONS**

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

## **13. PROCÉDURE, DOSSIERS ET RAPPORTS**

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

#### **14. EXAMEN DES RÈGLES ET ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

#### **15. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES**

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

#### **16. FIABILITÉ**

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et l'auditeur externe quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales.

## Annexe D

### Rémunération

Nous visons le respect de normes élevées de gouvernance, notamment la gouvernance relative à la rémunération.

La présente section vous indique comment le conseil prend les décisions en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au sein de TransCanada et explique ses décisions pour 2015.

---

### Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

#### Comité des ressources humaines

- Paula Rospud Reynolds (présidente)
- Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)
- S. Barry Jackson
- John Richels
- Richard E. Waugh

#### Comité de la gouvernance

- Derek H. Burney (président)
- Kevin E. Benson
- S. Barry Jackson
- Siim A. Vanaselja
- Richard E. Waugh

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement indépendants. Chaque membre du comité des ressources humaines est indépendant aux termes des exigences de la NYSE relatives à l'indépendance du comité de la rémunération.

#### OÙ TROUVER QUOI

> Gouvernance relative à la rémunération .....	58
Expertise .....	59
Surveillance de la rémunération .....	60
Consultant indépendant .....	63
> Rémunération des administrateurs.....	65
Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs.....	65
Renseignements détaillés sur la rémunération de 2015 .....	69
> Rémunération des hauts dirigeants.....	74
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires.....	74
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants.....	78
Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2015.....	109

## EXPERTISE

### Ressources humaines et rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des hauts dirigeants. Il est composé de cinq administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines, de la rémunération de la haute direction et de l'obligation de rendre des comptes au public leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nom	Expérience en ressources humaines/ rémunération	Expérience à titre de chef de la direction/ vice-président directeur	Gestion du risque	Gouvernance	Droit	Finance et comptabilité
Paula Rosput Reynolds (présidente)	X	X	X	X		X
Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)	X			X	X	
S. Barry Jackson	X	X		X		X
John Richels	X	X	X	X	X	X
Richard E. Waugh	X	X	X	X		X

Tous les membres ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Tous les membres possèdent également une expérience en matière de gouvernance, et la plupart possèdent une expérience dans les domaines des finances et de la comptabilité.

M<sup>me</sup> Reynolds, la présidente du comité, a été chef de la direction de deux sociétés ouvertes américaines et était responsable de la supervision des régimes de rémunération et de leur mise en œuvre et a une expérience de la conception et de l'évaluation d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants. Elle a travaillé en étroite collaboration avec des consultants en rémunération et s'est occupée de tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération.

M<sup>me</sup> Gauthier a une expertise en droit et de l'expérience dans la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants à titre de membre de comités de rémunération de sociétés ouvertes du secteur bancaire et d'autres secteurs. M<sup>me</sup> Gauthier prendra sa retraite le 29 avril 2016.

M. Jackson a agi à titre de président ou a été membre du comité de rémunération de plusieurs sociétés ouvertes. À titre d'ancien chef de la direction d'une société pétrolière et gazière ouverte, M. Jackson a l'expérience de la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants, notamment de la collaboration étroite avec des consultants en rémunération, et a participé à tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération à titre de haut dirigeant et d'administrateur.

M. Richels a été président et chef de la direction et est maintenant vice-président du conseil d'une société cotée en bourse. Il a été chef des finances d'une société ouverte et associé directeur, chef de l'exploitation, d'un cabinet d'avocats. M. Richels possède de l'expérience dans l'établissement et la mise en œuvre de régimes de rémunération et d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants et l'ensemble du personnel.

M. Waugh, à titre d'ancien chef de la direction d'une institution financière cotée en bourse, possède de l'expérience dans la supervision, l'administration et la mise en œuvre de programmes et de régimes de rémunération des membres de la haute direction.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

## Gouvernance

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs à partir de la page 19 et de plus amples renseignements sur les comités à partir de la page 53.

Le comité de la gouvernance est responsable de la rémunération des administrateurs et de la surveillance du risque. Il est composé de cinq administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Quatre des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Quatre des membres ont aussi été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui leur a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci.

## SURVEILLANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La surveillance de la rémunération vise à s'assurer que les hauts dirigeants et les administrateurs sont rémunérés équitablement par rapport au marché sans que l'entreprise et l'exploitation de TransCanada courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année, prend en compte les risques éventuels et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Le conseil a approuvé diverses politiques et pratiques en matière de rémunération afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de décourager les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs.

## Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord. Nos stratégies fondamentales visent à :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et créer des programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des hauts dirigeants est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et sont intégrés à notre processus de prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le coefficient de la Société qui est utilisé pour le calcul des incitatifs à court terme de l'équipe de haute direction et de tous les autres employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels de chaque membre de l'équipe de haute direction sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit la rémunération directe totale de chaque haut dirigeant.

## Philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération guide toute la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et de nos clients, et attirer, recruter et garder nos hauts dirigeants. En fixant les niveaux de rémunération, chaque composante – salaire de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir les pages 85 à 98 pour de plus amples renseignements).



La rémunération des hauts dirigeants vise aussi à récompenser le rendement, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est une rémunération variable ou à risque. Pour ce qui est de la composition de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés, voir les pages 104 à 108.

### Rémunération des hauts dirigeants structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des hauts dirigeants de façon à garantir que les hauts dirigeants sont rémunérés équitablement sans que TransCanada coure un risque injustifié et sans que les hauts dirigeants soient encouragés à prendre des risques inappropriés.

- *Processus structuré* : Le comité a mis en œuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en plusieurs étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, d'abord en adoptant des objectifs et des mesures de rendement et en examinant la façon dont le rendement se compare aux mesures préétablies, puis en sollicitant les commentaires du conseil concernant le caractère raisonnable des résultats.
- *Évaluation comparative afin de garantir l'équité* : La rémunération des hauts dirigeants fait l'objet d'une évaluation annuelle. La rémunération des administrateurs fera l'objet d'une évaluation biennale par le comité de la gouvernance et le conseil. La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est comparée par rapport à des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité, et le caractère adéquat de la composition des groupes de référence applicables est passé en revue.
- *Modélisation et test de tension* : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des hauts dirigeants future éventuelle. Cela comprend une analyse de l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.
- *Conseil indépendant* : Le comité a recours à un consultant en rémunération externe indépendant qui fournit des conseils sur l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement.
- *Harmonisation avec les intérêts des actionnaires* : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale de l'équipe de haute direction. Nos incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) acquises en fonction du rendement – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires.
- *Objectifs préétablis* : Chaque année, le conseil approuve des objectifs de l'entreprise, des diverses unités d'exploitation et fonctions et des objectifs individuels qui concordent avec le plan d'entreprise général pour chaque membre de l'équipe de haute direction. Ces objectifs servent à évaluer le rendement et à établir la rémunération.
- *Rémunération fondée sur le rendement sur plusieurs années* : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- *Limites pour les paiements de rémunération variable* : Les attributions d'incitatifs à court terme pourraient être rajustées jusqu'à un paiement maximal correspondant au double de la cible. Les attributions d'incitatifs à long terme aux termes du régime d'UAID sont limitées à un paiement maximal de 1,5 fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition (2,0 fois à compter de l'attribution de 2015).
- *Latitude* : Le conseil effectue une évaluation officielle annuellement et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes. Toutefois, afin de maintenir l'intégrité du cadre de travail fondé sur des paramètres, le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie.

### Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des

administrateurs que des hauts dirigeants sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- **Objectifs d'entreprise** : Nous adoptons des objectifs d'entreprise qui concordent avec notre plan financier approuvé pour que le conseil puisse surveiller la façon dont la rémunération influence les décisions d'affaires.
- **Recommandation de modifications** : Nous avons recommandé des modifications du régime d'options d'achat d'actions, dont une augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour permettre l'attribution d'options au cours des trois prochaines années, aux fins d'approbation par les actionnaires.
- **Exigences relatives à la propriété d'actions** : Nous avons mis en œuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les hauts dirigeants, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les hauts dirigeants peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada.
- **Couverture interdite** : Notre politique de négociation inclut une politique anticouverture, qui empêche les administrateurs et les dirigeants de recourir à des produits dérivés ou à d'autres instruments afin de se prémunir contre les fluctuations du cours de notre action. Cela comprend les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels et les parts de fonds cotés.
- **Remboursement** : Si notre information financière fait l'objet d'une inconduite et que nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important d'une exigence relative à l'information financière, notre chef de la direction et notre chef des finances sont tenus par la loi de rembourser à TransCanada la rémunération incitative liée à la période où l'inconduite a eu lieu. Ils doivent aussi nous rembourser les profits qu'ils ont tirés de la négociation de titres de TransCanada au cours des 12 mois qui ont suivi la publication des états financiers erronés. Nous avons également une politique de remboursement de la rémunération incitative, qui exige que les employés occupant un poste de vice-président ou un poste de rang hiérarchique supérieur remboursent la rémunération incitative à court terme et à long terme acquise et non acquise (y compris le produit tiré de l'exercice d'options d'achat d'actions) attribuée au cours de la période de trois ans précédant un redressement des résultats financiers ou une erreur importante dans l'information financière si le redressement ou l'erreur résulte d'une faute intentionnelle de l'employé. Nous modifierons la politique au besoin pour nous conformer aux lois applicables, comme les règles définitives de la loi Dodd-Frank.
- **Vote consultatif sur la rémunération** : Nous avons mis en œuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants depuis 2010. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous confirment qu'une importante majorité des actionnaires ont accepté notre approche de la rémunération des hauts dirigeants. Les pourcentages des voix exprimées en faveur de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Pourcentage des voix en faveur (%)
2015	97,34
2014	94,28
2013	92,67

- **Code d'éthique des affaires** : Notre code d'éthique des affaires s'applique aux employés, aux travailleurs contractuels, aux consultants indépendants et aux administrateurs. Le code intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération et avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel;
- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TransCanada n'encouragent aucun membre de notre équipe de haute direction ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

### CONSULTANT INDÉPENDANT

Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant en rémunération indépendant afin d'obtenir des conseils sur des questions touchant la rémunération.

Le comité a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction visés;
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés;
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité);
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandée par le comité ou son président;
- des rapports au comité sur toutes questions pouvant survenir relativement à la rémunération de la haute direction.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la NYSE a adopté de nouvelles normes d'inscription qui exigent que les émetteurs prennent en compte certains facteurs précis pour déterminer si un conseiller est indépendant de la direction. Avant de retenir les services d'un consultant externe, le comité prend en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE.

Meridian Compensation Partners (Meridian) est le consultant en rémunération indépendant depuis septembre 2014. Le comité obtient des conseils indépendants du consultant, qui fournit une source neutre de renseignements et d'information sur les pratiques et tendances en matière de rémunération. Même si les conseils du consultant constituent un outil important dans le processus du comité, il incombe au seul comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Bien que Meridian fournisse des conseils au comité, elle ne fournit pas de services de consultation ou d'autres services à TransCanada. Avant de retenir les services de Meridian, et après avoir pris en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE, le comité a déterminé que Meridian était indépendante.

Meridian n'est pas autorisée à fournir des services à la direction.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires liés à la rémunération de la haute direction versés en 2014 et en 2015.

### Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

(en millions de dollars)

Meridian	2015	2014
<b>Conseils au comité des ressources humaines</b>	0,17	0,09
<b>Willis Towers Watson</b>		
<b>Conseils au comité des ressources humaines</b>	-	0,04
<b>Conseils à la direction des ressources humaines</b>		
• services de conseil à l'égard de la rémunération et services à l'égard des données du marché pour les hauts dirigeants et les non-membres de la haute direction	0,03	0,15
• services de conseil en actuariat sur les avantages et les retraites pour nos exploitations canadiennes et américaines	2,77	2,53
• services d'administration des régimes de retraite pour nos exploitations canadiennes et américaines	1,85	2,01
<b>Conseils au comité de la gouvernance</b>		
• préparation d'un rapport sur la rémunération des administrateurs	-	0,03
<b>Tous les autres honoraires</b>	-	-
<b>Total des honoraires</b>	<b>4,82 \$</b>	<b>4,85 \$</b>

---

## Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs

### APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence qui sont versés en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions (voir *Unités d'actions différées* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAD).

Le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir que les administrateurs s'investissent dans le conseil et les comités dont ils font partie et y apportent des contributions significatives.

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de son examen et de son approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

### OÙ TROUVER QUOI

> Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs .....	65
Approche .....	65
Composantes .....	68
> Renseignements détaillés sur la rémunération de 2015 .....	69
Tableau de la rémunération des administrateurs.....	69
Investissement à risque .....	71
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	73

## Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée comparativement à deux groupes de référence. Les sociétés du groupe de référence personnalisé correspondent à peu près au groupe de sociétés canadiennes cotées en bourse comprises dans le groupe de référence pour la rémunération des hauts dirigeants et ce groupe fournit un point de référence à un marché propre à un secteur. Comme les administrateurs tendent à être recrutés à partir de divers secteurs, le groupe de référence de divers secteurs fournit un point de référence à des marchés supplémentaires de sociétés canadiennes cotées en bourse dont la taille et l'envergure sont analogues à celles de TransCanada. La rémunération totale est établie par rapport aux niveaux médians de nos groupes de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents. Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans en se fondant sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de nos groupes de référence. Le comité de la gouvernance se reporte au rapport lorsqu'il effectue son examen de la rémunération.

### Groupes de référence de 2014

Groupe de référence personnalisé	Groupe de référence de divers secteurs
ATCO Ltd.	Agrium Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Cenovus Energy Inc.	Compagnie des chemins de fer Canadien Pacifique
Enbridge Inc.	Cenovus Energy Inc.
Corporation Encana	Enbridge Inc.
Fortis Inc.	Encana Corporation
Husky Energy Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Metro Inc.
Suncor Énergie Inc.	Banque Nationale du Canada
Société d'Énergie Talisman Inc.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.
Corporation TransAlta	Produits forestiers Résolu Inc.
	Suncor Énergie Inc.
	Société d'Énergie Talisman Inc.
	TELUS Corporation

### **Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires**

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada. Les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD correspondant au moins à quatre fois leur rétribution annuelle en espèces et en titres de capitaux propres dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TransCanada, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrerons les valeurs de propriété si la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Girling doit plutôt satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction, soit cinq fois son salaire de base. M. Girling satisfait à ces exigences relatives à la propriété (voir la page 89 pour de plus amples renseignements).

Au 23 février 2016, tous nos administrateurs sauf un satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions. M<sup>me</sup> Salomone ne satisfait pas aux exigences, mais elle a cinq ans à compter de la date de sa nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs comme il est décrit à la page 37.

### **Unités d'actions différées**

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TransCanada. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Notre régime d'UAD permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2015.

Les administrateurs rachètent leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions sur le marché libre.

## COMPOSANTES

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle, des jetons de présence et des indemnités de déplacement, s'il y a lieu. Ils sont également remboursés de leurs frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et reçoivent une indemnité quotidienne pour les activités du conseil et des comités extérieures à notre calendrier de réunions. Les administrateurs qui sont résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants en dollars américains. M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur. La rétribution de membre du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

Rémunération de 2015		
<b>Rétribution</b> versée trimestriellement à compter de la date à laquelle l'administrateur est nommé au conseil et aux comités		
<i>Conseil</i> versée à chaque administrateur, sauf le président du conseil	180 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 110 000 \$ en UAD)	représentait 2 309 UAD pour les administrateurs canadiens et 3 034 UAD pour les administrateurs américains en 2015
<i>Président du conseil</i> reçoit une rétribution plus élevée en raison de son niveau de responsabilité	491 000 \$ par année (201 000 \$ en espèces + 290 000 \$ en UAD)	représentait 6 110 UAD en 2015
<i>Comité</i> versée à chaque membre de comité, sauf le président du comité	5 500 \$ par année	
<i>Présidents de comités</i> reçoivent une rétribution de membre de comité plus élevée en raison des fonctions et des responsabilités supplémentaires	20 000 \$ par année	Audit
	15 000 \$ par année	Ressources humaines
	12 000 \$ par année	Gouvernance et santé, sécurité et environnement
<b>Jetons de présence</b> Réunions du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion	
<b>Indemnités de déplacement</b> si le déplacement aller-retour prend plus de trois heures	1 500 \$ par aller-retour	
<b>Autres indemnités</b> mandats spéciaux	1 500 \$ (indemnité quotidienne pour des activités supplémentaires)	aucune indemnité de ce genre n'a été versée en 2015

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre. En 2015, six administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs indemnités de déplacement en UAD.

- Derek Burney
- S. Barry Jackson
- John Lowe
- John Richels
- Siim Vanaselja
- Richard E. Waugh.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la partie UAD obligatoire de la rétribution de membre du conseil a été augmentée de 10 000 \$, passant de 100 000 \$ à 110 000 \$. Cette augmentation rapproche la rémunération de la médiane de nos groupes de référence.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le président du conseil ne reçoit plus de jeton de présence de 3 000 \$ par réunion du conseil à laquelle il assiste. La partie en espèces de la rétribution du président du conseil a été augmentée de 21 000 \$, passant de 180 000 \$ à 201 000 \$, pour une rémunération totale de 491 000 \$ par année. Ce changement aligne de plus près la rémunération sur la structure de rémunération de nos groupes de référence.

## Rémunération des administrateurs – renseignements détaillés sur la rémunération de 2015

Le tableau ci-dessous illustre la rémunération totale des administrateurs attribuée, créditée ou payée en 2015.

### TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Kevin E. Benson	114 320	110 000	–	–	–	–	224 320
Derek H. Burney	122 000	110 000	–	–	–	–	232 000
Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)	118 500	110 000	–	–	–	–	228 500
S. Barry Jackson	201 000	290 000	–	–	–	44 030	535 030
John Lowe (est entré au conseil le 9 septembre 2015)	38 592	34 356	–	–	–	–	72 948
Paula Rosput Reynolds	128 000	110 000	–	–	–	–	238 000
John Richels	117 000	110 000	–	–	–	–	227 000
Mary Pat Salomone	117 000	110 000	–	–	–	–	227 000
D. Michael G. Stewart	117 500	110 000	–	–	–	–	227 500
Siim A. Vanaselja	125 180	110 000	–	–	–	–	235 180
Richard E. Waugh	117 000	110 000	–	–	–	–	227 000

#### Notes

- M. Lowe, M<sup>me</sup> Reynolds, M. Richels et M<sup>me</sup> Salomone ont reçu leur rémunération en dollars américains.
- La rémunération gagnée comprend la rétribution, les jetons de présence et les indemnités de déplacement payées en espèces des membres du conseil et des membres de comité, y compris la partie qu'ils décident de recevoir en UAD.
- Les attributions fondées sur des actions comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (110 000 \$) et de la rétribution de président du conseil (290 000 \$) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2015.
- En 2015, nous avons payé des frais de bureau et d'autres frais de tiers de 38 153 \$ à M. Jackson, et celui-ci a bénéficié d'une place de stationnement réservée évaluée à 5 877 \$.

Le tableau ci-dessous est une ventilation de la rémunération des administrateurs par composante. Il comprend la rémunération totale payée en espèces et les UAD créditées à la date d'attribution, sauf indication contraire. Les UAD *créditées* comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD ainsi que les rétributions, les jetons de présence et les indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2015.

Nom	Rémunération		Jetons de présence			Déplacement		Autre		Totaux	
	Conseil (\$)	Comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions de comités (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Séances de planification stratégique (\$)	Rémunération payée en espèces (\$)	UAD créditées (\$)	Total des espèces et des UAD créditées (\$)	
Kevin E. Benson	70 000	9 172	6 648	15 000	12 000	-	1 500	114 320	110 000	224 320	
Derek H. Burney	70 000	5 500	12 000	13 500	12 000	9 000	-	-	232 000	232 000	
Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)	70 000	11 000	-	15 000	12 000	9 000	1 500	85 000	143 500	228 500	
S. Barry Jackson	201 000	-	-	-	-	-	-	-	491 000	491 000	
John Lowe (est entré au conseil le 9 septembre 2015)	21 685	3 408	-	4 500	4 500	4 500	-	-	72 948	72 948	
Paula Rosput Reynolds	70 000	5 500	15 000	15 000	12 000	9 000	1 500	57 250	180 750	238 000	
John Richels	70 000	11 000	-	15 000	10 500	9 000	1 500	-	227 000	227 000	
Mary Pat Salomone	70 000	11 000	-	13 500	12 000	9 000	1 500	117 000	110 000	227 000	
D. Michael G. Stewart	70 000	5 500	12 000	15 000	12 000	1 500	1 500	117 500	110 000	227 500	
Siim A. Vanaselja	70 000	7 328	13 352	15 000	7 500	10 500	1 500	-	235 180	235 180	
Richard E. Waugh	70 000	11 000	-	15 000	12 000	7 500	1 500	-	227 000	227 000	

#### Notes

- M. Lowe, M<sup>me</sup> Reynolds, M. Richels et M<sup>me</sup> Salomone ont reçu leur rétribution, leurs jetons de présence, leur indemnité de déplacement et les autres éléments de leur rémunération en dollars américains. La valeur de leurs UAD est présentée en dollars canadiens dans le tableau, mais est convertie en dollars américains au moment du paiement.
- Les UAD créditées comprennent toutes les attributions fondées sur des actions acquises ou gagnées par les administrateurs en 2015. La partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD en 2015 était de 290 000 \$ pour le président et de 110 000 \$ pour les autres administrateurs. Les UAD créditées comprennent aussi la partie de la rétribution, des jetons de présence et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2015.
- Le total des espèces et des UAD créditées est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TransCanada et de TCPL.
- Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2015, soit 54,16 \$, 50,76 \$, 42,20 \$ et 45,19 \$. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil.

## INVESTISSEMENT À RISQUE

Le tableau ci-dessous illustre :

- la valeur totale des actions et des UAD de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2016;
- leurs avoirs exprimés en pourcentage de leur rétribution annuelle pour 2015;
- l'investissement en capitaux propres minimal requis, exprimé sous forme de multiple de leur rétribution en espèces annuelle.

La variation de la valeur représente la valeur des UAD reçue en 2015, y compris les équivalents de dividendes crédités jusqu'au 29 janvier 2016, majorée des actions supplémentaires acquises en 2015. La variation de la valeur tient également compte des hausses et des baisses du cours du marché.

En date de la présente circulaire, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. M<sup>me</sup> Salomone a cinq ans à compter de la date de sa nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions comme il est décrit à la page 37.

M. Girling satisfait aux exigences relatives à la propriété pour le chef de la direction aux termes des exigences relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants. Voir les pages 67 et 89 pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs et pour les hauts dirigeants. Aucun des administrateurs mis en candidature (ni l'ensemble de nos administrateurs et nos hauts dirigeants collectivement) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Dans le tableau :

- Les UAD comprennent les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2016.
- La *valeur marchande totale* est la valeur marchande des actions et des UAD de TransCanada, calculée en utilisant un cours de clôture des actions à la TSX de 55,22 \$ le 2 mars 2015 et de 50,83 \$ le 23 février 2016. Elle comprend les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2016.
- Les avoirs de M. Richels comprennent 10 000 actions détenues par une société de personnes contrôlée par M. Richels et son épouse.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 052 actions détenues en propriété véritable par son épouse.
- Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

## Investissement à risque

Nom	Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Investissement à risque		Investissement minimal requis	
					Valeur marchande totale (\$)	Multiple de la rétribution annuelle	Valeur totale de l'investissement minimal (\$)	Multiple de la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres
Kevin E. Benson	2016	13 000	61 866	74 866	3 805 439	21,14	720 000	4x
	2015	13 000	57 059	70 059	3 868 658	21,49	720 000	4x
	Variation	-	4 807	4 807	(63 219)	(0,35)		
Derek H. Burney	2016	12 318	56 230	68 548	3 484 295	19,36	720 000	4x
	2015	10 083	49 131	59 214	3 269 797	18,17	720 000	4x
	Variation	2 235	7 099	9 334	214 498	1,19		
Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)	2016	2 032	63 924	65 956	3 352 543	18,63	720 000	4x
	2015	1 992	58 377	60 369	3 333 576	18,52	720 000	4x
	Variation	40	5 547	5 587	18 967	0,11		
S. Barry Jackson	2016	39 000	132 848	171 848	8 735 034	17,79	1 964 000	4x
	2015	39 000	117 261	156 261	8 628 732	17,57	1 964 000	4x
	Variation	-	15 587	15 587	106 302	0,22		
John E. Lowe (est entré au conseil le 9 septembre 2015)	2016	15 000	2 271	17 271	877 885	4,88	720 000	
	2015	-	-	-	-	-	-	
	Variation	15 000	2 271	17 271	877 885	4,88		
Paula Rospud Reynolds	2016	6 000	16 651	22 651	1 151 350	6,40	720 000	4x
	2015	4 500	11 066	15 566	859 555	4,78	720 000	4x
	Variation	1 500	5 585	7 085	291 795	1,62		
John Richels	2016	10 000	13 866	23 866	1 213 109	6,74	720 000	4x
	2015	10 000	7 148	17 148	946 913	5,26	720 000	4x
	Variation	-	6 718	6 718	266 196	1,48		
Mary Pat Salomone	2016	2 000	8 512	10 512	534 325	2,97	720 000	4x
	2015	2 000	5 177	7 177	396 314	2,20	720 000	4x
	Variation	-	3 335	3 335	138 011	0,77		
D. Michael G. Stewart	2016	16 008	27 882	43 890	2 230 929	12,39	720 000	4x
	2015	15 404	24 467	39 871	2 201 677	12,23	720 000	4x
	Variation	604	3 415	4 019	29 252	0,16		
Siim A. Vanaselja	2016	12 000	7 898	19 898	1 011 415	5,62	720 000	4x
	2015	-	2 701	2 701	149 149	0,83	—	4x
	Variation	12 000	5 197	17 197	862 266	5,62		
Richard E. Waugh	2016	29 730	18 557	48 287	2 454 428	13,64	720 000	4x
	2015	29 150	13 111	42 261	2 333 652	12,96	720 000	4x
	Variation	580	5 446	6 026	120 776	0,67		
Total	2016	157 088	410 505	567 593	28 850 752			
	2015	125 129	345 498	470 627	25 988 023			
	Variation	31 959	65 007	96 966	2 862 729			

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des actions en cours accordées antérieurement aux administrateurs qui étaient toujours en cours à la fin de 2015. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2015, soit 45,19 \$. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer à notre régime d'options d'achat d'actions; par conséquent, aucun de nos administrateurs non membres de la direction ne possède d'attributions fondées sur des options en cours.

Nom	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en 2015 (n <sup>bre</sup> )	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits en 2015 (\$)
Kevin E. Benson	654	29 554	61 212	2 766 171	4 632	209 338
Derek H. Burney	594	26 843	55 636	2 514 197	6 918	312 625
Paule Gauthier (prendra sa retraite le 29 avril 2016)	676	30 548	63 248	2 858 206	5 362	242 334
S. Barry Jackson	1 404	63 447	131 443	5 939 915	15 169	685 495
John Lowe (est entré au conseil le 9 septembre 2015)	24	1 085	2 247	101 543	2 247	101 542
Paula Rosput Reynolds	176	7 953	16 475	744 525	5 501	248 623
John Richels	146	6 598	13 719	620 006	6 631	299 684
Mary Pat Salomone	90	4 067	8 422	380 610	3 288	148 587
D. Michael Stewart	294	13 286	27 587	1 246 679	3 326	150 307
Siim A. Vanaselja	83	3 751	7 814	353 143	5 136	232 106
Richard E. Waugh	196	8 857	18 361	829 761	5 360	242 229

#### Notes

- Toutes les attributions fondées sur des actions dans ce tableau sont des UAD.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* totale est de 195 989 \$ au 31 décembre 2015.
- Les *actions ou les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis* désignent les dividendes déclarés au 31 décembre 2015 mais qui ne sont pas payables avant le 29 janvier 2016. Le *nombre d'actions ou d'unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* est calculé en fonction du cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 29 janvier 2016 (48,65 \$).

## Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires

Aux actionnaires,

Le conseil tient son septième vote consultatif consécutif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants. Nous sommes heureux du soutien des actionnaires que nous avons reçu jusqu'à maintenant et continuons de fournir de l'information détaillée pour vous aider à prendre votre propre décision concernant le vote consultatif sur la rémunération qui aura lieu cette année.

La rubrique Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants qui suit explique le mode de fonctionnement de notre programme de rémunération des hauts dirigeants et la façon dont le comité des ressources humaines et le conseil ont évalué notre rendement en 2015 et ont pris les décisions en matière de rémunération qui s'imposaient pour chacun de nos membres de la haute direction visés.

### Approche de TransCanada en matière de rémunération

TransCanada a pour vision d'être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord, l'accent étant mis sur les pipelines et sur les possibilités de production d'énergie dans les régions où nous avons un avantage important par rapport à la concurrence ou pouvons le développer. Notre stratégie est de créer de la valeur pour nos actionnaires par la maximisation de la valeur de notre infrastructure existante tout au long de son cycle de vie et par la conception sur le plan commercial et la création de programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs en vue d'une croissance future.

Les entreprises de TransCanada nécessitent de grands investissements et sont pour la plupart soumises à divers types de régimes de réglementation; nombre d'entre elles sont visées par la réglementation des rendements. La croissance est habituellement tributaire de projets qui comportent de longs délais entre les étapes de la conception et de l'approbation et celles de la construction, de la mise en service et, ultimement, de la rentabilité. Afin de soutenir ce portefeuille d'entreprises et la stratégie de création de valeur pour les actionnaires et de conserver une situation financière vigoureuse pour la société, il faut maintenir un équilibre entre les paramètres financiers à court terme, la gestion des capitaux et la croissance et la rentabilité à long terme. Le conseil est également conscient de l'importance de verser des dividendes aux actionnaires et de la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements courants, une structure du capital hautement cotée et la croissance à long terme.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada vise à « rémunérer au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour les résultats qui sont fondés sur des objectifs annuels et pour la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires. Le programme de rémunération s'aligne également sur nos normes de gestion du risque pour assurer un équilibre adéquat entre le risque et l'enrichissement. L'idée de longévité est au cœur de notre programme. Le conseil cherche à inciter et à récompenser les membres de la haute direction visés de TransCanada, et en fait tous les employés de TransCanada, pour l'excellence dont ils font preuve dans leur manière de choisir, de construire et/ou d'exploiter des infrastructures énergétiques : de façon rentable, il va de soi, mais également construites avec soin, exploitées selon les normes les plus élevées en matière de sécurité et dans l'optique d'offrir un service fiable et une valeur économique aux clients. Étant donné le grand nombre de considérations qui sous-tendent l'entreprise, le conseil est conscient que certains éléments importants de la rémunération des hauts dirigeants ne peuvent être pleinement mesurés au moyen de paramètres financiers. Par exemple, la façon dont la direction atteint les objectifs de la société en matière de sécurité et d'environnement est essentielle à la santé de l'entreprise, mais le fait que les objectifs ne puissent être toujours exprimés en dollars n'en

## OÙ TROUVER QUOI

> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires .....	74
> Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants.....	78
Sommaire .....	78
Approche .....	85
Composantes .....	90
Rendement de l'entreprise .....	99
Paielement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2013 .....	102
Profil des hauts dirigeants .....	103
> Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2015 .....	109
Tableau sommaire de la rémunération .....	109
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	112
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres .....	115
Prestations de retraite .....	116
Cessation d'emploi et changement de contrôle .....	117

diminue pas la rigueur. En fait, le conseil a soutenu les efforts de la direction qui visaient à mettre en place une approche méthodique d'établissement des objectifs. La méthode d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés par rapport à ces objectifs est aussi rigoureuse. Le conseil passe beaucoup de temps à discuter des objectifs d'entreprise pour l'année à venir ainsi que des buts à atteindre sur plusieurs années. Il s'agit d'un processus interactif avec la direction. Le conseil estime que le fait de discuter activement de la façon dont les stratégies se traduisent en objectifs aide à promouvoir la clarté et la discipline au sein de l'organisation de même que la qualité de son engagement dans l'accomplissement de ses fonctions.

En termes de structure, le conseil chapeaute à la fois les régimes annuels et pluriannuels et ceux à base d'espèces et de titres de capitaux propres. Pour les membres de la haute direction visés, le conseil s'assure que la majeure partie de la rémunération des hauts dirigeants est liée à la valeur à plus long terme pour les actionnaires. Par exemple, environ 66 % de la rémunération attribuée à notre chef de la direction étaient liés au rendement total pour les actionnaires en 2015. En outre, les cadres supérieurs doivent détenir d'importantes participations dans TransCanada. En 2015, le conseil a modifié les exigences relatives à la propriété d'actions en augmentant le seuil minimal applicable au chef de la direction et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences par la propriété directe d'actions.

### **Rendement et rémunération en 2015**

Le portefeuille diversifié de TransCanada composé d'actifs d'infrastructures énergétiques essentiels a généré un bénéfice et des flux de trésorerie solides en 2015. Le résultat comparable par action a crû de 2 % et les fonds provenant de l'exploitation ont augmenté de 6 % par rapport à 2014. Nous avons atteint nos objectifs généraux en matière de sécurité, qui sont ambitieux par rapport aux normes de l'industrie. Bien que notre demande de permis présidentiel pour notre projet de pipeline Keystone XL ait été refusée, nous avons quand même poursuivi l'avancement d'un vaste éventail de grands projets d'infrastructures et nous nous sommes assurés du point de vue commercial de nouveaux projets pipeliniers et énergétiques totalisant plus de 10 G\$.

Compte tenu de l'incidence financière notable du refus du permis pour le projet Keystone XL, le conseil a examiné soigneusement les répercussions sur la rémunération afin de s'assurer que les résultats concordent avec les répercussions subies par les actionnaires. Le conseil a remarqué que la valeur des attributions antérieures d'incitatifs à long terme s'était grandement détériorée du fait de la baisse du cours des actions qui est en partie imputable à l'échec de Keystone XL. En outre, le paiement des incitatifs annuels a été réduit pour tenir compte du refus du permis pour le projet Keystone XL.

Au final, le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,2 pour 2015, ce qui dépasse le niveau cible de rendement et reflète un solide rendement général quant aux objectifs financiers, opérationnels et en matière de sécurité et de croissance. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs pour tous les employés.

Le conseil a également approuvé un multiplicateur de rendement de 0,54 pour l'attribution d'UAID de 2013 dont les droits ont été acquis en 2015. Ce coefficient reflète un rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif se situant au 27<sup>e</sup> percentile du groupe de référence sur la période de trois ans.

### **Rémunération concurrentielle liée au rendement**

Les programmes de TransCanada visent à attirer, à engager et à fidéliser les employés en leur offrant un niveau et un type de rémunération concurrentielle sur le marché. Afin de nous assurer que les employés sont récompensés selon des niveaux concurrentiels, la société utilise des groupes de référence pour évaluer les programmes de rémunération. Le conseil fait de même pour les hauts dirigeants.

Le comité examine chaque année le groupe de référence pour la rémunération avec son consultant indépendant et approuve l'inclusion de chacune des sociétés du groupe. En 2015, le comité a approuvé un nouveau groupe de référence pour la rémunération composé d'entreprises canadiennes et américaines hautement capitalistiques de taille comparable qui est utilisé pour établir la rémunération à verser à notre équipe de haute direction. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés aux pages 87 et 88.



Le conseil utilise également un groupe de référence distinct pour le rendement afin d'évaluer le résultat du RTA relatif pour le régime d'UAID. Le groupe de référence est composé de sociétés paires cotées en bourse qui représentent des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition aux secteurs nord-américains des pipelines, de l'énergie et des services publics. Chaque année, le conseil examine les paramètres et le groupe de référence pour le programme d'UAID et les approuve et, en 2015, le conseil a approuvé deux importantes modifications relativement à l'attribution d'UAID. Le paramètre du résultat par action a été ajouté et le rendement total pour les actionnaires a été mesuré par comparaison à deux groupes de référence : l'indice S&P/TSX 60 (qui représente nos concurrents pour les investissements d'actionnaires) et un groupe de sociétés pipelinières et connexes (qui représente nos concurrents sur le plan commercial). Pour de plus amples renseignements, voir la page 94.

### **Processus décisionnel annuel**

Le conseil entreprend un processus décisionnel complet dans le cadre duquel la direction, le comité des ressources humaines et tout le conseil reçoivent et analysent des données sur le marché, des commentaires du chef de la direction et des conseils provenant du consultant indépendant du comité.

Le conseil approuve les objectifs annuels de notre fiche de pointage d'entreprise afin de soutenir nos stratégies essentielles d'exploitation sécuritaire et efficace, de croissance et de création de valeur pour les actionnaires. Le conseil fixe également des objectifs de rendement annuel et établit des fiches de pointage par unité d'exploitation et fonction pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Le conseil approuve périodiquement les objectifs qui sous-tendent le rendement aux termes des régimes d'incitatifs pluriannuels et à mesure que ces régimes évoluent, il détermine si les objectifs approuvés ont été atteints.

À la fin de chaque année, le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité. Il fournit également une autoévaluation, que le comité examine. Toutes les décisions quant à la rémunération sont recommandées par le comité pour approbation par le conseil.

Le conseil et le comité ont mis au point un processus rigoureux d'établissement des objectifs et nous utilisons divers points de repère et diverses méthodes d'analyse pour mesurer le progrès accompli par rapport aux objectifs. Le conseil exerce également son pouvoir discrétionnaire d'ajuster les résultats calculés en faisant appel à son expérience et à son jugement d'affaires collectif et en gardant à l'esprit que l'efficacité des divers régimes est mieux garantie s'il utilise son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie. En général, le conseil utilise son pouvoir discrétionnaire dans les types de situations qui suivent : lorsque les résultats commerciaux représentent des situations uniques échappant au contrôle de la direction et qu'ils devraient être exclus aux fins des calculs; lorsque la direction décide explicitement de ne pas atteindre un objectif en raison des autres répercussions défavorables éventuelles qui pourraient en résulter; lorsque des circonstances uniques ont une incidence sur une ou plusieurs sociétés du groupe de référence, ce qui se répercute sur le calcul des résultats comparatifs ou lorsque les résultats d'entreprise seront probablement atteints, mais à l'extérieur du délai prévu dans les objectifs adoptés.

### **Consultant indépendant**

Le comité retient les services de Meridian Compensation Partners à titre de conseiller indépendant sur toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre de son mandat, le consultant fournit des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction visés, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement, assiste à toutes les réunions du comité et fournit sur demande des données, de l'analyse ou des avis sur les questions relatives à la rémunération.

Même si le comité est responsable en bout de ligne de prendre ses propres décisions et de formuler ses propres recommandations au conseil, le consultant apporte expertise, expérience, indépendance et objectivité aux délibérations du comité. Le comité rencontre fréquemment le consultant dans le cadre de séances à huis clos, ce qui assure que les discussions concernant la rémunération portent sur des questions de fond et sont sans contrainte. Le consultant partage librement ses opinions et est réceptif aux demandes de données et de renseignements du comité concernant les tendances en matière de rémunération et d'information à jour concernant l'environnement réglementaire et légal dans ce domaine. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le consultant indépendant aux pages 63 à 64.

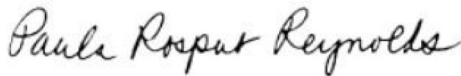
## Conclusion

La rémunération des hauts dirigeants est une question importante pour nos actionnaires, et le conseil est extrêmement conscient de notre responsabilité de s'assurer que notre approche de la rémunération des hauts dirigeants soutient notre stratégie et s'aligne avec les intérêts de nos actionnaires. Le conseil et le comité savent également que nos décisions se doivent d'être logiques et compréhensibles pour nos employés, nos actionnaires et nos autres parties intéressées. La présente circulaire inclut à cette fin des renseignements très détaillés dans la rubrique Discussion et analyse portant sur la rémunération, qui débute à la page suivante. Par surcroît, nous répondons individuellement aux questions des actionnaires, recevons les commentaires des parties intéressées et continuons de réévaluer nos pratiques pour s'assurer que notre programme demeure adéquat.

Nous vous remercions de votre confiance continue en notre société et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions. Vous pouvez communiquer avec le comité ou le conseil par l'intermédiaire de la secrétaire, à l'adresse suivante : TransCanada Corporation, 450 1st Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

La présidente du comité des ressources humaines,



Paula Rosput Reynolds

Le président du conseil d'administration,



S. Barry Jackson

---

# Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

## SOMMAIRE

La Discussion et l'analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des hauts dirigeants, notre rendement de 2015, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos membres de la haute direction visés :

- Russell K. Girling, président et chef de la direction
- Donald R. Marchand, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances
- Alexander J. Pourbaix, chef de l'exploitation
- Karl Johannson, vice-président directeur et président, Gazoducs
- William Taylor, vice-président directeur et président, Énergie

Les membres de la haute direction visés et trois autres vice-présidents directeurs composent notre équipe de haute direction.

## Résultats relatifs au rendement

Afin d'évaluer le rendement de l'entreprise pour 2015, le comité et le conseil se sont penchés sur un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment la sécurité, le rendement financier, l'exécution de projets continus et d'opérations, le rendement d'exploitation et les progrès réalisés à l'égard d'importants projets en vue de la croissance.

La société a vécu une grande déception quant au refus du permis présidentiel pour le projet Keystone XL et à la charge de dépréciation hors trésorerie après impôt de 2,9 G\$ qui en a résulté. Le conseil a examiné attentivement l'incidence du projet Keystone XL d'une part sur le plan financier pour l'année en cours et d'autre part afin d'assurer la concordance entre la rémunération à long terme des employés et les répercussions pour les actionnaires. Pour le programme d'incitatifs à court terme de 2015, malgré les progrès réalisés dans bon nombre des grands projets de croissance de la société, la note attribuée aux grands projets dans la fiche de pointage d'entreprise a été fixée à zéro en raison de l'importance du projet Keystone XL, ce qui a eu pour effet de réduire le coefficient général de la société de 0,2. En outre, le conseil a fait remarquer que l'incidence de la charge de dépréciation et de la perte des bénéfices futurs découlant du projet Keystone XL se reflète dans le rendement du cours de nos actions, ce qui a eu des répercussions considérables sur la valeur de l'ensemble des attributions d'incitatifs à long terme en cours de nos employés.

Malgré ce revers, la société a obtenu de bons résultats en regard de ses objectifs annuels et est bien positionnée pour continuer à faire croître ses bénéfices et ses flux de trésorerie dans les années à venir.

Chez TransCanada, la sécurité est notre principale priorité. Nous avons atteint ou dépassé plusieurs de nos objectifs en matière de sécurité pour l'année, mais nous n'avons pas atteint certains autres en raison principalement d'incidents mineurs liés à des véhicules. Nos paramètres relatifs à l'intégrité des actifs, qui concernent la prévention des fuites et des ruptures de pipelines, ont dépassé l'ensemble des objectifs.

Notre résultat comparable par action s'est établi à 2,48 \$, en hausse de 2 % par rapport à 2014, mais légèrement en dessous de notre objectif pour l'année. Cette hausse représente principalement le résultat net de l'augmentation du bénéfice découlant de nos actifs existant, notamment le réseau de pipelines Keystone, les entreprises énergétiques des États-Unis et de l'Est et les pipelines de gaz naturel des États-Unis et du Mexique. Cette hausse a été contrebalancée en partie par la diminution des bénéfices des installations énergétiques de l'Ouest en raison de la baisse des prix et des volumes et par l'augmentation des intérêts. Les fonds provenant de l'exploitation ont connu une hausse semblable par rapport à 2014.

Outre nos résultats financiers, nous avons obtenu de nouveaux contrats et conclu des ententes incitatives qui accroîtront nos produits des activités ordinaires au cours des années à venir. Le règlement des sociétés de distribution locales à l'égard du réseau principal au Canada a été approuvé, ce qui permettra au réseau principal de constater des bénéfices incitatifs à l'avenir. Nous nous sommes assurés de nouveaux produits des activités ordinaires à long terme sur le réseau Keystone et avons obtenu une nouvelle capacité hivernale de pointe garantie à

long terme à la centrale électrique de Bécancour. L'initiative de transformation des activités entreprise en 2015, qui entraînera une baisse durable des coûts, aura également un effet bénéfique sur les bénéfices futurs.

Nous avons continué à faire avancer notre liste de projets de développement et avons réalisé des progrès considérables sur plusieurs plans au cours de l'année. L'ONÉ a approuvé le projet de canalisation principale North Montney de 1,7 G\$ sur le réseau de NGTL. La construction demeure assujettie à une décision d'investissement définitive favorable à l'égard du projet de GNL de Pacific Northwest. L'ONÉ a également approuvé le projet de pipeline de raccordement Kings North, qui accroîtra la capacité de transport de gaz dans la région du Grand Toronto et qui offrira aux expéditeurs la souplesse nécessaire pour recevoir l'offre croissante de gaz du bassin de Marcellus provenant du nord-est des États-Unis.

Nous avons réalisé d'importants progrès dans la construction de nos projets régionaux en Alberta et de nos réseaux de pipelines Grand Rapids et Northern Courier.

Au cours de l'année, nous avons déposé auprès de l'ONÉ une modification de la demande existante relative à Énergie Est qui rajuste le tracé proposé, la portée et le coût en capital du projet. De plus, nous avons commencé la construction de la centrale électrique alimentée au gaz naturel de 900 MW à Napanee.

Nous nous sommes assurés de nouveaux projets totalisant plus de 10 G\$, dont le plus important est l'entente de prolongation de la durée de vie utile de l'installation Bruce Power jusqu'en 2064 et l'acquisition d'une participation supplémentaire dans cette installation. Les autres projets comprennent le pipeline Tuxpan-Tula au Mexique, l'agrandissement du réseau de NGTL, la mise à niveau du réseau principal d'ANR et le latéral de Grand Rapids. Nous avons également acquis la centrale électrique Ironwood.

Nous nous employons à concrétiser des occasions de croissance à court terme totalisant 13 G\$ qui devraient entrer en service d'ici 2018. À court terme et à long terme, nous faisons avancer des projets de grande envergure assurés du point de vue commercial totalisant 45 G\$ et diverses autres initiatives qui créeront beaucoup de valeur pour les actionnaires.

Afin de financer nos activités de croissance, en 2015, nous avons réuni des capitaux empruntés et subordonnés de plus de 6 G\$ à des taux très avantageux tout en gérant prudemment notre structure du capital et en préservant nos notes de solvabilité solides.

Nous fixons des objectifs ambitieux chaque année. En 2015, la plupart des objectifs que nous avons fixés au début de l'année ont été atteints ou dépassés. Bien que notre rendement total pour les actionnaires pour l'année ait été négatif, nous avons bien performé par rapport à d'autres sociétés du secteur des infrastructures énergétiques.

Vous en apprendrez davantage sur le rendement de 2015 à partir de la page 99.

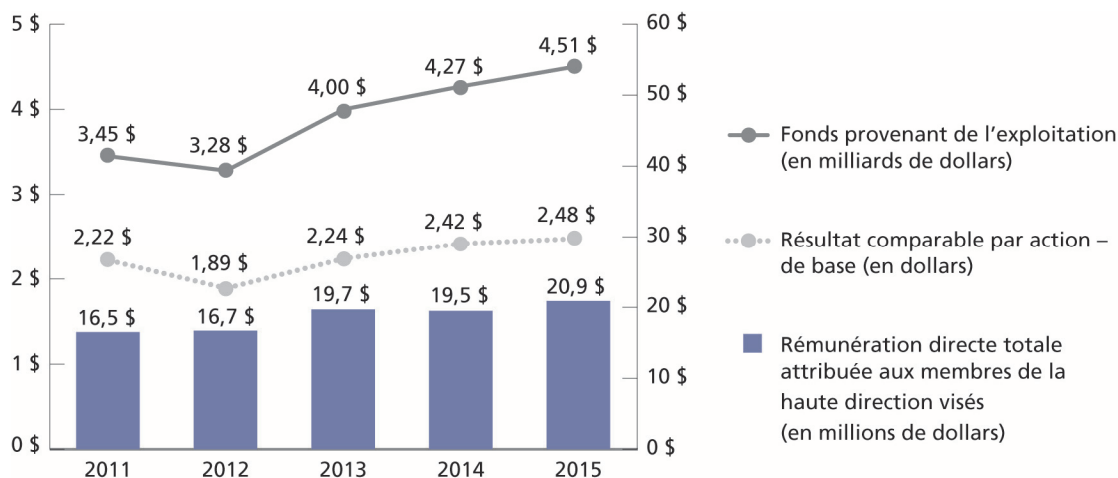
### **Faits saillants relatifs à la rémunération**

Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des hauts dirigeants en 2016 :

- Aucun de nos membres de la haute direction visés n'a reçu d'augmentation de son salaire de base. Cette décision suit les tendances actuelles sur le marché.
- Compte tenu des résultats concernant le rendement et de leurs pondérations relatives, le rendement de l'entreprise global en 2015 a été jugé supérieur à la cible et un coefficient de la société de 1,2 a été attribué. Le coefficient de la société est utilisé dans le calcul des attributions d'incitatifs à court terme pour tous les employés, y compris nos membres de la haute direction visés.
- Le conseil a approuvé un multiplicateur du rendement de 0,54 pour l'attribution de 2013, ce qui reflète un RTA relatif se situant au 27<sup>e</sup> percentile du groupe de référence. Le multiplicateur du rendement, combiné à la variation du cours, qui est passé de 46,98 \$ à 44,90 \$, et au réinvestissement des dividendes, donne lieu à un paiement correspondant à 58 % de la valeur initiale de l'attribution.
- Pour l'attribution d'UAID de 2016, le conseil a approuvé des cibles sur trois ans pour le bénéfice par action et le RTA relatif.
- Le conseil a recommandé des modifications du régime d'options d'achat d'actions, dont une augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour permettre l'attribution d'options au cours des trois prochaines années, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

## Rémunération par rapport au rendement financier

Le graphique ci-dessous compare nos principaux résultats financiers pour les cinq derniers exercices à la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour la même période. La rémunération directe totale comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

	2011	2012	2013	2014	2015
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat)	1,1 %	1,3 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %

### Notes

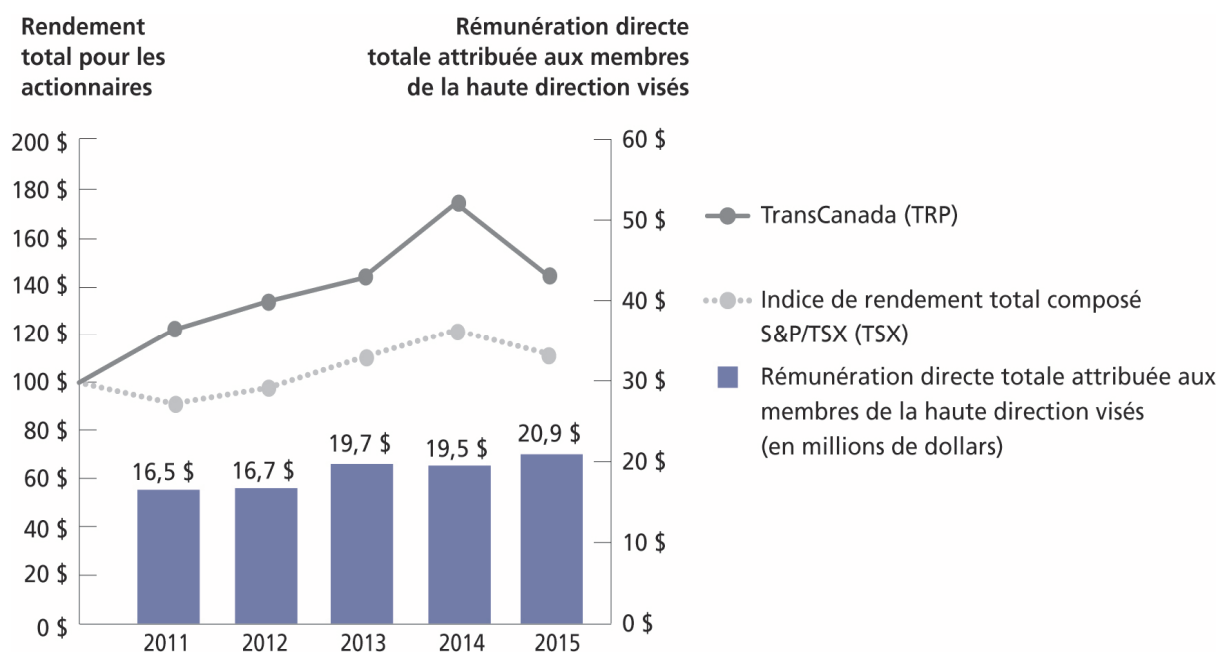
- L'augmentation de la *rémunération directe totale* attribuée aux membres de la haute direction visés de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence.
- Les *fonds provenant de l'exploitation*, le *résultat comparable par action* et le *résultat comparable* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'*Annexe B* pour de plus amples renseignements).

## Rémunération par rapport au rendement total pour les actionnaires

Notre RTA, soit le changement de valeur des actions de TransCanada plus le réinvestissement des dividendes, a suivi favorablement l'indice du rendement total composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, fournissant un rendement annuel composé de 7,6 % comparativement à 2,3 % pour l'indice.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA, en présumant un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TransCanada le 31 décembre 2010, et le compare au rendement de l'indice de rendement total composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. De plus, la valeur réalisée de la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie. Une partie de celle-ci est fondée sur les capitaux propres et sa valeur est directement touchée par les variations du cours de nos actions.



Au 31 déc.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Rendement annuel composé
TRP	100,00 \$	122,17 \$	134,21 \$	143,90 \$	175,51 \$	144,52 \$	7,6 %
TSX	100,00 \$	91,29 \$	97,85 \$	110,56 \$	122,23 \$	112,06 \$	2,3 %

### Note

- L'augmentation de la *rémunération directe totale* attribuée aux membres de la haute direction visés de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence.

## Modifications du programme

Le conseil a approuvé des modifications du programme de rémunération des hauts dirigeants, qui entreraient en vigueur en 2015 :

- Adoption d'un nouveau groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés afin de mieux représenter ce qui suit :
  - la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
  - un échantillon plus vaste qui réduit la volatilité éventuelle des données
  - la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
  - le marché élargi dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des dirigeants talentueux.
- Simplification de l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant les fourchettes et en fixant des niveaux d'attributions cibles précis pour chaque membre de la haute direction visé en fonction de la médiane du marché ainsi que du rendement individuel du haut dirigeant et de sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada.
- Pour le régime d'UAID, adoption d'une formule à trois volets selon laquelle l'acquisition est fondée à hauteur de 50 % sur le résultat par action, à hauteur de 25 % sur le RTA relatif de TransCanada par rapport à un groupe de référence de divers secteurs révisé et à hauteur de 25 % sur le RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60. Pour l'attribution d'UAID de 2016, plafonnement du multiplicateur du résultat comparable par action cumulé à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %.
- Ajustement des conditions d'acquisition des attributions d'UAID en éliminant le paiement minimal de 50 % de façon à exclure toute garantie d'acquisition, mais en augmentant le paiement maximal à 200 % afin de récompenser les hauts dirigeants pour le rendement exceptionnel.
- Modification des dispositions des régimes d'UAID et d'options d'achat d'actions afin d'uniformiser ce qui suit :
  - la définition d'un changement de contrôle
  - les dispositions relatives à l'acquisition des attributions en cours en cas de cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle.
- Augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées de quatre à cinq fois le salaire de base, et décision selon laquelle tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs propres exigences par la propriété directe d'actions.
- Adoption d'une politique de remboursement de la rémunération incitative (ou « politique de récupération »).

Les modifications susmentionnées ont été mises en œuvre après un examen approfondi de la finalité de notre programme, à savoir accorder aux hauts dirigeants un important incitatif pour qu'ils créent de la valeur à long terme pour les actionnaires au moyen d'une plus-value des actions. Compte tenu du contexte difficile dans lequel TransCanada évolue, le conseil estime qu'il était justifié d'accorder un incitatif supplémentaire pour la création de valeur à long terme et que ces modifications harmonisent davantage notre programme avec ceux de nos pairs. Le comité a examiné des données sur le marché et le rendement et des résultats modélisés afin de s'assurer que les modifications apportées au programme permettraient d'accorder cet incitatif.

L'inclusion du résultat par action comme mesure dans le régime d'UAID fournit un indicateur clair aux hauts dirigeants et insiste sur l'importance d'augmenter le bénéfice pour soutenir la valeur de nos actions et notre dividende. La mesure supplémentaire assure un équilibre entre les mesures de rendement relatives et absolues. Afin de garantir que les fonds sont suffisants pour maintenir et augmenter notre dividende, pour l'attribution de 2016, le multiplicateur du résultat comparable par action cumulé sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %. Le groupe de référence pour le rendement a été modifié pour inclure un ensemble de sociétés paires dont les activités sont plus semblables à celles de TransCanada que celles du groupe antérieur. Le nouveau groupe comprend des sociétés dont les activités sont moins volatiles et moins sensibles au cycle des matières premières. En outre, la comparaison du RTA par rapport à l'indice S&P/TSX 60 compense la volatilité potentielle du plus petit groupe de référence pour le rendement et reflète la dynamique du rendement des grandes sociétés canadiennes auxquelles TransCanada livre concurrence dans la recherche de capitaux.



De plus, le conseil a approuvé les modifications suivantes avec prise d'effet en 2016 :

- Augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions pour permettre l'attribution d'options au cours des trois prochaines années, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le conseil estime que ces modifications permettent d'obtenir l'assurance que notre programme de rémunération des hauts dirigeants continue d'atteindre nos principaux objectifs en matière de rémunération qui sont exposés dans la prochaine section.

## APPROCHE

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

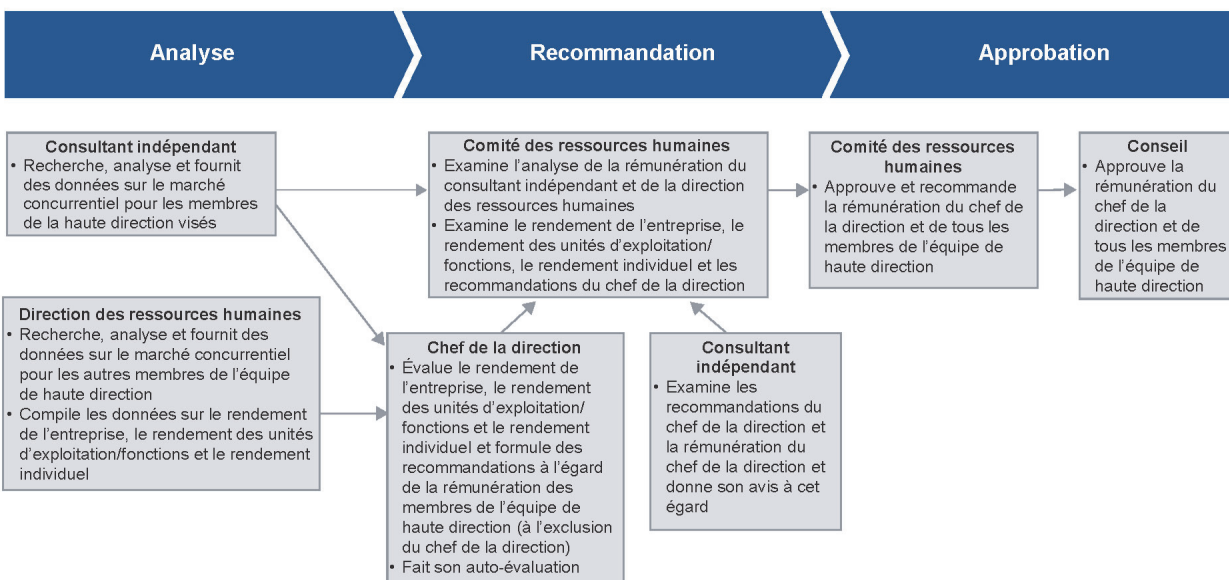
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale
- offrir des niveaux et des types de rémunération qui font concurrence au marché
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées
- attirer, engager et fidéliser nos hauts dirigeants.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages. Voir les pages 61 à 62 pour de plus amples renseignements.

## Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils du consultant indépendant du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération des hauts dirigeants en se fondant sur les recommandations du comité.



## **Analyse de la rémunération**

### ***Évaluation du marché***

Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes et d'autres renseignements au comité et au conseil. Ce processus comprend l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés (voir *Évaluation comparative* aux pages 87 et 88).

Le comité et le conseil examinent la rémunération par rapport à celle d'autres hauts dirigeants, la portée et le caractère critique du poste occupé de même que l'expérience lorsqu'ils établissent les niveaux de rémunération.

### ***Établissement d'objectifs de rendement***

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise afin de soutenir nos stratégies fondamentales visant une exploitation sécuritaire et efficace, l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Notre fiche de pointage pour le rendement de l'entreprise intègre ces objectifs, y compris une combinaison de mesures financières, d'exploitation, de sécurité et de croissance, qui sont pondérées et approuvées par le conseil.

Le conseil établit des objectifs de rendement et des pondérations relatives annuels pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les objectifs de rendement du chef de la direction figurent dans la fiche de pointage de l'entreprise. Les objectifs de rendement pour les autres membres de la haute direction visés comprennent la fiche de pointage de l'entreprise, les fiches de pointage des unités d'exploitation et fonctions harmonisés à leurs rôles ainsi que les secteurs et les priorités de rendement personnel clé pour l'année.

### ***Recommandation***

Le comité et le conseil évaluent le rendement de la Société et du chef de la direction.

Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, obtient les commentaires du conseil sur le rendement des hauts dirigeants et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité.

Le comité recommande au conseil la rémunération à verser au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le comité demande des conseils à son consultant indépendant et à ses autres conseillers, mais il lui incombe de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Le comité fonde ses recommandations sur la période de rendement pertinente. Même s'il examine les données historiques concernant la valeur des attributions antérieures, il n'apporte pas d'ajustements aux mesures relatives au rendement portant sur le nombre, la durée ou la valeur actuelle de toute rémunération en cours attribuée antérieurement ou sur des gains qu'un haut dirigeant peut avoir réalisés au cours d'années antérieures. De même, le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures. Selon le comité, le fait de réduire ou de limiter les attributions fondées sur des gains antérieurs pourrait amoindrir l'intégrité du cadre de travail fondé sur le rendement ou miner les incitatifs qui sont accordés aux hauts dirigeants afin de les encourager à donner un rendement solide.

### ***Approbation***

Le conseil examine les recommandations du comité et approuve toutes les décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants.

## Évaluation comparative

Nous évaluons la rémunération de nos hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés afin de demeurer concurrentiels par rapport au marché. Chaque année, le comité examine les sociétés avec son consultant indépendant, fait les ajustements qu'il juge appropriés et approuve le groupe de référence.

Pour 2015, le comité a adopté un nouveau groupe de référence pour les membres de la haute direction visés afin de mieux représenter ce qui suit :

- la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
- un échantillon plus vaste qui réduit la volatilité éventuelle des données
- la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
- le marché élargi dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des hauts dirigeants talentueux.

Notre groupe de référence en 2015 pour nos membres de la haute direction visés est composé des sociétés suivantes :

<b>Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés</b>	
American Electric Power Co.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Kinder Morgan Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	NextEra Energy Inc.
Cenovus Energy Inc.	Occidental Petroleum Corporation
Dominion Resources Inc.	Pacific Gas & Electric Company
Enbridge Inc.	Southern Company
Encana Corporation	Spectra Energy Corp.
Exelon Corporation	Suncor Énergie Inc.
Fortis Inc.	Société d'énergie Talisman Inc.
Hess Corporation	Ressources Teck Limitée
Husky Energy Inc.	Williams Companies Inc.

Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à un poste semblable dans le groupe de référence. Nous reconnaissons que même si nous utilisons un groupe de référence relativement grand, les résultats peuvent être influencés par des modifications des données sur le marché sous-jacentes. C'est pourquoi nous exerçons notre jugement dans l'interprétation des données et sommes guidés par notre consultant indépendant en la matière. Les données du marché concurrentiel sur le groupe de référence donnent un point de référence initial pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants.

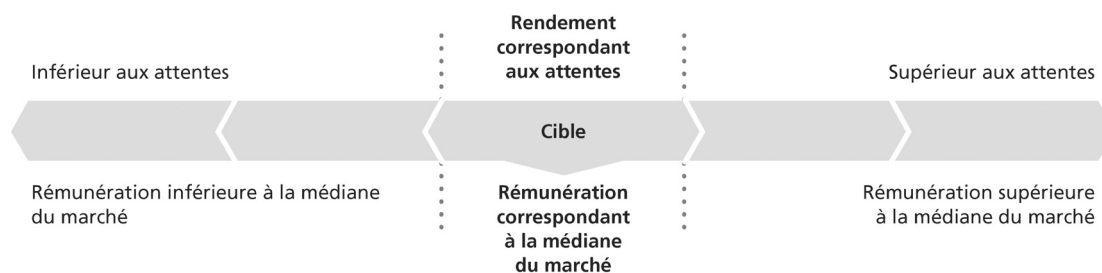
Profils	TransCanada	Groupe de référence	
		Médiane	75 <sup>e</sup> percentile
Au 31 décembre 2014			
Actifs	58,5 G\$	57,9 G\$	71,2 G\$
Produits des activités ordinaires	10,2 G\$	18,8 G\$	21,1 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2015 (cours de clôture mensuel des actions × actions en circulation pour le dernier trimestre)	32,0 G\$	33,3 G\$	51,5 G\$
Employés	5 971	10 200	14 400

Note

- Les renseignements sur le *groupe de référence* reflètent des données de 2014, sauf indication contraire, car ce sont les renseignements les plus à jour disponibles. À des fins de comparabilité, les renseignements sur *TransCanada* reflètent également des données de 2014.

Pour 2016, le comité n'a apporté que des rajustements mineurs au groupe de référence. Société d'énergie Talisman Inc. a été retirée car elle n'est plus une société ouverte et Hess Corp. a été retirée afin de maintenir la pondération égale entre les sociétés canadiennes et américaines.

La rémunération directe totale est généralement établie dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché :



Voir *Composantes* à la page 90 pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe totale.

### Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants et de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon le niveau du haut dirigeant. Les exigences relatives à la propriété s'établissent comme suit :

Niveau du haut dirigeant	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	5x
Vice-présidents directeurs	2x
Vice-présidents principaux	1x

Avec prise d'effet en 2015, le conseil a approuvé une augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées à cinq fois le salaire de base, et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs exigences uniquement par la propriété directe d'actions de TransCanada ou de parts de TC PipeLines, LP. Auparavant, jusqu'à 50 % de la propriété requise pouvait être détenue sous forme d'UAID non acquises.

Les hauts dirigeants ont cinq ans pour satisfaire aux exigences. Les hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, doivent « acheter et conserver » 50 % de toutes les options d'achat d'actions qu'ils exercent jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Le comité examine les niveaux de propriété d'actions de chaque haut dirigeant chaque année. Il peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il évalue la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

Tous les membres de la haute direction visés satisfaisaient à leurs exigences relatives à la propriété d'actions en 2015, à l'exception de MM. Marchand et Taylor, qui ont jusqu'à la fin de 2020 pour remplacer la valeur qu'ils pouvaient auparavant détenir sous forme d'UAID non acquises.

Voir *Profils des hauts dirigeants* à partir de la page 104 pour connaître les niveaux actuels de propriété d'actions.

## COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
salaire de base (fixe)	espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>un an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>fournit une rémunération de base proportionnée au poste</li> <li>attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
incitatif à court terme (variable)	espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>un an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> motive les hauts dirigeants à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels</li> <li> récompense les hauts dirigeants pour leur contribution relative à TransCanada</li> <li> harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires</li> <li> attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> <li>durée de trois ans</li> <li>acquisition à la fin de la durée</li> <li>attributions soumises à un multiplicateur du rendement fondé sur des cibles préétablies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> motive les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme</li> <li> harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires</li> <li> attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>
	options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>durée de sept ans</li> <li>acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> motive les hauts dirigeants à atteindre des objectifs commerciaux durables à long terme</li> <li> harmonise les intérêts des hauts dirigeants</li> <li> attire et fidélise les hauts dirigeants</li> </ul>

Nous offrons aussi une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages et des avantages accessoires. Pour de plus amples renseignements, voir les pages 97 et 98.

## Rémunération fixe

### Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sont alignés, en règle générale, sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes au comité et au conseil.

Les augmentations du salaire de base pour les membres de la haute direction visés sont fondés sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, leur expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et la rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de TransCanada. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1<sup>er</sup> mars.

Pour 2016, aucune augmentation du salaire de base n'a été accordée, compte tenu de la conjoncture du marché.

### Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants et augmente avec son niveau.

Les données du marché servent à établir des incitatifs à court terme cibles pour chaque rôle de haut dirigeant. Les attributions cibles sont exprimées en pourcentage du salaire de base et sont établies par rapport aux niveaux du marché médians dans notre groupe de référence. Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer d'une année à l'autre à moins que le rôle change ou soit réévalué en fonction des conditions du marché.

À compter de 2015, le conseil a simplifié l'approche utilisée pour établir les attributions d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en éliminant les fourchettes et en fixant des niveaux d'attributions cibles précis pour chaque membre de la haute direction visé en fonction des données de la médiane du marché ainsi que du rendement individuel du haut dirigeant et de sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada.

### Incitatifs à court terme

Le régime d'incitatifs à court terme vise à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants et à les motiver à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Il récompense les hauts dirigeants pour leurs contributions relatives à TransCanada et harmonise les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.

Des attributions en espèces annuelles sont faites à nos membres de la haute direction visés calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- le salaire de base et la cible des incitatifs à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le rendement par rapport aux objectifs par unité d'exploitation/fonction et aux objectifs individuels, exprimés sous la forme d'un coefficient du rendement individuel déterminé pour chaque membre de la haute direction visé;
- le rendement par rapport aux objectifs de rendement de l'entreprise, exprimés comme étant le coefficient de la Société.

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Salaire de base} & \times & \text{Incitatifs à court terme cibles} & \times & \left( \begin{array}{cc} \text{Coefficient du rendement de l'unité d'exploitation/fonction et coefficient du rendement individuel} & \times & \text{Pondération de l'unité d'exploitation/fonction et pondération individuelle} \end{array} \right) & + & \left( \begin{array}{cc} \text{Coefficient du rendement de l'entreprise} & \times & \text{Pondération de l'entreprise} \end{array} \right) & = & \text{Attribution d'incitatifs à court terme (\$)} \end{array}$$

Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 200 % de l'incitatif à court terme cible en fonction du niveau du rendement de l'entreprise et du rendement de l'unité d'exploitation ou de la fonction ou du rendement individuel. Les attributions correspondront généralement à 50 % de la cible si le rendement correspond à des normes seuils, à 100 % pour le rendement cible et à 200 % de la cible pour un rendement exceptionnel par rapport à des normes préétablies. Il n'y a pas de paiement si le rendement global est inférieur au seuil.

Les facteurs de l'entreprise et les facteurs de l'unité d'exploitation ou de la fonction et les facteurs individuels sont pondérés pour chaque haut dirigeant, puis additionnés pour calculer l'attribution globale. Le conseil peut ajuster à son gré, à la hausse ou à la baisse, les attributions d'incitatifs à court terme calculées pour tenir compte d'autres facteurs lorsqu'il le juge à propos. Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées en un paiement en espèces forfaitaire au cours du mois de mars qui suit l'année de rendement.

Les attributions pour 2015 sont fondées sur les niveaux cibles et les pondérations du rendement suivants. À compter de 2016, les pondérations du rendement ont été modifiées pour tenir compte de changements opérationnels comme suit :

	Incitatif à court terme cible (% du salaire de base)	Pondération du rendement				
		2015		2016		
		Entreprise	Unité d'exploitation/ fonction et individuel	Entreprise	Unité d'exploitation	Individuel
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	100 %	100 %	–	100 %	–	–
Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	50 %	50 %	60 %	–	40 %
Chef de l'exploitation (Alexander J. Pourbaix)	75 %	50 %	50 %	80 %	–	20 %
Vice-président directeur et président, Gazoducs (Karl Johannson)	65 %	50 %	50 %	40 %	40 %	20 %
Vice-président directeur et président, Énergie (William C. Taylor)	65 %	50 %	50 %	40 %	40 %	20 %

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'incitatif annuel cible de M. Pourbaix a été augmenté à 80 %.



### Incitatifs à long terme

Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en fonction des niveaux médians du marché.

L'attribution d'incitatifs à long terme à notre équipe de haute direction est de 50 % pour les UAID et de 50 % pour les options d'achat d'actions.

### Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois ans. Le paiement dépend de notre rendement par rapport à des cibles établies au début de la période.

Les attributions d'UAID sont versées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

Nombre d'UAID acquises	x	Cours d'évaluation à la date d'acquisition	x	Multiplicateur du rendement	=	Paiement d'UAID (\$)
------------------------	---	--	---	-----------------------------	---	----------------------

#### Notes

- Le *nombre d'UAID acquises* est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans.
- Le *cours d'évaluation à la date d'acquisition* est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci (le 31 décembre).

### Attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2016

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2016 comme suit :

Mesure du rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60	25 %	
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour le régime d'UAID	25 %	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018
Résultat comparable par action	50 %	

Le multiplicateur du *résultat comparable par action* cumulatif sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %.

Nous avons deux groupes de référence pour l'évaluation du RTA relatif. Le premier est l'indice S&P/TSX 60, groupe de sociétés paires cotées en bourse qui représentent des concurrents pour les investissements d'actionnaires. Le second est composé de concurrents particuliers sur le plan commercial.

#### Groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2016

AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners L.P.	Sempra Energy
CenterPoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Spectra Energy Corp.
Dominion Resources Inc.	Inter Pipeline Ltd.	Veresen Inc.
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	Williams Companies Inc.

### *Attributions d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2013*

Pour l'attribution d'UAID de 2013, le multiplicateur du rendement a été établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau ci-dessous. Le *RTA relatif* est calculé au moyen du cours des actions moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la fin de la période de rendement de trois ans.

<b>Si le RTA relatif de TransCanada se situe</b>	<b>Le multiplicateur du rendement est le suivant</b>	
Au 25 <sup>e</sup> percentile du groupe de référence pour les UAID ou en dessous (seuil)	0,50	Nous calculons le multiplicateur du rendement au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe entre : <ul style="list-style-type: none"><li>• le seuil et la cible ou</li><li>• la cible et le maximum</li></ul>
Au 50 <sup>e</sup> percentile du groupe de référence pour les UAID (cible)	1,00	
Au 75 <sup>e</sup> percentile du groupe de référence pour les UAID ou au-dessus (maximum)	1,50	

Pour de plus amples renseignements sur le paiement d'UAID, voir la rubrique *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2013* aux pages 102 et 103.

### **Options d'achat d'actions**

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et la version la plus récente du régime a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en 2013 lorsque le nombre d'actions réservées aux fins d'émission a été augmenté de 10 000 000. Le régime est administré par le comité des ressources humaines, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le nombre total d'actions qui peuvent être réservées à des fins d'émission à des initiés, ou émises à des initiés à tout moment et au cours d'une période d'un an, aux termes de nos mécanismes de rémunération en titres (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*), est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer au régime.

### **Acquisition**

Les options d'achat d'actions s'acquèrent à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.

Les hauts dirigeants ne peuvent négocier les actions de TransCanada qu'au cours de quatre périodes (appelées *périodes de négociation permise*) qui sont désignées chaque année. Les périodes de négociation permise se rapportent à l'établissement et à la publication des rapports financiers trimestriels et annuels. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10<sup>e</sup> jour ouvrable de la période suivante. Des prolongations similaires s'appliquent si une interdiction de négociation est imposée pendant l'une des quatre périodes de négociation permise et que des options d'achat d'actions expirent pendant l'interdiction de négociation.

### **Prix d'exercice**

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options. Nous n'accordons pas d'aide financière aux participants au régime relativement à l'exercice d'options.

### **Rajustements**

Le nombre d'actions visées par une option sera ajusté aux termes du régime au moment de l'exercice de l'option si avant l'exercice :

- les actions sont regroupées, divisées, converties, échangées, recatégorisées ou substituées de quelque façon que ce soit, ou
- un dividende en actions qui ne remplace pas un dividende en espèces dans le cours normal des activités est versé sur les actions.

### **Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions**

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est frappé d'incapacité.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément;
- de corriger une erreur ou une omission;
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante;
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits des porteurs rattachés à des options attribuées antérieurement sans leur consentement.

Le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'émission aux termes du régime;
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement;
- l'annulation et la réémission d'une option;
- l'autorisation de transférer ou de céder des options autrement qu'à des fins de règlement de succession usuelles;
- la modification des catégories de particuliers autorisés à participer au régime;
- l'octroi d'aide financière à un participant relativement à l'exercice d'options;
- le report de la date d'expiration d'une option.

Comme il est indiqué à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée*, nous proposons de modifier notre régime afin d'exiger l'approbation des actionnaires à l'égard de toute modification des types de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Le comité et le conseil ont modifié le régime d'options d'achat d'actions en février 2015 afin de permettre l'acquisition immédiate des options d'achat d'actions détenues par les hauts dirigeants qui ont conclu un contrat d'emploi des hauts dirigeants avec TransCanada advenant leur cessation d'emploi sans motif valable ou leur congédiement déguisé dans les deux années suivant un changement de contrôle (la « double condition »). L'acquisition des options d'achat d'actions à la suite d'un changement de contrôle était auparavant traitée dans les contrats d'emploi des hauts dirigeants. Les dispositions d'acquisition anticipée dans le régime d'options d'achat d'actions nous permettront de nous adapter à l'évolution des meilleures pratiques de gouvernance. Nous avons également apporté certaines modifications d'ordre administratif au régime en 2015 et en 2016. Aucune de ces modifications ne constitue une modification nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes du régime ou des règles de la TSX.

Pour de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions, voir la rubrique *Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* à la page 115.

Voir le tableau sur la *Rémunération à la cessation d'emploi* aux pages 118 et 119 pour connaître l'effet de certains événements relatifs à l'emploi sur les droits des participants aux termes du régime.

## Prestations de retraite

### Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé compte 10 ans de service continu. Tous les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées.

L'âge normal de la retraite pour les participants est de 60 ans ou entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite sont calculées comme suit :

$$\left( \begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (à} \\ \text{concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} \right) + \left( \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (en} \\ \text{excédent de la moyenne finale} \\ \text{du MGAP)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)}$$

#### Notes

- On entend par *salaire maximal moyen* la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par *gains ouvrant droit à pension* le salaire de base de l'employé, majoré des attributions annuelles d'incitatifs à court terme jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Pour 2015, ce pourcentage est de 100 % pour le chef de la direction et se situe entre 60 % et 75 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par *MGAP* le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou le maximum des gains admissibles pour l'année aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par *moyenne finale du MGAP* la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du *salaire maximal moyen des employés* plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par *années de service décomptées* le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Comme elle est actuellement de 2 890 \$ par année de service décomptée, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 180 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite dix ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par une équivalence actuarielle à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

### **Régime de retraite complémentaire**

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 970 participants (dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 180 000 \$ par année), y compris les membres de la haute direction visés.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire.

Avec prise d'effet en 2012, uniquement au gré du conseil, notre pratique de capitalisation du régime de retraite complémentaire a été révisée afin que celui-ci soit aligné de façon générale sur le régime de retraite enregistré dans lequel la capitalisation annuelle correspond environ à la charge pour le coût afférent du service pour l'année en cours et à l'amortissement des déficits sur cinq ans.

Le régime à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à de hauts dirigeants aux termes du régime de retraite complémentaire. Voir le tableau intitulé *Tableau du régime de retraite à prestations déterminées* et les notes infrapaginales à la page 116 pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite, y compris nos membres de la haute direction visés, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès
- l'ajout d'une période de garantie à la rente
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

### **Autres avantages**

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel et aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

### **Avantages accessoires**

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$ que le membre de la haute direction visé peut utiliser à son gré;
- un nombre limité d'affiliations à des clubs récréatifs et/ou de déjeuners, en fonction des besoins des affaires;
- un espace de stationnement réservé évalué à 5 877 \$;
- une allocation d'automobile annuelle de 18 000 \$.

Tous les avantages accessoires accordés aux membres de la haute direction visés ont un coût direct pour TransCanada et sont évalués sur cette base.

## RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

La sous-rubrique qui suit résume notre rendement d'entreprise par rapport à nos objectifs annuels.

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2015 sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

	Cible pour 2015	Résultats pour 2015	Note (0-2,0)	Pondération	Facteur
<b>1. Maximisation du rendement financier de 2015</b>					
Résultat comparable par action	2,55 \$	2,48 \$			
Fonds provenant de l'exploitation (en millions)	4 267 \$	4 513 \$	1,5	20 %	0,3
<b>2. Maximisation de la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie</b>					
Sécurité et intégrité des actifs	Diverses cibles	Dépassés	1,2	10 %	0,1
Maximisation de la valeur à long terme de nos activités de base	100 M\$ de plus-value à long terme	Dépassés	1,5	20 %	0,3
<b>3. Conception sur le plan commercial et instauration des programmes d'investissement en lien avec de nouveaux actifs</b>					
Avancement de projets importants	Diverses cibles	Non atteints	0	20 %	0
<b>4. Entretien d'un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité</b>					
Nouvelles occasions	3 G\$-5 G\$	Dépassés	2,0	15 %	0,3
<b>5. Maximisation et maintien de la capacité et de la flexibilité financières et organisationnelles</b>					
Financement de projets d'investissement	Financement à des conditions avantageuses, mise à profit de la gestion de portefeuille	Dépassés	1,2	15 %	0,2
<b>Coefficient général de la société (1. + 2. + 3. + 4. + 5.)</b>				<b>100 %</b>	<b>1,2</b>

### Notes

- Le *résultat comparable par action*, tel qu'il a été déclaré par la société, s'est établi à 2,48 \$ et a été calculé comme suit :

Bénéfice net (perte nette) par action	(1,75) \$
Charge de dépréciation liée à Keystone XL	4,08
Rajustements de l'évaluation d'autres actifs	0,18
Participation sans contrôle (TC PipeLines, LP – dépréciation de Great Lakes)	(0,28)
Coûts de restructuration	0,10
Fusion de Bruce Power – charge de règlement de la dette	0,04
Activités de gestion des risques	0,06
Augmentation du taux d'imposition des sociétés de l'Alberta	0,05
Résultat comparable par action	2,48 \$

- Nous calculons le *bénéfice net par action* et le *résultat comparable par action* en fonction du nombre moyen pondéré de nos actions en circulation (709 millions en 2015).
- Les *fonds provenant de l'exploitation* et le *bénéfice comparable par action* sont des mesures non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'*annexe B* pour de plus amples renseignements).

Le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,2, ce qui est supérieur au rendement cible. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs de tous les employés pour 2015.

Le conseil a pris en considération le solide rendement global de la société par rapport aux objectifs établis au début de l'année, compte tenu de l'incidence importante du refus du permis pour le projet Keystone XL et des répercussions financières qui en découlent pour la société. Le conseil a examiné la façon dont les étapes du développement du projet Keystone XL avaient été prises en compte dans les décisions relatives à la rémunération annuelle des années précédentes ainsi que l'incidence sur le cours des actions de TransCanada et les répercussions correspondantes sur la valeur des incitatifs à long terme des employés.

Le conseil a déterminé que les étapes franchies dans le projet Keystone XL n'avaient pas eu d'incidence importante sur les attributions annuelles d'incitatifs des années précédentes. Pour l'attribution annuelle d'incitatifs de 2015, le conseil a jugé qu'il était approprié de réduire la note attribuée aux grands projets dans le calcul du coefficient de la société, qui représente 20 % du total, pour la ramener à zéro. Bien que des étapes aient été franchies dans divers autres grands projets, le refus de l'un des projets fondamentaux du portefeuille de TransCanada et dépréciation connexe des coûts du projet sont des événements majeurs, c'est pourquoi ils ont été pris en compte dans l'évaluation du rendement annuel.

Le conseil est d'avis que les actionnaires ont tenu compte des coûts liés au projet dans l'évaluation du cours des actions et n'ont attribué aucune valeur aux bénéfices futurs découlant de Keystone XL. Le rendement du cours des actions qui en a résulté a eu des répercussions défavorables sur la valeur des incitatifs à long terme des employés, notamment le paiement réduit au titre de l'attribution d'UAID de 2013 dont il est question aux pages 102 et 103.

Le texte qui suit présente une mise en contexte des notes sur le rendement indiquées dans le tableau ci-dessus :

Secteurs de rendement clés	Résultats de 2015
Maximisation du rendement financier de 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résultat comparable par action a été légèrement inférieur à la cible principalement en raison de l'affaiblissement des prix de l'énergie dans l'Ouest, qui a été contrebalancé en partie par l'augmentation des produits des activités ordinaires provenant de nos gazoducs des États-Unis et de Bruce Power.</li> <li>• Lorsqu'il a déterminé la note de rendement financier, le conseil n'a pas tenu compte de l'incidence du « résultat non comparable » qui n'a pas de lien avec l'exploitation de l'entreprise sous-jacente pendant l'année.</li> <li>• Les fonds provenant de l'exploitation ont été supérieurs à la cible en raison de la baisse des exigences de capitalisation des régimes de retraite, des positions réalisées à la valeur de marché et de l'augmentation des distributions sur les placements.</li> </ul>
Maximisation et maintien de la capacité et de la flexibilité financières et organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons atteint certains de nos objectifs en matière de sécurité pour nos employés et nos entrepreneurs, mais nous n'avons pas atteint certains autres en raison principalement d'incidents mineurs liés à des véhicules.</li> </ul>
Maximisation de la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons dépassé l'ensemble de nos cibles relatives à l'intégrité des actifs (fuites et ruptures de pipelines).</li> <li>• Nous avons réuni des capitaux empruntés et subordonnés de plus de 6 G\$ à des taux très avantageux. Nous avons géré prudemment notre structure du capital afin de préserver nos notes de solvabilité solides. La solidité du bilan et l'accès aux marchés des capitaux sont essentiels à notre capacité de réaliser nos projets de croissance.</li> <li>• Nous avons obtenu des contrats, conclu des ententes incitatives et procédé à des réductions de coûts qui accroîtront grandement nos bénéfices d'exploitation et nos flux de trésorerie dans les années à venir.</li> </ul>
Conception sur le plan commercial et instauration des programmes d'investissement en lien avec de nouveaux actifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons mis en service des actifs totalisant 0,6 G\$ en 2015.</li> <li>• Des progrès considérables ont été réalisés en 2015 au sein de notre portefeuille de projets assurés du point de vue commercial de premier plan dans le secteur, qui totalise maintenant 58 G\$ et qui comprend des projets à court terme de 13 G\$ susceptibles de stimuler la croissance du bénéfice et des flux de trésorerie à mesure qu'ils sont réalisés jusqu'en 2018.</li> </ul>
Entretien d'un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous nous sommes assurés de nouveaux projets pipeliniers et énergétiques de plus de 10 G\$ tout au long de l'année et avons fait progresser plusieurs projets clés qui ont franchi l'étape de l'obtention des permis et qui sont en voie de construction.</li> </ul>



## PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2013

### Multiplicateur du rendement

L'attribution d'UAID effectuée en 2013 a été acquise le 31 décembre 2015 et sera payée en mars 2016. Cette attribution prévoyait un multiplicateur du rendement de 0,5 à 1,5 en fonction de l'évaluation faite par le conseil de notre rendement par rapport à des cibles préétablies au cours de la période de trois ans. Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 0,54 selon le résultat suivant :

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2013			Rendement réel	Multiplicateur
		Seuil	Cible	Maximum		
RTA relatif par rapport au groupe de référence (voir ci-dessous)	De janvier 2013 à décembre 2015	niveau égal ou inférieur au 25 <sup>e</sup> percentile	50 <sup>e</sup> percentile	au moins le 75 <sup>e</sup> percentile	P27	0,54

#### Notes

- Le *RTA relatif* est calculé selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (44,90 \$) des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2015. Notre RTA absolu s'est établi à 9,05 %.

Notre groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2013 était composé de sociétés paires cotées en bourse qui représentaient des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

#### Groupe de référence pour le RTA relatif aux fins de l'attribution d'UAID de 2013

Canadian Utilities Ltd.	Enbridge Inc.	Sempra Energy
Dominion Resources Inc.	Entergy Corporation	Southern Company
DTE Energy Co.	Exelon Corporation	Spectra Energy Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	TransAlta Corporation
Emera Inc.	Pacific Gas & Electric Company	Xcel Energy Inc.

### Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les renseignements détaillés sur l'attribution initiale d'UAID de 2013 ainsi que le montant versé à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition de l'attribution à la fin de 2015.

	Attribution d'UAID de 2013		Paiement d'UAID de 2013			
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID acquises (comprend les équivalents de dividendes au 31 décembre 2015)	Multiplicateur du rendement	Valeur du paiement d'UAID (\$)	% de l'attribution initiale
Russell K. Girling	63 856,960	3 000 000	71 823,641		1 741 436	
Donald R. Marchand	15 073,031	708 131	16 953,518		411 055	
Alexander J. Pourbaix	26 979,566	1 267 500	30 345,500	0,54	735 757	58
Karl Johannson	11 880,268	558 135	13 362,410		323 985	
William C. Taylor	6 385,696	308 970	7 182,380		198 411	

#### Notes

- Le *nombre d'UAID attribuées* correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 46,98 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1<sup>er</sup> janvier 2013)).
- Le *nombre d'UAID acquises* comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre 2015 mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités et est reflétée dans le *nombre d'UAID acquises*.
- La *valeur du paiement d'UAID* est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 44,90 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2015)).
- La *valeur de l'attribution d'UAID* de M. Taylor est exprimée ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2013, soit 1,0299. La *valeur du paiement d'UAID* de M. Taylor a été établie séparément pour la période au cours de laquelle il était en affectation aux États-Unis. La tranche de l'attribution établie en dollars américains est exprimée ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2015, soit 1,2787.

### PROFILS DES HAUTS DIRIGEANTS

La prochaine section dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principaux résultats en 2015, les détails de leur rémunération pour 2015 et les deux exercices précédents et leur propriété d'actions au 31 décembre 2015.



## Russell K. Girling

### PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

M. Girling est responsable de notre direction globale et de notre vision dans l'élaboration avec notre conseil de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Cela comprend la responsabilité générale de l'exploitation et de la croissance de notre entreprise parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

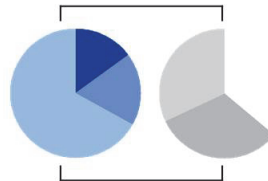
#### Principaux résultats en 2015

- Bénéfice et fonds provenant de l'exploitation records
- Obtention de nouveaux projets d'infrastructures faisant l'objet de contrats ou à tarifs réglementés totalisant environ 10 G\$ qui soutiennent la croissance future
- Avancement de projets importants, dont Énergie Est et des projets liés au GNL de la côte ouest de la Colombie-Britannique
- Direction d'une restructuration organisationnelle de l'entreprise qui a amélioré l'efficacité et l'efficacité
- Manifestation d'un leadership visible conformément aux valeurs de TransCanada
- Refus du permis pour le projet Keystone XL

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Girling a été entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2015 a été fondée sur la cible de M. Girling, soit 100 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2015 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2015 ont été de 120 % et de 431 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2015	2014	2013
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	1 300 008 \$	1 300 008 \$	1 300 008 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	1 560 000	1 690 000	1 950 000
Incitatif à long terme			
UAID	2 800 000	2 437 500	3 000 000
Options d'achat d'actions	2 800 000	2 437 500	2 200 000
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>8 460 008 \$</b>	<b>7 865 008 \$</b>	<b>8 450 008 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>8 %</b>	<b>-7 %</b>	<b>—</b>

#### Composition de la rémunération de 2015



Salaire de base	15 %
Incitatifs à court terme	18 %
Incitatifs à long terme	67 %
UAID	33,5 %
Options d'achat d'actions	33,5 %

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
5x	6 500 040 \$	6 651 755 \$	5,1x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 44,90 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2015.



## Donald R. Marchand

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR, EXPANSION DE L'ENTREPRISE ET CHEF DES FINANCES

(Vice-président directeur et chef des finances jusqu'au 30 septembre 2015)

M. Marchand est responsable de toutes les affaires financières de la société, y compris l'information financière, la fiscalité, les finances, la trésorerie, la gestion du risque et les relations avec les investisseurs. Il est également responsable du processus stratégique et des activités d'expansion de l'entreprise.

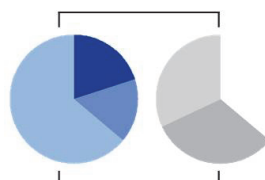
#### Principaux résultats en 2015

- Maintien d'une note de solvabilité de « A »
- Obtention d'un financement de plus de 6 G\$ à des conditions favorables
- Maintien d'une excellente communication avec la communauté financière
- Établissement d'un programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités et rachat d'actions ordinaires
- Supervision d'un environnement de contrôle financier rigoureux

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Marchand tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité fonctionnelle (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2015 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2015 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2015 ont été de 78 % et de 325 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2015	2014	2013
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	575 004 \$	530 004 \$	515 004 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	448 550	465 100	525 000
Incitatif à long terme			
UAID	934 375	861 250	708 131
Options d'achat d'actions	934 375	861 250	708 130
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 892 304 \$</b>	<b>2 717 604 \$</b>	<b>2 456 265 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>6 %</b>	<b>11 %</b>	<b>—</b>

#### Composition de la rémunération de 2015



■ Salaire de base	20 %
■ Incitatifs à court terme	16 %
■ Incitatifs à long terme	64 %
■ UAID	32 %
■ Options d'achat d'actions	32 %

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 150 008 \$	927 948 \$	1,6x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 44,90 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2015.

Conformément aux modifications approuvées en 2015 (page 89), M. Marchand a jusqu'à la fin de 2020 pour remplacer la valeur qu'il pouvait auparavant détenir sous forme d'UAID non acquises.



## Alexander J. Pourbaix

### CHEF DE L'EXPLOITATION

(Vice-président directeur et président, développement jusqu'au 30 septembre 2015)

M. Pourbaix est responsable de la rentabilité et de la croissance de toutes les unités d'exploitation de TransCanada ainsi que des activités et des projets du centre d'excellence.

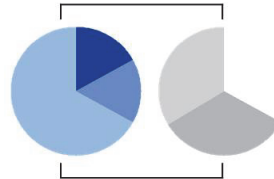
#### Principaux résultats en 2015

- Promotion d'une culture de sécurité
- Mise en service d'actifs totalisant 0,6 G\$ en 2015
- Avancement de projets importants, dont Énergie Est et des projets liés au GNL de la côte ouest de la Colombie-Britannique
- Direction d'une restructuration organisationnelle de l'entreprise qui a amélioré l'efficacité et l'efficacité
- Refus du permis pour le projet Keystone XL

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Pourbaix tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2015 a été fondée sur la cible de M. Pourbaix, soit 75 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2015 de M. Pourbaix exprimées en pourcentage du salaire de base de 2015 ont été de 94 % et de 400 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2015	2014	2013
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	800 004 \$	800 004 \$	780 000 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	750 050	810 050	975 000
Incitatif à long terme			
UAID	1 600 000	1 400 000	1 267 500
Options d'achat d'actions	1 600 000	1 400 000	1 267 500
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>4 750 054 \$</b>	<b>4 410 054 \$</b>	<b>4 290 000 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>8 %</b>	<b>3 %</b>	<b>—</b>

#### Composition de la rémunération de 2015



Salaire de base	17 %
Incitatifs à court terme	16 %
Incitatifs à long terme	67 %
UAID	33,5 %
Options d'achat d'actions	33,5 %

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 600 008 \$	2 739 618 \$	3,4x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 44,90 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2015.



## Karl Johannson

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS

M. Johannson est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités relatives aux gazoducs et de nos activités relatives au stockage du gaz naturel réglementé au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

#### Principaux résultats en 2015

- Solides résultats financiers des activités relatives aux gazoducs
- Obtention du contrat pour construire le pipeline Tuxpan-Tula au Mexique et en être les propriétaires-exploitants
- Approbation de l'ONÉ à l'égard du projet de canalisation principale North Montney de 1,7 G\$ sur le réseau de NGTL
- Approbation de l'ONÉ à l'égard du projet de pipeline de raccordement Kings North qui permettra aux expéditeurs de recevoir l'offre croissante de gaz du bassin de Marcellus
- Entente avec des sociétés de distribution locales de l'est qui règle les désaccords de ces dernières par rapport à Énergie Est et au projet du réseau principal de l'Est
- Approbation de l'ONÉ à l'égard des documents de conformité relatifs aux droits établis aux termes du règlement avec les sociétés de distribution locales, tels qu'ils ont été déposés
- Nouveau service de transport garanti du gaz naturel de 2,7 Gpi<sup>3</sup>/j qui nécessitera un autre agrandissement du réseau de NGTL de 600 M\$

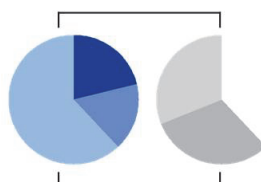
L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 44,90 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2015.

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Johannson tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2015 a été fondée sur la cible de M. Johannson, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2015 de M. Johannson exprimées en pourcentage du salaire de base de 2015 ont été de 85 % et de 300 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2015	2014	2013
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	575 004 \$	550 008 \$	475 008 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	485 900	518 400	500 000
Incitatif à long terme			
UAID	862 500	756 250	558 135
Options d'achat d'actions	862 500	756 250	558 134
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 785 904 \$</b>	<b>2 580 908 \$</b>	<b>2 091 277 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>8 %</b>	<b>23 %</b>	<b>—</b>

#### Composition de la rémunération de 2015



Salaire de base	21 %
Incitatifs à court terme	17 %
Incitatifs à long terme	62 %
UAID	31 %
Options d'achat d'actions	31 %

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 150 008 \$	1 221 370 \$	2,1x



## William C. Taylor

### VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, ÉNERGIE

M. Taylor est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités énergétiques et de nos activités non réglementées de stockage de gaz naturel au Canada et aux États-Unis.

#### Principaux résultats en 2015

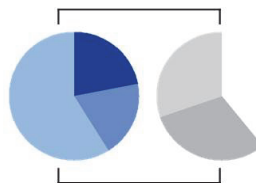
- Résultats financiers inférieurs à la cible principalement en raison de la baisse des prix de l'énergie dans l'Ouest
- Entente de prolongation de la durée de vie utile de l'installation Bruce Power jusqu'en 2064 et acquisition d'une participation supplémentaire dans cette installation
- Acquisition de la centrale électrique Ironwood
- Entente permettant la distribution d'une puissance hivernale de pointe garantie maximale de 570 MW sur une période de 20 ans

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Taylor tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (50 %) et du rendement de l'unité fonctionnelle (50 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2015 a été fondée sur la cible de M. Taylor, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2015 de M. Taylor exprimées en pourcentage du salaire de base de 2015 ont été de 85 % et de 260 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2015	2014	2013
<b>Fixe</b>			
Salaire de base	450 000 \$	400 008 \$	365 623 \$
<b>Variable</b>			
Incitatif à court terme	380 250	355 713	504 651
Incitatif à long terme			
UAID	585 000	441 800	308 970
Options d'achat d'actions	585 000	441 800	154 485
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 000 250 \$</b>	<b>1 639 321 \$</b>	<b>1 333 729 \$</b>
<b>Variation par rapport au dernier exercice</b>	<b>22 %</b>	<b>23 %</b>	<b>—</b>

Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,0299 pour 2013, 1,1045 pour 2014 et 1,2787 pour 2015.

#### Composition de la rémunération de 2015



Salaire de base	22 %
Incitatifs à court terme	19 %
Incitatifs à long terme	59 %
UAID	29,5 %
Options d'achat d'actions	29,5 %

#### Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Propriété aux termes des lignes directrices		
	Valeur minimale	Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	900 000 \$	452 143 \$	1,0x

Conformément aux modifications approuvées en 2015 (page 89), M. Taylor a jusqu'à la fin de 2020 pour remplacer la valeur qu'il pouvait auparavant détenir sous forme d'UAID non acquises.

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 44,90 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2015.

## Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2015

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

### TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
<b>Russell K. Girling</b> Président et chef de la direction	2015	1 300 008	2 800 000	2 800 000	1 560 000	—	326 000	13 000	8 799 088
	2014	1 300 008	2 437 500	2 437 500	1 690 000	—	224 000	13 000	8 102 008
	2013	1 300 008	3 000 000	2 200 000	1 950 000	—	217 000	33 001	8 700 009
<b>Donald R. Marchand</b> Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances	2015	567 504	934 375	934 375	448 550	—	454 000	13 829	3 352 633
	2014	527 504	861 250	861 250	465 100	—	165 000	23 102	2 903 206
	2013	505 838	708 131	708 130	525 000	—	476 000	6 717	2 929 816
<b>Alexander J. Pourbaix</b> Chef de l'exploitation	2015	800 004	1 600 000	1 600 000	750 050	—	179 000	20 308	4 949 362
	2014	796 670	1 400 000	1 400 000	810 050	—	725 000	19 967	5 151 687
	2013	777 500	1 267 500	1 267 500	975 000	—	204 000	52 775	4 544 275
<b>Karl Johannson</b> Vice-président directeur et président, Gazoducs	2015	570 838	862 500	862 500	485 900	—	301 000	12 055	3 094 793
	2014	537 508	756 250	756 250	518 400	—	580 000	43 741	3 192 149
	2013	473 340	558 135	558 134	500 000	—	142 000	8 310	2 239 919
<b>William C. Taylor</b> Vice-président directeur et président, Énergie	2015	441 668	585 000	585 000	380 250	—	530 000	385 819	2 907 737
	2014	421 546	441 800	441 800	355 713	—	848 000	369 868	2 878 727
	2013	364 646	308 970	154 485	504 651	—	79 000	91 672	1 503 424

#### Notes

- M. Marchand a été nommé au poste de vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les montants indiqués pour 2015 comprennent la rémunération gagnée durant trois mois à son nouveau poste et durant neuf mois à son poste précédent de vice-président directeur et chef des finances.
- M. Pourbaix a été nommé au poste de chef de l'exploitation le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les montants indiqués pour 2015 comprennent la rémunération gagnée durant trois mois à son nouveau poste et durant neuf mois à son poste précédent de vice-président directeur et président, Développement.
- Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,0299 pour 2013, 1,1045 pour 2014 et 1,2787 pour 2015.
- Le *salaire* est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribuées correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour la période de 5 jours de bourse (20 dans le cas de l'attribution de 2015) précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 54,64 \$ en 2015, 48,55 \$ en 2014 et 46,98 \$ en 2013.
- Les *attributions fondées sur des options* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 56,58 \$ en 2015, 49,03 \$ en 2014 et 47,09 \$ en 2013. Voir *Évaluation des options d'achat d'actions* ci-dessous pour de plus amples renseignements.



- Les *régimes incitatifs annuels* représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Il n'y a aucun régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.
- La *valeur du régime de retraite* comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2015, majorée des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. Voir *Prestations de retraite* ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- L'*autre rémunération* comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
  - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation). Cela comprend ce qui suit :

	2015	2014	2013
M. Pourbaix	— \$	12 000 \$	45 000 \$
M. Taylor	48 000	31 500	—

- les cotisations à part égale que nous avons versée pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés :

	2015	2014	2013
M. Girling	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
M. Marchand	5 675	5 275	5 058
M. Pourbaix	8 000	7 967	7 775
M. Johannson	5 708	5 375	4 733

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu d'un droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2015	2014	2013
M. Girling	— \$	— \$	20 001 \$
M. Marchand	8 154	17 827	1 659
M. Pourbaix	12 308	—	—
M. Johannson	6 346	38 366	3 577
M. Taylor	22 309	1 508	300

- les paiements faits, les impôts acquittés et les majorations effectuées relativement à des frais de déménagement, à des prestations de retraite et à des honoraires de consultation financière pour le compte d'un membre de la haute direction visé, lesquels comprennent ce qui suit :

	2015	2014	2013
M. Taylor	315 510 \$	336 860 \$	91 372 \$

- Les avantages accessoires en 2015, en 2014 et en 2013 ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé.

## Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

### Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial comme méthodologie afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial sert à calculer la valeur comptable de TransCanada, que nous utilisons tant aux fins de la rémunération qu'à celle de l'information financière. Chaque année, le comité et le conseil examinent l'évaluation préparée par le consultant indépendant de la direction. La valeur tient compte de la volatilité historique et implicite des actions sous-jacentes, du rendement des dividendes, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options, de la période d'acquisition et de la durée prévue en fonction de l'exercice passé d'options d'achat d'actions par les participants aux régimes de TransCanada.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la rémunération finale, calculée à l'aide du modèle d'évaluation binomial, des attributions d'options d'achat d'actions effectuées en 2015, en 2014 et en 2013 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 19 février 2015	56,58	6,45
Le 25 février 2014	49,03	5,54
Le 15 février 2013	47,09	5,74

### Total des exercices d'options d'achat d'actions en 2015 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2015;
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

	Total des options d'achat d'actions exercées (n <sup>bre</sup> )	Valeur totale réalisée (\$)
Russell K. Girling	83 857	1 388 367
Donald R. Marchand	—	—
Alexander J. Pourbaix	120 929	1 841 535
Karl Johannson	18 000	308 946
William C. Taylor	15 000	215 550

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2015. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2015, soit 45,19 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell K. Girling	100 000	31,97	23 févr. 2016	1 322 000	107 773	2 435 131	—
	100 000	31,93	14 sept. 2016	1 326 000			
	133 080	35,08	26 févr. 2017	1 345 439			
	100 000	36,90	16 juin 2017	829 000			
	158 172	37,93	18 févr. 2018	1 148 329			
	385 475	41,95	17 févr. 2019	1 248 939			
	383 275	47,09	15 févr. 2020	—			
	439 982	49,03	25 févr. 2021	—			
Donald R. Marchand	434 109	56,58	19 févr. 2022	—	37 030	836 693	—
	47 500	36,26	29 juill. 2017	424 175			
	30 756	37,93	18 févr. 2018	223 289			
	96 369	41,95	17 févr. 2019	312 236			
	123 368	47,09	15 févr. 2020	—			
	155 460	49,03	25 févr. 2021	—			
Alexander J. Pourbaix	144 864	56,58	19 févr. 2022	—	61 744	1 395 106	—
	95 057	35,08	26 févr. 2017	961 026			
	27 500	36,26	29 juill. 2017	245 575			
	97 540	37,93	18 févr. 2018	708 140			
	213 687	41,95	17 févr. 2019	692 346			
	220 819	47,09	15 févr. 2020	—			
	252 708	49,03	25 févr. 2021	—			
Karl Johannson	248 062	56,58	19 févr. 2022	—	33 319	752 843	—
	19 011	35,08	26 févr. 2017	192 201			
	18 348	37,93	18 févr. 2018	133 206			
	32 899	41,95	17 févr. 2019	106 593			
	48 450	45,29	2 nov. 2019	—			
	97 236	47,09	15 févr. 2020	—			
	136 507	49,03	25 févr. 2021	—			
William C. Taylor	133 721	56,58	19 févr. 2022	—	20 083	453 775	—
	15 209	35,08	26 févr. 2017	153 763			
	16 487	37,93	18 févr. 2018	119 696			
	26 071	41,95	17 févr. 2019	84 470			
	26 132	47,09	15 févr. 2020	—			
	72 202	49,03	25 févr. 2021	—			
90 698	56,58	19 févr. 2022	—				

## Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n<sup>bre</sup>)* comprennent le montant de l'attribution, majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2015.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2015. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID attribuée en 2013 a été acquise le 31 décembre 2015 et sera payée en mars 2016. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2015. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell K. Girling	4 000 666	1 741 436	1 560 000
Donald R. Marchand	1 173 907	411 055	448 550
Alexander J. Pourbaix	2 261 370	735 757	750 050
Karl Johannson	734 682	323 985	485 900
William C. Taylor	348 507	198 411	380 250

## Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la valeur de paiement des attributions d'UAID de 2013 pour les membres de la haute direction visés. Voir la section intitulée *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2013* pour de plus amples renseignements.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme pour 2015. Ce montant figure sous *Régimes incitatifs annuels* dans le *Tableau sommaire de la rémunération* aux pages 109-110.

### Valeur des options en cours à l'acquisition (tableau supplémentaire)

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés par attribution pour le calcul de la valeur totale des attributions fondées sur des options dans le tableau ci-dessus. Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le *cours des actions à la date d'acquisition* est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou le premier jour de bourse qui suit cette date.

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises au cours de l'exercice	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Russell K. Girling	25 févr. 2014	439 982	49,03	146 661	54,49	800 769
	15 févr. 2013	383 275	47,09	127 759	57,00	1 266 092
	17 févr. 2012	385 475	41,95	128 492	57,00	1 933 805
Donald R. Marchand	25 févr. 2014	155 460	49,03	51 820	54,49	282 937
	15 févr. 2013	123 368	47,09	41 122	57,00	407 519
	17 févr. 2012	96 369	41,95	32 123	57,00	483 451
Alexander J. Pourbaix	25 févr. 2014	252 708	49,03	84 236	54,49	459 929
	15 févr. 2013	220 819	47,09	73 607	57,00	729 445
	17 févr. 2012	213 687	41,95	71 229	57,00	1 071 996
Karl Johannson	25 févr. 2014	136 507	49,03	45 502	54,49	248 441
	15 févr. 2013	97 236	47,09	32 412	57,00	321 203
	2 nov. 2012	48 450	45,29	16 150	44,22	—
	17 févr. 2012	32 899	41,95	10 966	57,00	165 038
William C. Taylor	25 févr. 2014	72 202	49,03	24 067	54,49	131 406
	15 févr. 2013	26 132	47,09	8 710	57,00	86 316
	17 févr. 2012	26 071	41,95	8 690	57,00	130 785

## INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

### Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours
- le nombre d'actions disponibles à des fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

au 31 décembre 2015			
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	9 819 819	46,62	6 123 649
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>9 819 819</b>	<b>46,62</b>	<b>6 123 649</b>

### Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Réserve totale (C)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (D)	Dilution	Excédent	Taux d'épuisement
					Options en cours en % des actions en circulation (B / A)	Pourcentage des options d'achat d'actions en cours plus la réserve totale divisé par le total des actions en circulation ((B + C) / A)	Attribution en % des actions en circulation (D / A)
Le 31 décembre 2013	707 441 313	7 393 698	10 507 290	1 939 199	1,05	2,53	0,27
Le 31 décembre 2014	708 662 996	8 464 305	8 215 001	2 292 289	1,19	2,35	0,32
Le 31 décembre 2015	702 614 096	9 819 819	6 123 649	2 214 028	1,40	2,27	0,32

## PRESTATIONS DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. Le tableau ci-dessous indique leurs prestations aux termes du régime.

### Régime de retraite à prestations déterminées

au 31 décembre 2015	Prestations annuelles			Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
	Années de service décomptées (n <sup>bre</sup> )	À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Nom							
Russell K. Girling	20,00	885 000	1 398 000	13 610 000	326 000	330 000	14 266 000
Donald R. Marchand	21,92	314 000	479 000	5 025 000	454 000	105 000	5 584 000
Alexander J.	20,00	442 000	770 000	7 275 000	179 000	154 000	7 608 000
Karl Johansson	20,00	275 000	419 000	4 780 000	301 000	166 000	5 247 000
William C. Taylor	19,75	182 000	314 000	3 549 000	530 000	13 000	4 092 000

#### Notes

- En 2004, le comité a approuvé des ententes afin que MM. Girling, Pourbaix, Johansson et Taylor reçoivent des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître leur important potentiel et afin de les garder comme employés. Les années de service décomptées ont été reçues pour les années où ils n'étaient pas officiellement inscrits au régime de retraite, mais où ils étaient employés de TransCanada. MM. Girling, Pourbaix et Johansson ont reçu chacun trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu leur emploi continu auprès de nous pour une durée correspondante. M. Taylor a reçu 2,08 années de service décomptées supplémentaires. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Les *prestations annuelles à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 60 ans et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2015.
- Les *prestations annuelles à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2015.
- La *valeur actuelle d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2014 et de 2015. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.
- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2015, majoré des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

### Obligations au titre des prestations constituées

Notre obligation au titre des prestations constituées pour le régime de retraite complémentaire s'établissait à environ 343 M\$ au 31 décembre 2015. Le coût afférent du service courant se chiffrait à environ 9 M\$ et les frais d'intérêt s'élevaient à environ 14 M\$, soit un total de 23 M\$.

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par les PCGR des États-Unis et est fondée sur la meilleure estimation faite par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements du salaire de base et des attributions d'incitatifs à court terme.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et les hypothèses dans la note 22 *Avantages postérieurs au départ à la retraite* de nos états financiers consolidés 2015 que vous pouvez consulter sur notre site Web ([www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

### Cessation d'emploi

Nous avons un contrat d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé, qui stipule les conditions applicables si le haut dirigeant quitte TransCanada. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du haut dirigeant. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle.

Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement; cependant, le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des hauts dirigeants qui ont un contrat d'emploi au moment de la cessation d'emploi. Chaque contrat d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du haut dirigeant.

Comme tous les autres employés, les membres de la haute direction visés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et dix années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée;
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents et l'assurance-invalidité prennent fin à la date de départ.



## Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TransCanada.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base à la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	Les paiements cessent.
	Décès	
Incentif à court terme	Démission	Non versé.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ. Années après le départ : correspond à la prime moyenne multipliée par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé.
	Retraite	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ.
	Décès	
UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Retraite	Les unités acquises sont payées. L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite.
	Décès	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
Options d'achat d'actions	Démission	<i>Attributions après le 1<sup>er</sup> janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi. <i>Attributions avant 2010</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit durant six mois à compter de la date de départ et les options doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à la première des éventualités suivantes à survenir, à savoir (i) leur date d'expiration ou (ii) la date la plus tardive entre (a) la fin de la période de préavis et (b) six mois après la date de départ. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	<i>Attributions après le 1<sup>er</sup> janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi. <i>Attributions avant 2010</i> Les options d'achat d'actions en cours doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).

Options d'achat d'actions (suite)	Retraite	<p><i>Attributions après le 1<sup>er</sup> janvier 2012</i></p> <p>L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options.</p> <p><i>Attributions avant 2012</i></p> <p>Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités).</p>
	Décès	Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités).
Rente	Démission	<p>Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle selon le régime enregistré, le régime complémentaire ou les deux, selon les cas.</p> <p>Dans le cas d'une <i>cessation d'emploi sans motif valable</i>, les années de service décomptées sont fournies pour la période de préavis applicable.</p>
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). L'admissibilité aux avantages accordés aux retraités est établie à la fin de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). À la fin de la période de préavis, la garantie cesse et, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Retraite	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Décès	La garantie continue pour les personnes à charge admissibles pendant une période déterminée après le décès.
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe.
	Cessation d'emploi avec motif valable	–
	Retraite	–
	Décès	–

#### Notes

- La *démission* comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une *cessation d'emploi sans motif valable*.
- L'attribution d'*incitatifs à court terme* n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La *prime moyenne* correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La *période de préavis* est actuellement de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.

### Changement de contrôle

En 2015, des modifications ont été apportées aux contrats d'emploi de tous les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAID afin d'uniformiser la définition d'un changement de contrôle et les prestations de cessation d'emploi. Ces modifications ont été apportées aux fins d'harmonisation avec les pratiques du marché et dans le cadre de notre engagement en matière de gouvernance rigoureuse.

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAID, un *changement de contrôle* comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable, selon le cas :

- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TransCanada;
- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote détenues par TransCanada).

D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle, dont une fusion si TransCanada n'est pas l'entité issue de l'opération, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de TCPL ou le remplacement de la majorité des membres du conseil en fonction.

Le texte qui suit résume les conditions et les dispositions applicables à la rémunération des membres de la haute direction visés advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé dans les deux années suivant le changement de contrôle (la « double condition »). Si la double condition est remplie pour les membres de la haute direction visés, une période de préavis de deux ans s'applique et donne droit à ce qui suit :

- le paiement d'une indemnité de départ correspondant à la rémunération annuelle pendant la période de préavis, qui comprend le salaire de base et la rémunération incitative annuelle moyenne sur trois ans
- un crédit pour service ouvrant droit à pension de deux ans aux termes du régime de retraite complémentaire
- le maintien des prestations d'assurance maladie, soins dentaires, vie et accidents pendant la période de préavis ou un paiement en espèces en remplacement de ces avantages
- un paiement en espèces en remplacement des avantages indirects pendant la période de préavis
- des services de remplacement professionnel jusqu'à concurrence de 25 000 \$
- l'acquisition anticipée et le paiement des UAID
- l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions.

Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en oeuvre l'acquisition anticipée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition anticipée.

## Indemnités de départ et autres paiements

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui seraient faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2015 comme date de séparation et date d'un changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi, en leur version modifiée en février 2015. Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions ou des UAID qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle				Avec changement de contrôle
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite (\$)	Décès (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)
Russell K. Girling	–	13 742 459	3 474 769	6 033 103	16 017 192
Donald R. Marchand	–	4 492 904	890 605	1 776 230	5 267 191
Alexander J. Pourbaix	–	7 772 804	1 580 790	3 047 457	8 459 544
Karl Johannson	–	4 976 628	825 419	1 617 085	5 144 293
William C. Taylor	–	3 213 769	611 949	1 092 195	3 664 499

### Notes

- La *cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle* s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date d'un changement de contrôle.
- Aucun paiement supplémentaire ne serait effectué à chaque membre de la haute direction visé advenant un changement de contrôle sans cessation d'emploi.
- Les montants de la rémunération fondée sur des actions prennent en compte les paiements d'attributions d'UAID de 2013 en cours pour certains cas de départ :
  - comprend les unités supplémentaires provenant de dividendes réinvestis, y compris un nombre d'unités équivalant au dernier dividende déclaré en date du 31 décembre 2015, d'après le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2015, soit 44,90 \$;
  - comprend le multiplicateur du rendement de 0,5 établi par le comité et le conseil.
- Les droits des UAID et des options d'achat d'actions continuent d'être acquis aux termes du scénario de la *retraite* pourvu que le membre de la haute direction visé soit âgé de 55 ans ou plus.
- Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,0299 pour 2013, 1,1045 pour 2014 et 1,2787 pour 2015.

Chaque année, le comité examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au haut dirigeant s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé.

# Appendices

## Appendice A

### Règles du conseil d'administration

#### I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

#### II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

#### III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

##### A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve

de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

##### B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
  - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
  - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
  - c) les objectifs annuels de rendement pour l'entreprise et les diverses unités d'exploitation et fonctions ainsi que les objectifs annuels de rendement individuel qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;

- d) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante<sup>1)</sup> sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) assurer une surveillance générale des régimes de retraite canadiens parrainés par la Société et vérifier que des processus sont en place afin de superviser adéquatement l'administration et la gestion de ces régimes de retraite, directement ou par la délégation des fonctions et responsabilités à un ou à plusieurs comités du conseil;
- (vii) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
  - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
  - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 000 000 \$ par année;
  - c) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

### C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;

- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

### D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;

<sup>1)</sup> Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui aurait, selon un jugement et des hypothèses du point de vue commercial raisonnables, une incidence significative sur la Société. L'incidence pourrait se rapporter au rendement et aux passifs financiers de la Société ainsi qu'à sa réputation.

- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

#### **E. Gestion des affaires et des risques**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

#### **F. Politiques et procédures**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

#### **G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

#### **IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **A. Le conseil est chargé de ce qui suit :**

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.



## Appendice B

# Mesures non conformes aux PCGR

Dans nos documents d'information, nous utilisons les mesures non conformes aux PCGR suivantes à titre de paramètres financiers clés et d'objectifs de rendement :

- BAIIA
- BAII
- *Fonds provenant de l'exploitation*
- *Flux de trésorerie distribuables*
- *Flux de trésorerie distribuables par action*
- *Résultat comparable*
- *Résultat comparable par action ordinaire*
- *BAIIA comparable*
- *BAII comparable*
- *Flux de trésorerie distribuables comparables*
- *Flux de trésorerie distribuables comparables par action*

Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et pourraient donc ne pas être semblables à des mesures présentées par d'autres entités.

Nous rajustons ces mesures non conformes aux PCGR pour tenir compte d'éléments particuliers qui sont importants mais ne reflètent pas notre exploitation au cours de l'exercice. En calculant ces mesures non conformes aux PCGR, nous exerçons notre jugement et prenons des décisions éclairées afin d'identifier des éléments particuliers à exclure, dont certains peuvent se présenter de nouveau.

### UTILISATION DES MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous avons recours à ces mesures non conformes aux PCGR pour être mieux à même de comparer les résultats financiers d'une période de référence à l'autre et de mieux comprendre les données sur le rendement d'exploitation, la situation de trésorerie et la capacité de générer des fonds pour financer notre exploitation. Nous présentons ces mesures non conformes aux PCGR à titre de renseignements supplémentaires sur notre rendement d'exploitation, notre situation de trésorerie et notre capacité de générer des fonds afin de financer notre exploitation.

Voir notre rapport de gestion de 2015 pour :

- un rapprochement du *résultat comparable au bénéfice net attribuable aux actions ordinaires* dans le tableau intitulé Rapprochement des mesures non conformes aux PCGR
- un rapprochement des *fonds provenant de l'exploitation aux rentrées nettes liées aux activités d'exploitation* dans le tableau intitulé Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation à la rubrique Situation financière
- un rapprochement des flux de trésorerie distribuables comparables aux rentrées nettes liées aux activités d'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie distribuables comparables à la rubrique Situation financière.

### CALCUL DES MESURES

#### BAIIA et BAII

Le BAIIA sert à évaluer de manière approximative les flux de trésorerie liés à l'exploitation avant les impôts. Il mesure le bénéfice avant la déduction des charges financières, des impôts sur le bénéfice, de l'amortissement, du bénéfice net attribuable aux participations sans contrôle et des dividendes sur les actions privilégiées et il comprend le bénéfice tiré des participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Le BAII mesure le bénéfice tiré des activités poursuivies de la société. Il s'agit d'une mesure utile de notre performance et d'un outil efficace pour évaluer les tendances au sein de chaque secteur puisqu'il est l'équivalent de notre bénéfice sectoriel.

#### Fonds provenant de l'exploitation

Les fonds provenant de l'exploitation représentent les rentrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure

utile des flux de trésorerie d'exploitation consolidés parce qu'ils excluent les fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pendant la période visée et permettent de mesurer de manière uniforme le rendement de nos actifs en matière de production de trésorerie.

#### Flux de trésorerie distribuables

Les flux de trésorerie distribuables correspondent aux fonds provenant de l'exploitation diminués des dividendes sur les actions privilégiées, des distributions aux participations sans contrôle et des dépenses d'investissement de maintien, lesquelles sont nécessaires pour maintenir la capacité opérationnelle de nos actifs. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure supplémentaire utile de la performance qui définit les liquidités disponibles pour les actionnaires ordinaires avant l'affectation des capitaux.

#### Mesures comparables

Pour calculer les mesures comparables, nous ajustons certaines mesures conformes aux PCGR et non conformes aux PCGR en fonction de certains postes que nous jugeons importants, mais qui ne tiennent pas compte des activités sous-jacentes pendant la période visée. Ces mesures comparables sont calculées de manière uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction de certains postes au cours de chaque période, au besoin.

Mesure comparable	Mesure initiale
résultat comparable	bénéfice net attribuable aux actions ordinaires
résultat comparable par action ordinaire	bénéfice net par action ordinaire
BAIIA comparable	BAIIA
BAII comparable	bénéfice sectoriel
flux de trésorerie distribuables comparables	flux de trésorerie distribuables

Toute décision d'exclure un poste particulier est subjective et n'est prise qu'après un examen minutieux. Il peut s'agir notamment :

- de certains ajustements de la juste valeur touchant des activités de gestion des risques
- de remboursements et d'ajustements d'impôts sur le bénéfice
- de gains ou de pertes à la vente d'actifs
- de règlements issus d'actions en justice ou d'ententes contractuelles et de règlements dans le cadre de faillites
- de l'incidence des décisions de réglementation ou d'arbitrage sur le bénéfice des années passées
- de coûts de restructuration
- de réductions de valeur d'actifs et d'investissements.

Nous excluons du calcul du résultat comparable et des flux de trésorerie distribuables comparables les gains non réalisés et les pertes non réalisées découlant des variations de la juste valeur de certains instruments dérivés utilisés pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de base auxquels nous sommes exposés. Ces instruments dérivés constituent des instruments de couverture économique efficaces, mais ils ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture. Par conséquent, nous imputons les variations de la juste valeur au bénéfice net. Parce que ces variations de la juste valeur non réalisées ne représentent pas de manière précise les gains et les pertes qui seront réalisés ou subies au moment du règlement, nous estimons qu'ils ne font pas partie de nos activités sous-jacentes.